



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 14 MAI 2019



TABLE DES MATIERES

■ ■ ■	
1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION.....17
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU18
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – APPROBATION DU COMPTE-RENDU D’ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) RELATIF AU TRAITÉ DE CONCESSION DE L’OPÉRATION D’AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU PADDOCK AU TITRE DE L’ANNÉE BUDGETAIRE 2018.....19
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE JURI – RÉPARTITION DES BIENS IMMOBILIERS ENTRE LE CCAS DE MEGÈVE ET LA COMMUNE DE DEMI-QUARTIER – AVIS CONFORMES38
5.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) – INTERCOMMUNALITÉ – CCPMB – CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES PAYS DU MONT-BLANC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE45
6.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS HIVER 2019/2020 DU CONCESSIONNAIRE.....74
7.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – Secrétariat Général (S.G.) – MEGÈVE PASS ÉTÉ 2019 – TARIFS – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.....82
8.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – EMPRUNT DU CCAS – AVIS CONFORME90
9.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – GARANTIE D’EMPRUNT DU CCAS92
10.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – FINANCES ET PROGRAMMATIONS (F.I.P.R.O.) – DÉPLOIEMENT DE PAYFIP.....94
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SÉLECTION ET CLASSEMENT AU CHAMPIONNAT DU MONDE DE SKI NORDIQUE DE SEEFELD – CLÉMENT PARISSÉ – VERSEMENT PRIME.....96
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – RÉNOVATION DU PLAFOND DE LA PISCINE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L’INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR 2019.....101
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ENTRETIEN DU RÉSEAU D’ÉCLAIRAGE PUBLIC, ILLUMINATIONS ET PETITES INSTALLATIONS – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE ET SIGNER LES CONTRATS103
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – CÉSSION DE BIENS COMMUNAUX.....105
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU COIN – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS.....107
16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – RÉAMÉNAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA CRÈCHE DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉSILIATION DU LOT N°4 ÉTANCHEITÉ/COUVERTURE/ ZINGUERIE.....109
17.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L’AMÉNAGEMENT ET DE L’ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – ANNULATION PARTIELLE DU PLAN LOCAL D’URBANISME – EXÉCUTION DES JUGEMENTS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE DU 14 FÉVRIER 2019.....111

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CESSIION À LA SOCIÉTÉ LE COMTE CAPRÉ – PARCELLES SECTION AD N°56, 59 ET 60 – LIEUDIT DESSOUS LE CALVAIRE	115
19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – OPÉRATION GROS ENTRETIEN 2019 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.....	119
20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET « SERVICES TECHNIQUES - ZÉRO ÉMISSIONS » – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MEGÈVE ET ÉLECTRICITÉ DE FRANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE	122
21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE ESPACES PUBLICS – AMÉNAGEMENT DE LA RUE CHARLES FEIGE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LES DOSSIERS DE DÉCLARATION PRÉALABLE AU TITRE DU PÉRIMÈTRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.....	133
22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE PATRIMOINE BÂTI ET TRAVAUX EN RÉGIE (BATI) – RÉNOVATION PARKING VILLAGE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE.....	134
23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE PATRIMOINE BÂTI ET TRAVAUX EN RÉGIE (BATI) – RAVALEMENT FAÇADE MAISON DE LA MONTAGNE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE	135
24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N°6 – CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR LE COLLÈGE SAINT JEAN BAPTISTE	137
25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N°1 CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR L'ÉCOLE SAINT JEAN BAPTISTE.....	142
26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – PETITE ENFANCE – RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE	147
27. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION	152
28. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION	154
29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ	156
30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	158



L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation07/05/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice27
Nombre de conseillers municipaux présents23

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOUJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, Samuel MABBOUX, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Katia ARVIN-BEROD, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX.

Représentés

Laurianne TISSOT (procuration à Jocelyne CAULT)
Lionel BURILLE (procuration à Pierrette MORAND)
David CERIOLI (procuration à Frédéric GOUJAT)
Catherine DJELLOUL (procuration à Edith ALLARD)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Le 02/04 à SALLANCHES : Gabriel SCHALL SOCQUET-CLERC
- Le 20/04 à SALLANCHES : Zian TOLLET
- Le 11/05 à MEGEVE : Emilien DUVILLARD

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nés.



Les Mariages

- Le 20/04 : Quentin MERCIER et Lucile PLASTRE
- Le 11/05 : Richard MUFFAT-JOLY et Julie FERRY

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 08/04 à MEGEVE : Erick BLANC
- Le 19/04 à MEGEVE : Lucie TISSOT née PÉRINET
- Le 23/04 à CHAMONIX-MONT-BLANC : Lucienne PRUNET née MUFFAT-MÉRIDOL
- Le 27/04 à MEGEVE : Yvette ROUX née CONNAN
- Le 29/04 à GENEVE : Horacio GARCIA

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX informe du décès d'Angélique PERINET, épouse de Ludovic PERINET (Les Perchets) sépulturée demain à Sallanches.

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 10 avril 2019 au 14 mai 2019

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-162 GEN	PSP	26-mars	autorisation de stationnement - Exposition - Centre Essai BMW du 28 mars au 01er avril 2019
2019-163 GEN	PSP	27-mars	Animation Saisonnière - challenge des Chefs étoilés le 2 Avril 2019 - Epreuves de ski - Biathlon - Remise des prix
2019-164 GEN	PSP	27-mars	Autorisation de débit de boissons temporaire de licence3 - Coupe de ski de Megève le 06 Avril 2019
2019-165 GEN	PSP	27-mars	autorisation ouverture au public - JAZZ - du 28 au 30 Mars
2019-166 GEN	DGAAE-EPP	28-mars	Autorisation voirie - rétrécissement de chaussée et occupation du domaine public- CONSTRUCTION DU HAUT DOUBS - Route de Rochebrune - 3 au 18 Avril 2019
2019-167 GEN	PSP	29-mars	Autorisation tournage - SKI TV - du 28 mars au 01er avril 2019 - zone piétonne
2019-168 GEN	PSP	29-mars	Autorisation Stationnement - SARL BLR - 115 rue C Feige les 1er et 2 Avril 2019
2019-169-GEN	PSP	1-avr.	Autorisation de stationnement - SA SUEZ OSIS SUD EST- Quai du Prieuré- 05 avril 2019
2019-170-GEN	DGAAE-EPP	2-avr.	Autorisation de voirie - reprise éclairage public - Chemin du Bacon - Du 08 au 12 avril 2019 - SERPOLLET
2019-171-GEN	DGAAE-EPP	2-avr.	Autorisation de voirie - reprise éclairage public suite à dysfonctionnement-RD1212, sous la maison médicale - Du 08 au 12 avril 2019 - SERPOLLET
2019-172-GEN	DGAAE-EPP	2-avr.	Autorisation de voirie - Réalisation de 2 sondages - Rue St François - 08/04/19 - EQUATERRE
2019-173 GEN	PSP	2-avr.	Autorisation stationnement - Entreprise FEIGE et FILS Maçonnerie - Bat "le Casino" le 3-4 et 5 Avril - Place G Morand
2019-174 GEN	PSP	3-avr.	Autorisation de débit de boissons temporaire de licence3- Bal du Muguet- APPEL écoles St Jean Baptiste - au Palais des sports
2019-175 GEN	DGAAE-EPP	4-avr.	Autorisation de voirie - pose de coffret et branchement gaz - 15 avril 2019 - GRAMARI
2019-176 GEN	DGAAE-EPP	4-avr.	Autorisation de voirie - remplacement mât accidenté sur terre-plein -18 avril 2019 - SERPOLLET
2019-177 GEN	PSP	4-avr.	Autorisation de stationnement - SARL DELAHAYE MOVING - 59 place St Paul - Stationnement quai du Prieuré- le 4 Avril de 12h00 à 17 h00
2019-178 GEN	PSP	4-avr.	Sécurité Publique - ouverture du terrain de football - 3015 route départementale 1212 - 12 avril 2019
2019-179 GEN	PSP	4-avr.	Animation saisonnière - Les petits princes du printemps- du 15 au 18 Avril 2019 - place de l'église
2019-180 GEN	PSP	4-avr.	Shooting photos en zone piétonne - UNIQLO & Ines De La Fressange - en Zone piétonne le 16 et 17 Avril journée
2019-181 GEN	DGAAE-EPP	4-avr.	Autorisation de voirie - installation échafaudage - bâtiment ancien casino 115 rue Charles FEIGE - 15 avril au 29 juin 2019 - SAS HABITATION BOIS MAISON CHALET
2019-182 GEN	DGAAE-EPP	4-avr.	Autorisation de voirie - reprise chambre télécom - rue des torrents - du 17/04 au 02/05/19 - EIFFAGE
2019-183 GEN	PSP	5-avr.	Autorisation ouverture de débit de boissons de licence 3 - AIPE - Ecole HJLM - Fête de l'école 28/06/19 - Palais des Sports
2019-184 GEN	PSP	5-avr.	Autorisation Stationnement - SARL BLR - 115 rue C. Feige les 15 au 18 Avril 2019
2019-185 GEN	DGAAE-EPP	8-avr.	Autorisation de voirie - Travaux de création de containers semi enterrés - Diverses voies communales - Du 10/04 au 29/06/19 - MBM
2019-186 GEN	DGAAE-EPP	8-avr.	Autorisation de voirie - Stationnement d'un manitou en partie sur domaine public pour reprise chéneaux du bâtiment edelweiss - 10/04/19 -SAS BURNET ET FILS
2019-187 GEN	Sécurité des Espaces Publics	8-avr.	Vente au déballage nominative - Angel des Montagnes - Siret 52407784900064 - 51 rue C.FEIGE - 19 au 22 AVRIL 2019 INCLUS
2019-188 GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-avr.	Animation saisonnière - SEC - Privatisation partielle parking Panoramic - 27 avril 2019 de 07 heures à 20 heures 30

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 14 mai 2019

N°	Service émetteur	Date	Objet
2019-189 GEN	DGAAE-EPP	9-avr.	Autorisation de voirie - Tranchée pour passage FO - entre le 872 et 824 A Route Nationale - Du 22/04 au 30/04 - HOME DEVELOPPEMENT
2019-190 GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-avr.	Vente au déballage nominative - SARL SANSONID - Events by events HOMME - Siret 41427560200046 - 95 rue Charles Feige - 20 au 22 avril 2019 inclus
2019-191 GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-avr.	Vente au déballage nominative - SARL SANSONID - Events by events FEMME - Siret 41427560200046 - 80 rue Charles Feige - 20 au 22 avril 2019 inclus
2019-192 GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-avr.	Régime précaire de stationnement & circulation - Le Palais zone technique - GN6 Vide Grenier A.P.E.L - 11 mai 2019
2019-193 GEN	DGAAE-EPP	9-avr.	Autorisation de voirie - Benne entreprise Comte - le 10/04/ 2019-chantier de l'Eglise
2019-194 GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-avr.	ODP- Terrasses MAZOT DE LA RENOVE - TERRASSE - Année 2019 (Partielle)
2019-195 GEN	DGAAE-EPP	10-avr.	Autorisation de voirie - enrobés passerelle aire de jeux - Route du palais des Sports - le 10/04/ 2019 - GUINTOLI
2019-196 GEN	DGAAE-EPP	11-avr.	Autorisation de voirie - Fouille pour réparation conduite FT - Rue Feige - Du 16 au 30/04/19 - EIFFAGE
2019-197 GEN	DGAAE-EPP	11-avr.	Autorisation de voirie - pose coffret gaz - 830 Rue du Crêt du midi - Du 17 au 26/04/19 - GRAMARI
2019-198 GEN	DGAAE-EPP	11-avr.	Autorisation de voirie -Raccordement ENEDIS - Route du Jaillet - Du 23/04 au 04/05/19 - SERPOLLET
2019-199 GEN	DGAAE-EPP	11-avr.	Autorisation de voirie -suppression de branchement - Chantier Stallion - 96 Route du Faucigny - Du 15/04 au 03/05/19 - SERPOLLET
2019-200 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-avr.	Autorisation de stationnement - SARL ALPENPOSE - Siret 519596670 - Chantier 30 rue A.MARTIN - 1 FR + 02VL - 24 & 25 avril 2019
2019-201 GEN	DGAAE-EPP	12-avr.	Autorisation de voirie -travaux de marquage-toute la Commune - Du 16/04 au 24/04/19 - SIGNAUX GIROD
2019-202 GEN	DGAAE-EPP	15-avr.	Autorisation de voirie -Enrobage - 117 chemin de la petite taverne - DU 17/04 au 19/04/2019 - COLAS
2019-203 GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-avr.	Animation saisonnière - Cœur Vanessa "Megève St Tropez" - Place de l'Eglise & parking du Jaillet - 18 mai 2019
2019-204 GEN	DGAAE-EPP	16-avr.	Autorisation de voirie - Travaux de marquage - Du 23/04 au 17/05/19 - FAR
2019-205 GEN	DGAAE-EPP	16-avr.	Autorisation de voirie - travaux de reprise de réseaux secs et humides sur la RD309 a - Du 23/04 au 05/06/19 - MBM
2019-206 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-avr.	Autorisation de stationnement - SAS CCT AU BOIS DE MONTAGNE- Siret 35387027200062 - Chantier 30 rue A.MARTIN - Installation Grue 29 avril et dépose 27 juin 2019
2019-207 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-avr.	Autorisation de stationnement - SAS CCT AU BOIS DE MONTAGNE- Siret 35387027200062 - Chantier 30 rue A.MARTIN - Occupation DP Grue 29 avril au 27 juin 2019 inclus
2019-208 GEN	DGAAE-EPP	19-avr.	Autorisation de voirie - Travaux démolition Faucigny- fermeture de route - rue du crêt du midi du 23 au 26/04/2019 - Benedetti
2019-209 GEN	DGAAE-EPP	24-avr.	Autorisation de voirie - travaux de remplacement des bornes escamotables
2019-210 GEN	DGAAE-EPP	24-avr.	Autorisation de voirie - Travaux d'aiguillage de réseaux télécom
2019-211 GEN	DGAAE-EPP	24-avr.	Autorisation de voirie - Travaux de remplacement d'un candélabre rue du crêt du midi
2019-212 GEN	DGAAE-EPP	25-avr.	Autorisation de voirie - Rénovation du bâtiment 36 Rue St François de Sales - Du 29/04 au 28/06/19- PATREGNANI
2019-213 GEN	DGAAE-EPP	25-avr.	Autorisation de voirie - Mise en séparatif des réseaux humides - Route du Bouchet - du 06/05 au 05/06/19 -MBM
2019-214 GEN	PSP	25-avr.	Autorisation de stationnement - SAS Construction savoyarde - Siret 38792426900013 - Chantier Millésime Soleil d'OR - 255 rue Charles FEIGE - zone de stockage - Modification AM 2019-147 suite réduction surface ODP
2019-215 GEN	RHEC	6-mai	Modification arrêté de composition Comité Technique
2019-216 GEN	RHEC	6-mai	Modification arrêté de composition comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
2019-217 GEN	DGAAE-EPP	6-mai	Autorisation de voirie - Annulation AM 2019-2012 - Rénovation du bâtiment 36 Rue St François de Sales - Du 29/04 au 28/06/19- PATREGNANI

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 10 avril 2019 au 14 mai 2019

Date de la décision	N°	Objet
14/03/2019	2019-021	Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes horodateurs
17/03/2019	2019-022	Clôture du compte dépôt de fond de la régie d'avances dénommée « Famille Enfance Education »
17/03/2019	2019-023	Nomination mandataire suppléant de la régie de recettes dénommée « Consommation d'eau et d'assainissement »
17/03/2019	2019-024	Modification du montant du cautionnement de la régie de recettes dénommée « Consommation d'eau et d'assainissement »
15/03/2019	2019-025	Indemnisation dossier 2018113195Z
19/03/2019	2019-026	Tarifs - Commercialisation
27/03/2019	2019-027	Nomination du régisseur permanent et du mandataire suppléant de la régie de recettes dénommée « Ski Nordique »
08/04/2019	2019-028	Vente agorastore mazot bois rue Charles Feige
08/04/2019	2019-029	Vente agorastore mazot bois route du Coin
08/04/2019	2019-030	Vente agorastore mazot bois route de Rochebrune cantine scolaire - route de la Plaine
08/04/2019	2019-031	Vente agorastore mazot bois - allée des Mourets
08/04/2019	2019-032	Vente agorastore mazot bois EDF
08/04/2019	2019-033	Vente agorastore mazot bois CTM
08/04/2019	2019-034	Vente agorastore mazot bois rue des Allobroges - aval du club des sports
08/04/2019	2019-035	Indemnisation dossier 2018239875V
09/04/2019	2019-036	Indemnisation dossier 2018119227F
15/04/2019	2019-037	Indemnisation dossier 2018183101J
23/04/2019	2019-038	Indemnisation dossier 2018107971w
24/04/2019	2019-039	Vente agorastore kangoo 4x4 diesel
24/04/2019	2019-040	Vente agorastore moto yamaha n°1
24/04/2019	2019-041	Vente agorastore moto yamaha n°2
24/04/2019	2019-042	Tarifs Nouveaux produits et soins au SPA espace bien être et soins
24/04/2019	2019-043	Tarifs Palais Création Stage + Création de Pack

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 10 avril 2019 au 14 mai 2019

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2019-010	20/03/2019	Réaménagement et mise en conformité de l'accessibilité de la crèche – Lot n°12 Electricité/courants forts et faibles –Avenant n°2	ETTEBA 1454 avenue André Lasquin 74700 SALLANCHES	45 134,50 € HT
2019-011	03/04/2019	Aménagement d'une crèche touristique Lot 56 Revêtements sols souples – Avenant n°1	LAFONT FRERES 360 Chemin de la Chataz 74120 MEGEVE	12 900,92 € HT
2019-012	03/04/2019	Assurance responsabilité civile exploitant aérodrome (prestation de courtage et de conseil)	GRAS SAVOYE SAS Immeuble Quai 33 33/34 quai de Dion Bouton CS70001 92814 PUTEAUX CEDEX	1853 € ttc + 82,11 € TT / an (142.47 € ttc de frais d'appel d'offres pour la première année)
2019-013	05/04/2019	Travaux de remise en service de la microcentrale hydroélectrique du Palais des Sports à Megève - Lot n°2 Contrôle commande/Installations électriques – Avenant n°2	ALTIVOLT 62 rue du Colonney 74700 SALLANCHES	Avenant n°2 : 4 950,00 € HT Nouveau montant marché : 82 140,00 € HT
2019-014	05/04/2019	Aménagement d'une crèche touristique Lot n°23 Bardage zinc/Etanchéité/Couverture/ Zinguerie – Avenant n°1	Groupement d'entreprises LP CHARPENTE (mandataire) 1783 Route de l'Arny 74350 ALLONZIER LA CAILLE	70 833,71 € HT
2019-015	15/04/2019	Mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances	AFC CONSULTANTS 345 Rue Pierre Seghers 84000 AVIGNON	4 200 € HT
2019-016	17/04/2019	Transport des déchets de balayage routier et d'avaloirs d'eaux pluviales	MONT-BLANC MATERIAUX 309 rue des Allobroges 74120 MEGEVE	Accord-cadre à BdC Minimum : 30 000 € HT Maximum : 70 000 € HT
2019-017	23/04/2019	Travaux de réfection de deux courts de tennis béton poreux en gazon synthétique	SYNTHEO Chemin de Lamérique 74150 BOUSSY	38 800,00 € HT

ACHATS COMPRIS ENTRE 3 000 ET 25 000 € HT

■ Période du 10 avril 2019 au 14 mai 2019

N° Commande	Date	Libellé	Nom du tiers	Montant H.T.	Service gestionnaire
BUDGET PRINCIPAL					
19BATI0471	25/04/2019	CHANGEMENT STORE + COFFRE + 3 BRAS SUITE SINISTRE SRP GRANDE CRECHE DEVIS DE02394 DU 09/04/19	PASSY STORES ET FERMETURES	4 432,00 €	BATI
19BATI0521	03/05/2019	PEINTURE APT RENO 4 SAISONS DEVIS 201905_01 DU 03/05/19	LAFONT BENOIT PROJIBAT	5 500,00 €	BATI
19BATI0522	07/05/2019	JEUX + GAZON SYNTHETIQUE AIRE DE JEUX CRECHE DEVIS DM060519CRECHEV2 DU 06/05/19	APY RHONE ALPES	24 990,00 €	BATI
19EPUB0020	25/04/2019	GEOTECH_SKATEPARK MISSION G2 AVP SELON NF P 94-500 - 23/04/19	GEOCIMES INGENIERIE CABINET BIAR	3 325,00 €	EPUB
19ESPV0016	05/04/2019	PLANTATIONS VIVACES PROJET 4 FLEURS - DEVIS 98016157 DU 04/04/19	MARIN MAURICE	6 340,00 €	ESPV
19ESPV0017	11/04/2019	ARTICLES EN BOIS LABEL 4 FLEURS REF JUMPING JUILLET 19 - 08/04/19	ANTHOINE MILHOMME AURELIEN	24 965,00 €	ESPV
19ESPV0018	11/04/2019	PICEA OMORIKA - LABEL4FLEURS - ESPV - DEVIS 19000360 DU 08/04/19	CHOLAT PEPINIERES	4 950,00 €	ESPV
19ESPV0025	03/05/2019	ELAGAGE COLLEGE PUBLIC - DEVIS 1910 DU 03/05	CHATELLARD	4 700,00 €	ESPV
19FOR#0047	06/05/2019	CATEC INITIAL ET RECYCLAGE	ALTIUS	4 390,00 €	FOR
19FOR#0048	07/05/2019	PERMIS C ET CODE AUBLE ET MONTI	LEGON FORMATION - ECF	3 780,00 €	FOR
19GARA0334	03/05/2019	CHAINES A NEIGE	RSC RUD SAVOIE CHAINES	8 894,54 €	GARA
19INC#0001	16/04/2019	MESURE DES HYDRANTS RESEAU AEP - POTEAUX INCENDIE - DEVIS DC0637 DU 02/04/19	CUSSENOT JEAN CHRISTOPHE	3 250,00 €	INC
19SECO0006	19/04/2019	CONTRAT DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN ANNUEL DE 2 DEFIBRILLATEURS SUIVANT DEVIS N° DD01404 DU 10/10/2018	D SECURITE D FIBRILLATEUR	3 717,48 €	SECOUR
19SID#0112	29/04/2019	VADESECURE	ACCESS DIFFUSION	5 760,00 €	SID
19VOIR0081	15/04/2019	MARQUAGE AU SOL 2019 HORS MARCHE OFFRE DU 12/04/2019	FAR	22 849,11 €	VOIR
19VOIR0090	26/04/2019	BORNE FIXE ZONE DE VIE PALAIS DEVIS 74-V01 BORNE DISTRIB DU 10/04/19	URBACO SA	8 938,00 €	VOIR
19VOIR0094	02/05/2019	LOCATION MAI MERCEDES BENZ 8X4 + BENNE CHANTIER CONSEIL FAIT PAR MONT OFFRE 25/04/19	DAGA	4 000,00 €	VOIR
19VOIR0095	06/05/2019	LOCATION PELLE FIAT HITACHI EX255 DU 13/05 AU 07/06/19 DEVIS 18/BF/FM/4002 DU 01/10/18	PLANTAZ G	6 855,00 €	VOIR
			SOUS-TOTAL	151 636,13 €	
BUDGET EAU					
19RME##115	16/04/2019	DEVIS DE00000512: NETTOYAGE DES RESERVOIRS	2PA	4 087,00 €	RME

			SOUS-TOTAL	4 087,00 €	
BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT					
19PKS##081	11/04/2019	REMPACEMENT CARROSSERIE+ SS ENSEMBLES BORNE SORTIE PKS PALAIS DEVIS 2019112736 DU 09/04/19	SCHEIDT ET BACHMANN	4 409,50 €	PKS
19PKS##096	25/04/2019	CENTRALISATION DETECTION INCENDIE - 5PSOUTER DEVIS 2018111744 DU 20/07/18	SCHEIDT ET BACHMANN	3 680,00 €	PKS
			SOUS-TOTAL	8 089,50 €	
BUDGET ANNEXE LE PALAIS					
19BATS1026	08/04/2019	MISSION DE CONTROLE DES TRAV DE REFECTION PLAFOND PISCINE et EFFICACITE ENERGETIQUE PROD FROID selon décompte du 5/03/19	APAVE SUDEUROPE SAS	7 840,00 €	BATSPO
19BATS1031	08/04/2019	CABLAGE BUREAU HYPRO/TECH SELON DEV 52611/44PB DU 8/04/19	ALP COM	3 776,42 €	BATSPO
19BATS1117	23/04/2019	PORTE COUPE FEU et DE COMMUNICATION / BUREAU HYPRO/TECH selon DEVIS DU 01/03/19	ALLARD MENUISERIE	4 791,60 €	BATSPO
19BATS1205	06/05/2019	PLANCHES POUR BARDAGE PATINOIRE SELON D 20190035 DU 4/04/19	SCIERIE ANTHOINE SA	3 610,00 €	BATSPO
19LOGI1024	08/04/2019	BRACELETS RFID SELON VDE190515 DU 28/03/19	ELISATH	3 925,00 €	LOGI
19LOGI1071	09/04/2019	MODULES AVEC suivi/paramétrage et formation SELON DEVIS ef903- 01-04042019 PAR MAIL DU 9/04/19	ELISATH	15 570,00 €	LOGI
			SOUS-TOTAL	39 513,02 €	
BUDGET ANNEXE COM/EVEN					
19-EVS0108	08/04/2019	MJC / SON & LUMIERES 12-14/07	GENERASON TECHNIQUES DU SPECTACLE	8 835,36 €	EVSPE
19-EVE0055	24/04/2019	FÊTE NATIONALE - FEU D'ARTIFICE - 13/07/	ARTIFICES PIERRE GASPERONI	10 416,67 €	EVEN
19-COM0338	02/05/2019	RÉALISATION BROCHURE ESPRIT FAMILLE ÉTÉ	TOUTE UNE MONTAGNE	6 680,00 €	COMPUB
19-COM0337	02/05/2019	PARUTION FIGARO MAGAZINE NATIONALE	PARTENAIRE DEVELOPPEMENT L'EXPRESS	7 500,00 €	COMPUB
19-COM0336	02/05/2019	PARUTION PUB L'EXPRESS SUPPLÉMENT TOURIS	PARTENAIRE DEVELOPPEMENT L'EXPRESS	3 500,00 €	COMPUB
19-CIA0092	29/04/2019	Doss 731 / Mr Bello / Chalet Le Sevigne	CHARLEMAGNE IMMOBILIER MR CHARLES POZZO DI BORGO	10 363,64 €	CIAL
			SOUS-TOTAL	47 295,67 €	
			MONTANT TOTAL	250 621,32 €	

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 10 avril 2019 au 14 mai 2019

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC 074 173 19 00015	04/04/2019	PC	Le Vernay Nord	SCI AADOS PATRIMOINEi
DP 074 173 19 00014	02/04/2019	DP	Le Coin	DESPEROUX Jean Luc
PC 074 173 19 00013	04/04/2019	PC	L'ANGNE	TURNER ROSS
PC 074 173 19 000 01	04/04/2019	PC	PRARIAND	SAS MELCHIORETTO
PC 074 173 17 00134 M01	29/03/2019	PC	LA GOUNA SUD	OUSSADON LUCIEN
PC 074 173 19 00008	04/04/2019	REFUS PC	Les EPENNIS	DESCHEEMAERKER
DP 074 173 19 00017	04/04/2019	DP	Les Grandes Sources	BEAUDEAU Marie-Pierre
PC 074 173 17 00055M03	05/04/2019	PC	LIEU DIT Megève	SAS CŒUR DE MEGEVE
PC	05/04/2019	OC	LE TOUR	BES PIERRE
DP 074 173 19 00022	08/04/2019	DP	Le Villard Nord	SOCQUET-CLERC Hervé
PC 074 173 19 00032	08/04/2019	REFUS PC	Culleron	GAEC LA BERGERIE D' ALAIN représenté par MUFFAT ES JACQUES JEAN MARIE
PC 074 173 19 00030	11/04/2019	REFUS PC	Glaise nord	SCI CHALET SWEET représentée par LUCKOCK Benjamin
PC 074 173 19 00014	04/04/2019	REFUS PC	Le Lait	SNC RDLC VANTORRE IGNACE
PC 074 173 19 00011	08/04/2019	PC	Champs de corps	CECCON THIERRY
PC 074 173 19 00003	09/04/2019	PC	LE PLANELLET	SCI FERME DU GRIZZLI OUSSADON CYNTHIA
DP 074 173 19 00021	10/04/2019	DP	300, Rte de Rochebrune	DEVRED Grégoire
DP 074 173 19 00020	10/04/2019	DP	51, rue de la Poste	BANQUE DE SAVOIE M. ROMEDENNE Luc
AT 074 173 19 00001	10/04/2019	AT	51, rue de la Poste	BANQUE DE SAVOIE M. ROMEDENNE Luc
DP 074 173 19 00010	10/04/2019	DP	513, Route de Rochebrune	COPROPRIETE LE ROCHEBRUNE SGIA - M. PIERLOT Jean- Baptiste

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 14 mai 2019

DP 074 173 19 00018	10/04/2019	DP	18, rue Charles Feige	SARL IMMA M. BOURDONCLE Thierry
PC 074 173 19 00024	15/04/2019	PC	CHEMIN DES BRIDANS	JONQUET PHILIPPE
PA 074 173 18 000 04 T01	15/04/2019	TRANSFERT PA	THELEVEY	PARIS DE TREFONDS D AVANCOUR SABRINA
PC 074 173 17 00116 M02	12/04/2019	PC MO	LES PATES	SNC ROUTE DU JAILLET GAUDUEL XAVIER
DP 074 173 19 00030	23/04/2019	DP	586, Route des Perchets	MANET Alexis
DP 074 173 19 00023	23/04/2019	DP	LE PLANELLET	GALLON Odile
AT 074 173 19 00004	23/04/2019	AT	18, rue Charles Feige	SARL IMMA M. BOURDONCLE Thierry
DP 074 173 19 00027	23/04/2019	DP	GLAÏGA	CARTERON Pierre
PC 074 173 19 00027	29/04/2019	PC	LE BACON	FLON JEAN MARIE
PC 074 173 19 00026	29/04/2019	PC	Bas de lady	Sci la source BROCKMANN Armelle
PC 074 173 19 00025	29/04/2019	PC	RIGLARD EST	CHARRE DAVID

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 10 avril 2019 au 14 mai 2019

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
05/04/2019	237/2019	Radiation
08/04/2019	238/2019	Avancement échelon
08/04/2019	239/2019	Avancement échelon
08/04/2019	240/2019	Avancement échelon
08/04/2019	241/2019	Avancement échelon
08/04/2019	242/2019	Avancement échelon
08/04/2019	243/2019	Avancement échelon
08/04/2019	244/2019	Avancement échelon
08/04/2019	245/2019	Avancement échelon
09/04/2019	246/2019	Reserve Opérationnelle
25/04/2019	247/2019	Radiation
29/04/2019	248/2019	Nomination stagiaire
29/04/2019	249/2019	NBI
29/04/2019	250/2019	Radiation
30/04/2019	251/2019	Renouvellement congé grave maladie
30/04/2019	252/2019	Radiation
02/05/2019	253/2019	Accident de service
02/05/2019	254/2019	Accident de service

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 10 avril 2019 au 14 mai 2019

Date du contrat	N°	Objet du contrat
05/04/2019	A56/2019	Prorogation de contrat
08/04/2019	A57/2019	Reclassement EJE
10/04/2019	A58/2019	IFSE
11/04/2019	A59/2019	Prolongation de contrat

CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 10 avril 2019 au 14 mai 2019

Date du contrat	N°	Objet du contrat
08/04/2019	19/2019	CDD 3-2
10/04/2019	20/2019	CDD 3-1
10/04/2019	21/2019	CDD ASA
10/04/2019	22/2019	CDD ATA
10/04/2019	23/2019	CDD ATA
10/04/2019	24/2019	CDD ATA
10/04/2019	25/2019	CDD ATA
10/04/2019	26/2019	CDD ASA
11/04/2019	27/2019	CDD 3-1
11/04/2019	28/2019	CDD ATA
11/04/2019	29/2019	CDD ATA
11/04/2019	30/2019	CDD ATA
11/04/2019	31/2019	CDD ASA
11/04/2019	32/2019	CDD ASA
11/04/2019	33/2019	CDD ATA
11/04/2019	34/2019	CDD ATA
11/04/2019	35/2019	CDD ATA
29/04/2019	36/2019	CDD 3-2
29/04/2019	37/2019	CDD Droit privé
30/04/2019	38/2019	CDD ASA
06/05/2019	39/2019	CDD ASA
06/05/2019	40/2019	CDD ASA
07/05/2019	41/2019	CDD 3-2



**LA SOCIETE DE PECHE DE MEGEVE ET DEMI-QUARTIER
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA COMMUNE DE MEGEVE**

remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la subvention versée au titre du budget 2019.



LE BUREAU ET LES ENTRAINEURS DE LA SECTION NORDIQUE - CLUB DES SPORTS

remercient Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur soutien et de leur présence tout au long de la saison d'hiver 2019.



LA FAMILLE TISSOT

remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leurs marques de sympathie spontanées et leurs gestes à l'occasion du départ de Lucie.



Objet

1. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir :
 - **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – MEGÈVE PASS ÉTÉ 2019 – TARIFS – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 avril 2019 qui lui a été transmis le 15 avril 2019.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 9 avril 2019.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) RELATIF AU TRAITÉ DE CONCESSION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU PADDOCK AU TITRE DE L'ANNÉE BUDGETAIRE 2018

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.3001-1 à L.300-5 et R.300-4 à R. 300-9 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°2017-119-DEL du 12 juin 2017 autorisant la signature de la concession d'aménagement du quartier du Paddock avec la société TERACTEM ;

Vu la délibération n°2018-181-DEL du 31 juillet 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement du quartier du Paddock avec la société TERACTEM ;

Vu la délibération n°2018-182-DEL du 31 juillet 2018 approuvant le CRACL au titre de l'année budgétaire 2017.

Exposé

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la commune de Megève a choisi la société TERACTEM comme concessionnaire dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier du Paddock. Cette opération d'aménagement a pour ambition de créer un complexe commercial et hôtelier, accompagné d'un parking de centre-ville.

Pour permettre au concédant, la commune de Megève, d'exercer son contrôle comptable et financier de l'opération en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, TERACTEM, doit établir chaque année un compte rendu à la collectivité locale (CRACL) présenté au conseil municipal.

Le bilan initial de l'opération s'équilibrait à 8 907 850 € HT. Suite à des différences au niveau des postes travaux, honoraires et marge, le nouveau bilan prévisionnel s'équilibre à 8 766 806 € HT au 31/12/2017. Comme le détaille le CRACL, le nouveau bilan prévisionnel au 31/12/2018 s'équilibre à 8 782 446€ HT, présentant une différence de 15 640 € HT.

Les montants ont été légèrement recalés entre les postes. La variation significative se situe au niveau des frais divers qui ont augmenté en prévisionnel de 15 640 € HT en lien avec une recette exceptionnelle de remboursement d'études par COGECO, prise en charge qui fut possible grâce à une optimisation des besoins entre l'opération immobilière et l'opération d'aménagement.

Les orientations et perspectives 2019 sont tournées principalement vers les opérations préalables à la réalisation des travaux sur la RD1212, TERACTEM invite la commune à désigner rapidement le maître d'œuvre qui sera en charge des travaux sur la RD1212. L'objectif est de disposer d'un interlocuteur technique pour que les projets d'aménagements avancent en cohérence. Il conviendra de lancer les diagnostics (structure de chaussée, qualité des réseaux humides, concertation avec les exploitants de réseaux secs...) afin que le maître d'œuvre choisi dispose d'une information exhaustive de l'état de la route et des réseaux occupant son tréfonds.

Annexe

Compte rendu d'activité à la collectivité locale relatif au traité de concession de l'opération d'aménagement du quartier du Paddock au titre de l'année budgétaire 2018 présenté par l'entreprise TERACTEM

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte rendu d'activités présenté par TERACTEM pour la concession d'aménagement du quartier du Paddock,
2. **APPROUVER** le nouveau bilan prévisionnel de l'opération s'équilibrant à 8 782 446 € HT tel que présenté,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire passe la parole à Madame Evelyne PANDAL, représentant la société TERACTEM.

Madame Evelyne PANDAL fait la présentation du document annexé.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX souhaite savoir à combien de mètres de profondeur creuse-t-on pour ce bâtiment.

Madame Evelyne PANDAL informe qu'il y a deux niveaux de sous-sol, ce qui représente 5,50 à 6 mètres de profondeur. Il est cependant nécessaire de creuser plus loin pour les fondations puisqu'il faut mettre des pieux du fait que les sols sont trempés et pour permettre au bâtiment d'être stabilisé. Cela évite tout déséquilibre du bâtiment.

Madame le Maire remercie Madame Evelyne PANDAL pour son intervention et ses explications.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Concession d'aménagement
Quartier du Paddock - Commune de Megève
n°1700

Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale

Article L.300-5 du Code de l'Urbanisme

au 31 décembre 2018

Concession d'aménagement	
Signature	07/07/2017
Avenant 1	10/09/2018
Date d'expiration	20/07/2021

Megève – Concession d'aménagement du Paddock - CRACL au 31/12/2018



Table des matières

1.	SITUATION.....	3
2.	LE CONTRAT DE "CONCESSION D'AMENAGEMENT ".....	4
2.1	PERIMETRE DE LA CONCESSION.....	4
2.2	ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT.....	5
2.3	LEVEE DES CONDITIONS SUSPENSIVES.....	5
2.4	CONVENTION D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE.....	5
2.5	COUTS DES EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS PUBLICS.....	5
2.6	COMMERCIALISATION.....	6
3.	PRESENTATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT.....	7
3.1	DISPOSITIONS FONCIERES.....	7
3.2	PROGRAMME.....	8
3.3	PLAN D'AMENAGEMENT.....	9
3.4	PROJET IMMOBILIER.....	10
3.5	AUTORISATIONS D'URBANISME.....	12
4.	BILAN PREVISIONNEL ET PLANIFICATION.....	13
4.1	BILAN PREVISIONNEL APPROUVE CRACL AU 31/12/2017.....	13
4.2	REALISE AU 31 DECEMBRE 2018.....	14
4.3	BILAN PREVISIONNEL AU 31 DECEMBRE 2018.....	15
4.4	EVOLUTION ENTRE LE BILAN APPROUVE AU 31/12/2017 ET LE BILAN PREVISIONNEL AU 31/12/2018.....	16
4.5	CALENDRIER SIMPLIFIE.....	16
5.	ORIENTATION A COURT TERME ET DECISIONS A PRENDRE.....	17
5.1	ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES POUR 2019.....	17
5.2	PROPOSITIONS DE DECISIONS A PRENDRE EN 2019.....	17



1. Situation

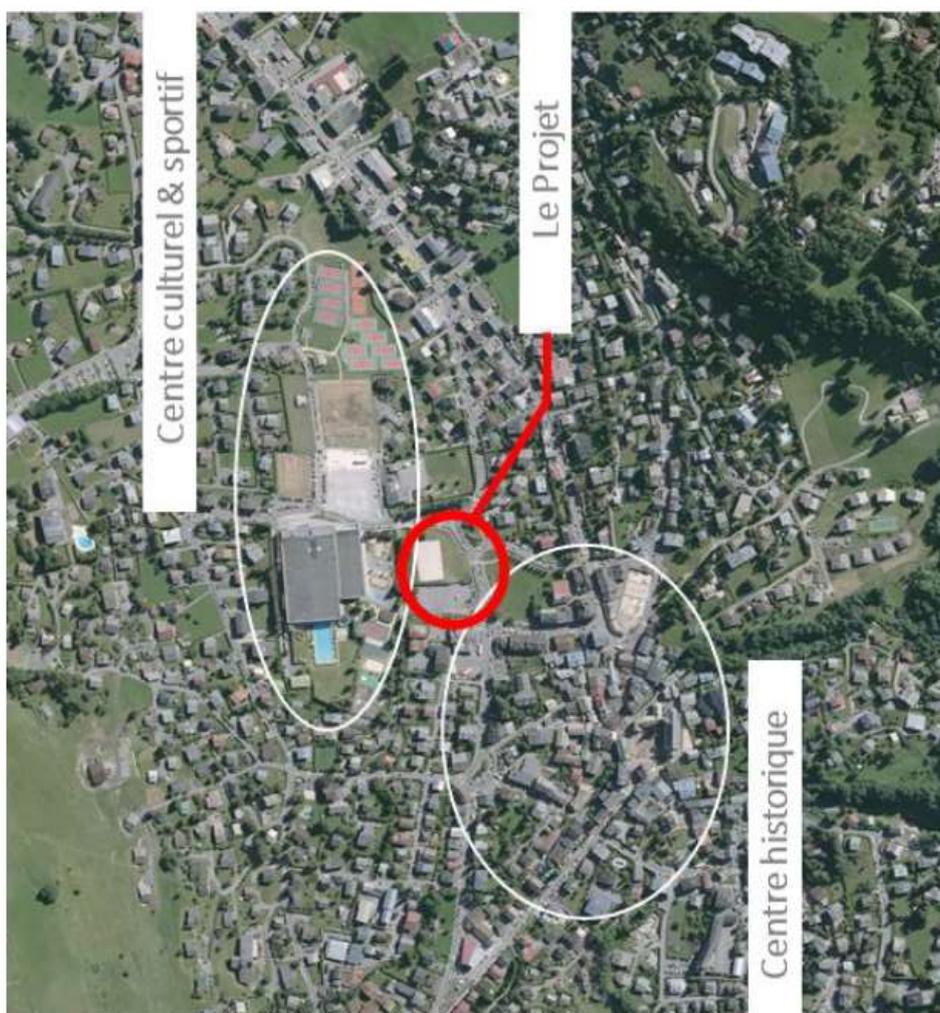


Figure 1 : Plan de situation – données cartographiques 2018 Google

Megève - Aménagement quartier du Paddock – CRACL au 31/12/2018



2. Le contrat de "concession d'aménagement"

La concession d'aménagement a été signée par Mme Le Maire et M. Le Directeur Général de TERACTEM le 07 juillet 2017.

2.1 Périmètre de la concession



Figure 2 : Plan du périmètre de la concession – Ville de Megève – annexe 6 du contrat de concession



2.2 Entrée en vigueur du contrat

La concession d'aménagement présente plusieurs conditions suspensives :

- purge du recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération exécutoire autorisant la signature de la concession, de la concession d'aménagement elle-même et de ses actes détachables ;
- purge du recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération exécutoire constatant la désaffectation des parcelles section AN51 (d'une surface de 2 989 m²) et 52 (d'une surface de 5 256 m²) appartenant à ce jour au domaine public communal et procédant au déclassement desdites parcelles ;
- purge du recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre du permis de construire ;
- purge du recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de l'autorisation « Loi sur l'eau » relative au projet immobilier dans le cas où une telle autorisation serait nécessaire.
-

2.3 Levée des conditions suspensives

L'ensemble des conditions suspensives ont été levées au 31 décembre 2018. La concession est donc exécutoire.

2.4 Convention d'aménagement touristique

En application de l'article L342-1 du Code du Tourisme, la mise en œuvre de cette opération de construction touristique, en zone de montagne, s'effectuera sous le contrôle de la Commune.

Ainsi une convention d'aménagement touristique entre COGECO et la ville de Megève a été signée le 19 mars 2017.

2.5 Coûts des équipements et aménagements publics

Les équipements publics dus dans le cadre de la concession d'aménagement s'élevaient à un montant de 4 166 806 €HT :

- Espaces extérieurs : jardin alpin, aménagement de la RD 1212 sur 60 ml, passerelle sur l'Arly, pour une valeur de : 1 807 850 €HT (valeur janvier 2017) ;
- Ce montant a été révisé lors de l'approbation du CRACL au 31/12/2017 à 1 666 806 €HT au regard de la suppression des aménagements sur la RD1212.

Megève - Aménagement quartier du Paddock – CRACL au 31/12/2018



- Un parc public de stationnement souterrain de 120 places, pour une valeur de : 2 500 000 €HT (valeur janvier 2017).

2.6 Commercialisation

Les recettes prévues suite à l'avenant 1 au traité de concession s'élèvent à un montant de 8 766 806 €HT et se décomposent de la manière suivante :

- Cessions des espaces publics : 1 666 806 €HT
- Cessions du parking : 2 500 000 €HT
- Cession des droits à construire : 4 600 000 €HT



3. Présentation de l'opération d'aménagement

3.1 Dispositions foncières

Dès la prise d'effet de la concession d'aménagement, la Commune devait céder à TERACTEM l'ensemble des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, appartenant à son domaine privé et compris dans le périmètre de l'opération.

La Commune devait préalablement déclasser son domaine public. La procédure a abouti en novembre 2018.

La Commune et le SIVOM en charge de la gendarmerie ont renoncé à la servitude qui passait sur le parking de surface du village désormais fermé.

Au bilan financier, le prix de cession prévu se monte à 523.49€ HT/m², valorisé pour le foncier concerné à hauteur de 3 898 000€ HT. La vente a eu lieu le 18 décembre 2018.



Figure 3 : Extrait cadastral – RGD73-74 – Mars 2018



3.2 Programme

L'opération d'aménagement comprend après actualisation suite au permis de construire et à l'avenant 1 au contrat de concession :

- Un hôtel 4 étoiles ouvert à l'année de 91 chambres environ lié au développement du Palais des Sports et des Congrès ;
- Des logements destinés à l'hébergement du personnel hôtelier, à la charge de l'opérateur, conformément à l'article L342-1 du code du Tourisme ;
- Un espace commercial comprenant entre 6 et 10 boutiques, une brasserie / restaurant et un restaurant d'ambiance ; pour une surface totale de 1 735 m² environ ;
- Un parc public de stationnement souterrain de 120 places ;
- Un jardin alpin ;
- Une nouvelle passerelle sur l'Arly.



3.3 Plan d'aménagement



Figure 4 : Plan élaboré par : Infraroute/Atelier Paysager/Haag et Baquet/ArtProject



3.4 Projet immobilier



Figure 5 : Perspective réalisée par Haag et Baquet/ArtProject



Figure 6 : Perspective réalisée par Haag et Baquet/ArtProject



3.5 Autorisations d'urbanisme

Un permis d'aménager a été déposé par la ville de Megève afin de détacher le tènement foncier de la concession en vue de sa construction. Celui-ci a été accordé le 14/12/2017 sous le n°0741731700002. Un permis d'aménager modificatif a été délivré le 5 mars 2018 afin de préciser le nombre maximum de lots autorisés.

COGECO a obtenu un permis de construire pour le complexe hôtelier et commercial le 20 août 2018 et TERACTEM un permis d'aménager le même jour pour le jardin alpin et la voie d'accès au complexe, ces 2 permis étant liés.

Un permis d'aménager devra être déposé pour la réalisation de la passerelle (y compris pour la déconstruction de l'existante et de l'ouvrage de l'ancienne conduite forcée) courant 2019.

Un permis d'aménager pour la RD 1212 devra également être déposé par la Commune, maître d'ouvrage des aménagements sur l'ensemble du linéaire de la RD suite à l'avenant 1 au traité de concession.



4. Bilan prévisionnel et planification

4.1 Bilan prévisionnel approuvé CRACL au 31/12/2017

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan	Bilan à la signature du contrat	Réalisé au 31/12/2017	2017	2018				2019	2020	2021	bilan prévisionnel	
			Initial	Approuvé	Total	Année	Jan-Mars	Avr-Juin	Jul-Sept	Oct-Dec	Année	Année	Année	Année	HT
	DEPENSES		8 907 850	8 907 850	80 643	80 643	4 207	22 500	200 500	4 351 045	4 578 252	1 557 319	2 218 471	332 121	8 786 806
1	ETUDES		33 000	33 000	31 711	31 711	3 207			18 082	21 289				33 000
103	Diag avant travaux pollution	20	5 000	5 000	10 155	10 155									10 155
104	DLE, étude impact comptages	20	33 000	33 000	19 086	19 086	907			18 082	18 989				38 075
109	investigations réseaux	20	15 000	15 000	2 470	2 470	2 300				2 300				4 770
2	ACQUISITIONS		3 948 000	3 948 000						3 948 000	3 948 000				3 948 000
201	Acquisitions	20	3 898 000	3 898 000						3 898 000	3 898 000				3 898 000
204	Frais sur acquisitions	20	50 000	50 000						50 000	50 000				50 000
3	TRAVAUX		4 105 850	4 105 850	0	0	0	0	98 000	362 000	460 000	1 440 000	2 077 031		3 927 031
	TRAVAUX		1 705 850	1 705 850	0	0	0	0	98 000	2 000	100 000	0	1 477 031	0	1 577 031
303	Achats ouvrages	20	2 400 000	2 400 000						360 000	360 000	1 440 000	600 000		2 400 000
4	HONORAIRES		440 000	440 000	48 498	48 498		22 500	102 500	5 000	120 000	96 319	120 837	40 000	435 654
40	HONORAIRES		115 000	115 000				22 500	7 500	5 000	35 000	27 500	52 019		114 518
400	Mde vrd paysage	20	100 000	100 000				20 000	5 000	5 000	30 000	25 000	45 220		100 220
403	CSPS	20	15 000	15 000				2 500	2 500		5 000	2 500	6 798		14 298
42	HONORAIRES TERACTEM		325 000	325 000	48 498	48 498			95 000		95 000	68 819	68 819	40 000	321 136
420	Honoraires MDA		325 000	325 000	48 498	48 498			95 000		95 000	68 819	68 819	40 000	321 136
5	FRAIS FINANCIERS		26 000	26 000	17	17				4 983	4 983	12 000	9 000		26 000
500	FRAIS FINANCIERS C.T.				17	17									17
501	FRAIS FINANCIERS/EMPRUNTS		26 000	26 000						4 983	4 983	12 000	9 000		25 983
6	FRAIS DIVERS		35 000	35 000	417	417	1 000			12 980	13 980	9 000	11 603		35 000
620	Frais divers	20	10 000	10 000	417	417	1 000			2 980	3 980	4 000	1 603		10 000
622	Communication	20	25 000	25 000						10 000	10 000	5 000	10 000		25 000
8	MARGE		300 000	300 000										292 121	292 121
800	MARGE		300 000	300 000										292 121	292 121
	RECETTES		8 907 850	8 907 850						4 600 000	4 600 000	1 920 000	2 246 806		8 766 806
1	Cessions		8 907 850	8 907 850						4 600 000	4 600 000	1 920 000	2 246 806		8 766 806
102	Espaces publics	20	1 807 850	1 807 850									1 666 806		1 666 806
103	Cession parking	20	2 500 000	2 500 000								1 920 000	580 000		2 500 000
104	Cession droits à construire	20	4 600 000	4 600 000						4 600 000	4 600 000				4 600 000
3	PRODUITS DIVERS														
300	Produits divers	20													
350	PRODUITS FINANCIERS														
	FINANCEMENT														
	MOBILISATIONS														
100	MOBILISATION EMPRUNT														
400	Crédit de TVA														
	AMORTISSEMENTS														
100	AMORT, EMPRUNT														
400	TVA Payée														
	SOLDE ANN. AV. FINANCT				-80 643	-80 643	-4 207	-22 500	-200 500	248 955	21 748	362 681	28 335	-332 121	0
	TRESORERIE CUMULEE				-14 382	-36 352	-107 350	-307 850	-63 447	-63 447	300 275	331 755	1 290		



4.2 Réalisé au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, l'ensemble des dépenses s'élève à 4 259 811 €HT décomposées comme suit :

- études (investigations réseaux, diagnostics avant travaux pollution, étude impact comptage) : 35 808 € HT
- acquisition du foncier à la commune : 3 950 325 €
- travaux : 95 568 €
 - désamiantage et démolition des toilettes, dévoiement des réseaux,
- honoraires : 169 360 € HT,
- frais financiers : 4 754 € HT,
- frais divers : 3 997 € HT.
-
-
- La seule recette de l'opération pour 2018 s'élève à 15 640 € qui correspond à un remboursement par COGECO d'une partie des études géotechniques qui profitent aux deux opérations d'aménagement et immobilière.

Un emprunt a été mobilisé pour un montant de 4 737 000 €HT pour financer l'opération.



4.3 Bilan prévisionnel au 31 décembre 2018

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan au	Réalisé au	2017	2018	2019	2020	2021	Bilan
			31/12/2017	31/12/2018	Année	Année	Année	Année	Année	actualisé
			Approuvé	Total						HT
	DEPENSES		8 766 806	4 259 811	80 643	4 179 169	2 097 857	2 077 017	347 761	8 782 446
1	ETUDES		53 000	35 808	31 711	4 097	17 192			53 000
103	Deq avant travaux pollution	20	10 155	10 155	10 155					10 155
104	DLE, etude impact comptages	20	38 075	20 883	19 086	1 797	10 000			30 883
109	Investigations reseaux	20	4 770	4 770	2 470	2 300	7 192			11 962
2	ACQUISITIONS		3 948 000	3 950 325		3 950 325				3 950 325
201	Acquisitions	20	3 898 000	3 898 000		3 898 000				3 898 000
204	Frais sur acquisitions	20	50 000	52 325		52 325				52 325
3	TRAVAUX		3 977 031	95 568		95 568	1 947 325	1 934 138		3 977 031
300	Travaux	20	1 577 031	95 568		95 568	100 000	1 039 907		1 235 475
301	Parking caisse	20						100 000		100 000
302	aleas révision prix	20					15 000	194 231		209 231
303	Achats ouvrages	20	2 400 000				1 832 325	600 000		2 432 325
4	HONORAIRES		435 653	169 360	48 498	120 863	108 677	117 617	40 000	435 654
40	HONORAIRES		114 518	23 820		23 820	39 858	48 798		112 476
400	Mde vrd paysage	20	100 220	21 500		21 500	33 976	42 000		97 476
403	CSPS	20	14 298	2 320		2 320	5 882	6 798		15 000
42	HONORAIRES TERACTEM		321 135	145 540	48 498	97 043	68 819	68 819	40 000	323 178
420	Honoraires MMA		321 135	145 540	48 498	97 043	68 819	68 819	40 000	323 178
5	FRAIS FINANCIERS		26 000	4 754	17	4 737	12 000	9 246		26 000
500	FRAIS FINANCIERS C.T.		17	17	17					17
501	FRAIS FINANCIERS/EMPRUNTS		25 983	4 737		4 737	12 000	9 246		25 983
6	FRAIS DIVERS		35 000	3 997	417	3 580	12 663	16 016	15 640	48 316
620	Frais divers	20	10 000	3 737	417	3 320	5 163	3 340	15 640	27 880
622	Communication	20	25 000	260		260	7 500	12 676		20 436
8	MARGE		292 121						292 121	292 121
800	MARGE		292 121						292 121	292 121
	RECETTES		8 766 806	15 640		15 640	6 520 000	2 246 806		8 782 446
1	Cessions		8 766 806				6 520 000	2 246 806		8 766 806
102	Espaces publics	20	1 666 806					1 666 806		1 666 806
103	Cession parking	20	2 500 000				1 920 000	580 000		2 500 000
104	Cession droits à construire	20	4 600 000				4 600 000			4 600 000
3	PRODUITS DIVERS			15 640		15 640				15 640
300	Produits divers	20		15 640		15 640				15 640
350	PRODUITS FINANCIERS									
	FINANCEMENT			4 737 000		4 737 000	-4 737 000			
	MOBILISATIONS			4 737 000		4 737 000				4 737 000
100	MOBILISATION EMPRUNT			4 737 000		4 737 000				4 737 000
400	Crédit de TVA									
	AMORTISSEMENTS						4 737 000			4 737 000
100	AMORT. EMPRUNT						4 737 000			4 737 000
400	TVA Payée									
	SOLDE ANN. AV. FINANCT		1	-4 244 171	-80 643	-4 163 529	4 422 143	169 789	-347 761	0
	TRESORERIE CUMULEE				-14 382	-284 803	180 675	350 464	0	

En 2019 sont prévus des dépenses relatives :

- aux études géotechniques nécessaires à l'aménagement de la passerelle sur le petit Arly,
- à des investigations complémentaires de présence de réseaux si nécessaire, ou autre dépense notamment pour la réalisation du permis d'aménager relatif à la passerelle,
- des honoraires de maîtrise d'œuvre et dépenses de travaux relatifs à l'anticipation de travaux en lien avec la voie de desserte et les réseaux associés et la passerelle,
- Des premiers versements relatifs à l'acquisition en VEFA du parking destiné à être intégré dans le patrimoine de la Commune,
- Des honoraires de maîtrise d'ouvrage,
- Des frais financiers relatifs à l'emprunt
- Des frais divers.



4.4 Evolution entre le bilan approuvé au 31/12/2017 et le bilan prévisionnel au 31/12/2018

Le bilan approuvé au 31/12/2017 s'équilibrait à 8 766 806 €HT, et le nouveau bilan prévisionnel au 31/12/2018 sui s'équilibre à 8 782 446 €HT présente une différence de 15 640 €HT.

Les montants ont été légèrement recalés entre les postes. La variation significative se situe au niveau des frais divers qui ont augmenté en prévisionnel de 15 640 € en lien avec une recette exceptionnelle de remboursement d'études par COGECO, prise en charge qui fut possible grâce à une optimisation des besoins entre l'opération immobilière et l'opération d'aménagement.

4.5 Calendrier simplifié

- Travaux de l'ensemble immobilier jusque 4^{ème} trimestre 2020
- Travaux jardin, passerelle, voie de desserte et RD 1212 : 2019/2020
- Travaux RD1212 sous maîtrise d'ouvrage de la Commune : 2020



5. Orientation à court terme et décisions à prendre

5.1 Orientations et perspectives pour 2019

- Acquisition des 120 places de parking par TERACTEM (en VEFA) à COGECO
- Cession des droits à construire à échéance des conditions suspensives – prévision janvier 2019
- Poursuite des travaux de construction de l'ensemble immobilier dès la fin de l'hiver 2019
- Dépôt d'un permis d'aménager au printemps 2019 pour la passerelle sur l'Arly
- Engagement des travaux pour la passerelle sur l'Arly à l'automne 2019

5.2 Propositions de décisions à prendre en 2019

- Approbation du présent CRACL ;
- Lancer une consultation de maîtrise d'œuvre par la ville de Megève afin de disposer d'un interlocuteur technique pour que les projets d'aménagement avancent en cohérence ;
- Lancer les diagnostics (structure de chaussée, qualité des réseaux humides, concertation avec les exploitants de réseaux secs, etc...) afin que le maître d'œuvre choisi dispose d'une information exhaustive de l'état de la route et des réseaux occupant son tréfond.

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE JURI – RÉPARTITION DES BIENS IMMOBILIERS ENTRE LE CCAS DE MEGÈVE ET LA COMMUNE DE DEMI-QUARTIER – AVIS CONFORMES

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu la liste des biens ayant appartenu aux établissements publics du culte, qui avaient leur siège dans le département de la Haute-Savoie, publiée au JORF du 27 juillet 1909 pages 8118 et 8119 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 1912, répartissant les biens ayant appartenu aux établissements publics du culte entre les communes de MEGEVE et DEMI-QUARTIER ;

Vu l'acte authentique, reçu par Me GRANGE, notaire à Sallanches, en date du 23 novembre 1985, par lequel les communes de MEGEVE et DEMI-QUARTIER ont procédé à un partage et à l'attribution de plusieurs biens indivis ;

Vu l'acte rectificatif complémentaire au partage effectué le 23 novembre 1985, reçu par Me GRANGE, en date du 29 août 1986 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et plus précisément ses articles L. 123-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L. 5222-1 et suivants, ensemble la circulaire du 10 février 1986, relative à la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

Vu l'avis des Domaines, en date du 9 janvier 2019 évaluant les biens immobiliers relevant du CCAS de MEGEVE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de DEMI-QUARTIER du 13 juillet 1913, décidant que les revenus des biens dévolus à DEMI-QUARTIER par la fabrique et la mense de l'église de Megève seront encaissés par le Bureau d'Aide Sociale de Megève ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de DEMI-QUARTIER du 11 avril 2019 portant reprise de sa compétence Action Sociale antérieurement confiée au CCAS de MEGEVE et sur le partage des biens.

Exposé

1 – Il est nécessaire de rappeler que l'action sociale sur le territoire des communes de MEGEVE et DEMI-QUARTIER est gérée en commun par ces deux communes depuis la délibération du 13 juillet 1913 par laquelle le conseil municipal de la commune de DEMI-QUARTIER a confié au bureau de bienfaisance de MEGEVE (CCAS MEGEVE) la gestion des revenus des biens qui lui avaient été dévolus.

S'agissant de l'exercice de cette compétence au niveau intercommunal, l'article L. 123-4-1 I du CASF précise qu'un centre intercommunal d'action sociale peut être créé à ce niveau, sous réserve que cette création soit portée par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, disposant de la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. Compte tenu cette règle, le CCAS de MEGEVE ne pouvait pas être en charge de la compétence en matière d'action sociale de la commune de DEMI-QUARTIER. La gestion de l'action sociale par les deux communes qui a perduré dans le temps était donc juridiquement irrégulière et contestable.

Compte tenu de ce qui précède, la commune de DEMI-QUARTIER a, par délibération en date du 11 avril dernier, repris sa compétence Action Sociale antérieurement confiée au CCAS de MEGEVE. Compte tenu des problématiques inhérentes à cette reprise de compétence, la date du 1^{er} juillet prochain a été fixée comme date d'effectivité.

2 – Le CCAS s'étant vu confier la gestion du patrimoine immobilier commun entre les deux communes, il est nécessaire de procéder à sa répartition. Historiquement, les biens indivis entre les communes de MEGEVE et DEMI-QUARTIER sont répartis comme suit :

- Le Bureau de bienfaisance de MEGEVE (CCAS de MEGEVE) est propriétaire, à concurrence des quatre cinquièmes :
 - o De la maison dite du Prieuré ;
 - o De la Ferme du Porchaix (Ferme des Perchets) ;
 - o De la Ferme des Essertons ;
 - o De la Ferme de la Pallaz-d'Amon ;
- La commune de DEMI-QUARTIER est propriétaire, à concurrence d'un cinquième :
 - o De la maison dite du Prieuré ;
 - o De la Ferme du Porchaix (Ferme des Perchets) ;
 - o De la Ferme des Essertons ;
 - o De la Ferme de la Pallaz-d'Amon ;
- La commune de MEGEVE est seule propriétaire des fermes du Crettet, Moutely et Mouillebeau ;
- La commune de DEMI-QUARTIER est seule propriétaire de la ferme d'Ormaret.

3 - Afin de procéder à la réparation des biens, le CCAS de MEGEVE et la commune de DEMI-QUARTIER se sont entendus sur les modalités suivantes :

- Réalisation par France Domaine d'une estimation du patrimoine, effectuée le 9 janvier 2019 ;
- Application d'un abattement de 15% sur la valeur globale des biens ;
- Prise en compte de la répartition à laquelle peut prétendre le CCAS de MEGEVE et la commune de DEMI-QUARTIER, à savoir 4/5^{ème} de la valeur des biens qui reviendront au CCAS de MEGEVE et 1/5^{ème} de la valeur des biens à la commune de DEMI-QUARTIER ;
- Répartition des biens sur la base d'un critère géographique : les biens revenant à la commune sur laquelle ils sont territorialement situés ;
- Rachat, le cas échéant, des éléments de patrimoine afin de respecter la règle de répartition 4/5^{ème} CCAS MEGEVE et 1/5^{ème} Commune de DEMI-QUARTIER.

L'avis de France Domaine du 9 janvier 2019 estime la valeur totale des biens à la somme de 17 495 649 €. Cette somme étant ramenée à 14 871 302 € après déduction de l'abattement de 15%. Le CCAS de MEGEVE peut prétendre au 4/5^{ème} de ce montant, à savoir la somme de 11 897 041 €, et la commune de DEMI-QUARTIER à 1/5^{ème} soit la somme de 2 974 260 €.

Les biens ayant vocation à revenir à la commune de DEMI-QUARTIER, sur la base d'un critère géographique sont :

Biens	Evaluation France Domaine
Alpage essertons	1 360 000,00 €
Parcelles boisées et agricoles	Valeur globale de 373 303 €
Valeur totale estimation France Domaine	1 733 303 €
Valeur totale retenue après abattement de 15%	1 473 307 €

Les biens ayant vocation à demeurer propriété du CCAS de MEGEVE, sur la base d'un critère géographique sont :

Biens	Evaluation France Domaine
Prieuré resto	1 760 000,00 €
Prieuré Hermès	1 270 000,00 €
Prieuré Cordonnerie	144 000,00 €
Prieuré Margara	315 000,00 €
Prieuré Fournil	1 420 000,00 €
Ferme des Perchets	1 330 000,00 €
Prieuré Apt 2B	500 000,00 €
Prieuré Apt 1C	695 000,00 €
Prieuré Martina	1 565 000,00 €
Prieuré Apt 1D	590 000,00 €
Prieuré Apt 1E	1 000 000,00 €
Prieuré 2A	630 000,00 €
Prieuré Apt 3B	1 100 000,00 €
Prieuré Apt 3A	1 410 000,00 €
Le Villaret A	260 000,00 €
Le petit chalet des perchets	230 000,00 €

La Pallaz	1 150 000,00 €
Parcelles boisées et agricoles	Valeur globale de 393 346 €
Valeur totale estimation France Domaine	15 762 346 €
Valeur totale retenue après abattement de 15%	13 397 994 €

Dans la mesure où la répartition géographique évoquée plus avant ne permet pas de respecter la répartition en valeur de 4/5^{ème} CCAS MEGEVE et 1/5^{ème} Commune de DEMI-QUARTIER, il convient, pour le CCAS de MEGEVE de procéder au rachat de la différence de valeur entre les deux patrimoines, correspondant à la somme de 1 500 953 € :

Structure	Droits sur les biens	Valeur des biens attribués	Différence
CCAS MEGEVE	4/5 ^{ème} soit la somme de 11 897 041 €	13 397 994 €	+ 1 500 953 €
Commune de DEMI-QUARTIER	1/5 ^{ème} soit la somme de 2 974 260 €	1 473 307 €	- 1 500 953 €

Le partage des biens immobiliers entre le CCAS de MEGEVE et la commune de DEMI-QUARTIER, ainsi que le montant de la soulte seront formalisés par acte authentique.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de la reprise, par la commune de DEMI-QUARTIER, de sa compétence Action Sociale antérieurement confiée au CCAS de MEGEVE à compter du 1er juillet 2019,
2. **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la répartition des biens immobiliers entre le CCAS de MEGEVE et la commune de DEMI-QUARTIER, telle que présentée dans la présente délibération,
3. **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au montant de la soulte d'un million cinq cent mille neuf cent cinquante-trois euros (1 500 953 €) qui sera versée par le CCAS de MEGEVE à la commune de DEMI-QUARTIER, laquelle correspond à la différence de valeur des patrimoines résultant de la répartition précitée,
4. **AUTORISER** Madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que le CCAS de Megève va payer une indemnité parce que la municipalité souhaite garder les biens qui sont localisés sur la Commune de Megève. La Commune de Demi-Quartier a déjà pris une délibération pour la reprise de sa compétence CCAS. Il reste à prendre cette délibération au niveau du Conseil Municipal de Megève.

Monsieur Frédéric GOJJAT demande ce qu'il en est du statut de nos aînés des communes de Demi-Quartier et de Megève qui faisaient partie jusqu'à présent d'une seule et même entité. S'il comprend bien, à compter du 1^{er} juillet prochain, les aînés de Megève resteront sous l'entité du CCAS de Megève qui continuera à s'occuper d'eux. Mais que va-t-il devenir des aînés de Demi-Quartier ?

Madame le Maire explique qu'il y a le versement d'une indemnité de 1 500 953 € pour le rachat des biens que la municipalité souhaite garder dans son patrimoine.

Il y a un lien qui s'est créé entre les aînés de Demi-Quartier et de Megève avec les « Après-midi Bleus » qui sont organisés et qui plaisent beaucoup. C'est un lieu de rencontre entre nos deux communes. La Commune de Demi-Quartier estimait qu'il y avait de trop nombreux « Après-midi Bleus ». La Commune de Megève a fait le choix de faire participer nos aînés à différents après-midi récréatifs et elle souhaite les conserver.

Une proposition a été faite à la Commune de Demi-Quartier sous la forme d'un conventionnement sur une durée de 26 ans puisqu'il avait été estimé que l'intégration des activités des aînés de Demi-Quartier correspondait à un montant de 50 000 à 55 000 euros par an. La municipalité de Megève a

donc proposé une convention à la Commune de Demi-Quartier qui aurait permis de continuer à intégrer ses aînés dans les activités, repas et sorties proposés lors des « Après-midi Bleus ». Mais la Commune de Demi-Quartier a refusé cette convention et a préféré toucher une somme d'indemnité en cash. Cela été un vrai dilemme car cela casse un lien. Les aînés sont heureux de se retrouver.

Monsieur Frédéric GOJJAT en conclut que la responsabilité n'incombe en rien à la Commune de Megève. Il veut que les choses soient claires.

Madame le Maire confirme les propos de Monsieur Frédéric GOJJAT.

Monsieur Frédéric GOJJAT estime important de le dire car des bruits circulent dans le village comme quoi la Commune de Megève a exclu les aînés de la Commune de Demi-Quartier des activités. Il insiste sur le fait qu'une proposition a bien été formulée à la Commune voisine qui l'a refusée.

Madame le Maire confirme qu'il y avait plusieurs élus de Megève à ses côtés lorsque la proposition a été faite à la Commune de Demi-Quartier et qu'elle a été refusée.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande comment considère-t-on que quelqu'un peut venir aux « Après-midi Bleus ». Qui est mégevan ? Qui est demi-quartelain ? Et si la personne habite à Demi-Quartier et qu'elle vote à Megève ? Les habitants des deux communes sont tellement imbriqués les uns avec les autres. Même des conseillers municipaux de Megève demeurent à Demi-Quartier. Elle demande comment cela se passera.

Madame le Maire explique que des rencontres ont été faites avec la Commune de Demi-Quartier pour travailler sur l'élaboration d'une Commune Nouvelle. Si les choses avaient abouti, le CCAS de Megève n'aurait jamais eu à payer cette indemnisation des biens qui resteront sur le territoire de Megève. En arriver à cette situation, c'est du gaspillage de l'argent public.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que Madame le Maire n'a pas répondu à sa question. Qui peut venir aux « Après-midi Bleus » ?

Madame le Maire indique que ce sont les personnes qui ont leur foyer fiscal à Megève.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite avoir confirmation que c'est bien le foyer fiscal qui est pris en compte et non le fait d'y payer des impôts.

Madame le Maire confirme que c'est le foyer fiscal qui est pris en compte.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN pense que cela va gêner bon nombre de personnes dans quelques années si cela continue comme cela. Elle trouve cela regrettable.

La Commune de Demi-Quartier reprend ses biens. Comment se fait-il que, du côté de Megève, les biens soient gardés au niveau du CCAS ? N'aurait-il pas été plus judicieux que ce soit la Commune elle-même qui reprenne la propriété de ses biens ? Elle ne comprend pas. Il y a quand même des bruits qui courent que l'action sociale deviendra peut-être communautaire un jour ou l'autre et la protection de ce patrimoine ne passe pas, selon elle, par la « case CCAS ».

Madame le Maire informe que c'est la compétence qui pourrait être transférée mais la Commune restera bien propriétaire de son patrimoine.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si ce sera la Commune ou le CCAS qui sera propriétaire. Est-ce vraiment la Commune ?

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle que c'est la compétence qui pourrait être transférée.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que, justement, est-ce que les revenus du patrimoine listé dans cette délibération, par exemple, les loyers des appartements, ne viendront pas dans la caisse communautaire ? Elle s'en inquiète. La Commune de Demi-Quartier, en tous les cas, ne le met pas dans son CCAS.

Madame le Maire estime que la municipalité aura le temps de réagir avant. Il fallait de toute façon réagir très rapidement face à la situation.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN entend bien, mais est-ce que c'est intéressant de faire deux fois la même opération puisque, de toute façon, il est fait une espèce de partage des biens et pourquoi chaque Commune ne reprend pas ces propres biens ? C'est la question qu'elle pose ce soir.

Monsieur Benoît RAVIX, Directeur Général des Services, apporte une information d'ordre technique. Un CCAS ne possède pas de biens propres car il appartient, sauf s'il est intercommunal, à la collectivité. Dans le cas présent, il est communal. A Megève, il s'agit d'une exception car le CCAS s'équilibre voire même légèrement bénéficiaire avec le produit des biens issus d'une histoire du

Bureau de Bienfaisance tel qu'il a été structuré dans le temps. C'est bien la collectivité qui détient *in fine*, hors de la compétence, le patrimoine. C'est le cas dans tous les CCAS de France.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est peut-être le cas, mais elle trouve que ce n'est pas très clair dans la délibération et c'est une chose qui l'inquiète fortement ce soir.

Elle ajoute qu'en 1983, le conseil municipal avait délibéré autour de cette table pour justement remettre un certain nombre de biens aux deux communes. A l'époque, et cela a été listé dans l'exposé de la délibération, il s'agissait des fermes du Crettet, Moutely et Mouillebeau pour Megève et la ferme d'Ormaret pour Demi-Quartier. Ce sont bien les communes qui sont devenues propriétaires et non pas le CCAS. Ce dernier n'est pas propriétaire des fermes du Crettet, Moutely, Mouillebeau et d'Ormaret. C'est la raison pour laquelle elle ne pourra voter ce soir si elle n'a pas la certitude que ces biens reviendront véritablement à la Commune. Monsieur Benoît RAVIX l'a dit mais elle souhaiterait que ce soit écrit. Dans la délibération, il n'est question que du CCAS et non de la Commune de Megève. Elle donne lecture de passages de l'exposé : « Les biens ayant vocation à revenir à la commune de DEMI-QUARTIER ... sont ... » ; « Les biens ayant vocation à demeurer propriété du CCAS de MEGEVE ... sont ... ». La rédaction de cette délibération ne lui convient pas.

Monsieur Benoît RAVIX ajoute, afin d'être très clair, que la Commune n'a pas le choix car Megève est une Commune qui possède un CCAS. La Commune de Demi-Quartier, après l'application de la délibération, n'est pas dans l'obligation de créer ou d'avoir un CCAS. Automatiquement, le bien lui revient donc. En ce qui concerne la Commune de Megève, elle a un CCAS existant. Il lui aurait fallu dissoudre le CCAS et la compétence et l'exercer directement pour aboutir à ce résultat. Mais, le CCAS étant exclusivement communal, son patrimoine appartient à la Commune. Cela fait partie aussi bien du Code Général des Collectivités Territoriales que du Code de de l'Action Sociale.

Monsieur Frédéric GOUJAT estime que la pleine propriété est la propriété notariale. A qui appartient l'acte ? Est-ce que c'est l'entité CCAS qui est le propriétaire ou la Commune de Megève ?

Monsieur Benoît RAVIX précise que, à ce jour, c'est le Bureau de Bienfaisance.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que ce n'est pas la Commune de Megève si c'est le Bureau de Bienfaisance.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que Monsieur Frédéric GOUJAT a entièrement raison.

Madame le Maire et Monsieur Benoît RAVIX informent que c'est parce qu'ils étaient deux. Etant seule et ayant opéré une répartition, c'est exclusivement la Commune de Megève. Monsieur Benoît RAVIX ajoute qu'au niveau des modalités de financement des CCAS, ce ne sont que des financements de fonctionnement de la part d'une collectivité. La collectivité donne des subventions au CCAS, après, il en fait ce qu'il veut. Il peut effectivement investir. Mais, le patrimoine revient toujours à la Commune.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN est d'accord avec Monsieur Benoît RAVIX concernant la première partie de ses propos : le CCAS est financé par la Commune. Mais sur la propriété des biens du CCAS, elle n'est pas sûre que, si plus tard on arrive à une action sociale communautaire, cela ne partira pas avec le CCAS.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que la Commune de Megève a le seul CCAS en France à avoir un financement assuré par les ressources propres des biens du Bureau de Bienfaisance.

Monsieur Benoît RAVIX ajoute que c'est aussi le moyen d'assurer son autonomie et de ne pas avoir à verser de subventions dans son fonctionnement quotidien annuel que d'avoir les biens. Les biens pourraient être récupérés par la Commune mais cela voudrait dire que, chaque année, la Commune subventionne le CCAS.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN insiste sur le fait que cela la satisfait parfaitement parce que cela permet de garder le patrimoine au niveau de la Commune de Megève.

Monsieur Benoît RAVIX rassure Madame Sylviane GROSSET-JANIN, sur un plan juridique, c'est exactement la même chose.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN a un doute.

Monsieur Laurent SOCQUET s'interroge sur le financement de ce qui va être versé à la Commune de Demi-Quartier. C'est la Commune de Megève qui va devoir abonder. C'est bien une preuve que c'est la Commune qui va rester propriétaire du patrimoine.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN affirme que la Commune va le perdre deux fois. Elle va venir cautionner le CCAS et si les biens part l'intercommunalité ...

Monsieur Frédéric GOUJAT précise à Monsieur Laurent SOCQUET que ce n'est pas la Commune qui emprunte mais le CCAS. Cela fait l'objet d'une délibération à suivre et la Commune de Megève apporte sa caution pour garantir l'emprunt du CCAS. Il y a une grosse différence.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle que le CCAS est une entité.

Monsieur Benoît RAVIX insiste sur le fait que le Code de l'Action Sociale, comme le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au-delà de 200 000 euros, le ou la Président(e) du CCAS doit obtenir l'autorisation du Conseil Municipal de la Commune pour pouvoir réaliser un emprunt et donc abonder dans le patrimoine. Il est présumé que ce soit dans le patrimoine de la Commune. Autrement, si l'autonomie était totale et acquise, il n'y aurait pas besoin d'avoir l'avis conforme du Conseil Municipal et encore moins sa garantie. Dans 99,99% des collectivités de ce pays, le budget du CCAS est constitué : à 90% de fonds communaux et à 10% de la CAF et d'autres fonds hors collectivité.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il y a des personnes autour de cette table qui s'en souviennent peut-être ou à qui on a raconté que dans certaines circonstances, les cautionnements des communes se sont révélés très malheureux. La personne qui a été aidée en la circonstance est bien restée propriétaire du bien pour lequel la Commune s'était portée caution. C'est ce qui l'inquiète. L'histoire est toujours très instructive et, aujourd'hui, c'est la parole de Monsieur Benoît RAVIX, il en a la compétence, elle l'entend bien, mais elle n'en a pas la certitude.

Madame le Maire estime que rien n'empêche la Commune de dissoudre le CCAS et de récupérer les biens dans un second temps. Quoi qu'il en soit, il convient de répartir les biens, objets de la présente.

Monsieur Frédéric GOUJAT demande à Monsieur Benoît RAVIX si la Commune intervient dans la destination des biens figurant dans cette liste, gérés par le CCAS. Le conseil municipal de Megève ne s'est jamais prononcé pour l'utilisation de tel ou tel bien à usage commercial ou non.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN confirme à Monsieur Frédéric GOUJAT que cela ne risquait pas d'arriver, on est trop cramponné au patrimoine dans cette Commune et le CCAS encore plus que la Commune.

Madame le Maire pense qu'il faut avancer en récupérant ces biens au travers du CCAS et de voir dans un second temps quelles formalités doivent être mises en œuvre pour assurer la pérennité des biens sur la Commune de Megève. Cela pourrait nous conduire à dissoudre le CCAS.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute qu'il pourrait être dissout dans sa forme actuelle.

Madame le Maire confirme que ce serait une dissolution dans sa forme actuelle.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rajoute que c'est déjà le cas, puisque la Commune de Demi-Quartier se retire. La Commune de Megève reste sans eux. Ils vont s'ennuyer.

Madame le Maire pense que c'est vrai.

Monsieur Benoît RAVIX indique que c'est la forme juridique du CCAS qui était illégale, puisque Demi-Quartier n'apparaît pas.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN propose à Monsieur Benoît RAVIX de reprendre la lecture de certains documents des années 1910 qui permettront de comprendre pourquoi les choses sont comme cela. Il a certainement lu l'acte notarié qui indiquait que les fontaines publiques reviendraient à Megève parce qu'elles appartenaient auparavant aux deux Communes, Megève et Demi-Quartier.

Monsieur Benoît RAVIX explique que lorsque c'est devenu un CCAS et non plus un Bureau de Bienfaisance, cela a été une erreur juridique et administrative de l'appeler CCAS de Megève et Demi-Quartier.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il aurait fallu l'appeler Bureau de Bienfaisance.

Monsieur Benoît RAVIX ajoute que les services de l'Etat ont invité la Commune à régulariser cette situation qui dure depuis 1983.

Madame le Maire estime que ce débat n'aurait pas dû avoir lieu ce soir si une Commune Nouvelle avait pu se mettre en place.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX demande si cela peut encore être discuté.

Madame le Maire estime que cela ne peut plus être discuté car la somme de 1 500 953 € aurait été versée pour rien. Elle insiste sur fait qu'il s'agit d'un gaspillage de l'argent public.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN va dans le sens des propos de Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX. Non seulement il aurait été versé 1 500 953 € de trop mais en plus, ils viendraient profiter de ce qui reste au bureau du CCAS. Elle trouve cela inadmissible. En attendant que tout soit bien prévu dans les prochaines délibérations, elle ne peut pas voter cela.

Madame le Maire ajoute que l'eau aura coulé sous les ponts avant de voir une Commune Nouvelle.

Monsieur Patrick PHILIPPE voudrait remettre un peu « d'humain » dans ce débat. Il a été évoqué la séparation, c'est parfait, mais il pense que parmi les mégevans, nombreux sont ceux qui ont des amis demi-quartelains et il espère que les deux communes auront l'intelligence de continuer à travailler ensemble pour que cette séparation ne soit qu'une séparation de biens et non pas une séparation d'hommes. Il serait bon de discuter ensemble et de se retrouver sur certains sujets, au-delà même de la convention qui leur a été proposée.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN comprend Monsieur Patrick PHILIPPE mais il ne faut pas oublier qu'il y a aussi les Biens Indivis. Il n'y a pas que le Bureau de Bienfaisance. Jusqu'à preuve du contraire, il y a encore pas mal de patrimoine que les deux communes gèrent ensemble.

Monsieur Laurent SOCQUET pense qu'il y a au moins le cimetière.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN affirme que l'Eglise et le cimetière sont aussi de « l'humain ».

Madame Annabelle BACCARA estime que c'est du patrimoine.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande à Annabelle BACCARA de confirmer que le cimetière est du patrimoine...

Monsieur Laurent SOCQUET espère vivement une Commune Nouvelle.

Madame le Maire rappelle que sur le doute qui subsiste autour de cette table concernant la propriété des biens, il y a encore la possibilité de dissoudre le CCAS et de les réintégrer dans la Commune.

Madame Edith ALLARD trouve que la Commune Nouvelle lui semble quelque chose de totalement évident. Elle compare les communes de Megève et Demi-Quartier à un couple qui vit en concubinage, chacun vit de son côté. Il paraît évident qu'à un moment donné, il puisse y avoir un mariage et chacune des deux communes s'y retrouvera. Il ne faut pas parler des avantages et des inconvénients, les familles des deux communes sont trop imbriquées pour qu'il n'y ait pas de solution au bout d'un moment.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 4

Sylviane GROSSET-JANIN, Micheline CARPANO, Denis WORMS,
Marie-Christine ANSANAY-ALEX

S'étant abstenu : 0

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – INTERCOMMUNALITÉ – CCPMB – CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES PAYS DU MONT-BLANC – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Exposé

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie propose aux territoires l'élaboration de Contrat (CTENS) permettant de définir un projet territorial de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages. Le financement de cette politique est permis via la taxe départementale d'aménagement.

Depuis le 05/07/17, la CCPMB a décidé de piloter l'élaboration et l'animation d'un CTENS. La démarche a été suivie par un Comité de Pilotage qui s'est réuni à trois reprises. Il est composé d'élus du territoire et du Département, d'acteurs locaux et d'associations locales.

Le diagnostic qui a été réalisé depuis la fin 2017 a permis de montrer que la CCPMB recèle une richesse de milieux et d'espèces importante ainsi qu'une variété de paysages remarquables qui sont soumis à des menaces parfois fortes, de par la présence humaine répartie sur tout le territoire et les activités qui sont exercées. En termes de pédagogie, la CCPMB est un territoire structuré où les opérations de sensibilisation pourraient utilement être renforcées autour de la nature « ordinaire » pour comprendre que « l'extraordinaire n'est pas qu'en haut ».

La prise de conscience de la fragilisation croissante du milieu naturel ainsi que les points d'alerte mis en évidence au niveau paysager montrent la nécessité de construire un programme structuré et coordonné d'actions de conservation, de restauration et de valorisation des milieux et des paysages. C'est dans cette optique qu'un programme a été élaboré en concertation avec les différents acteurs du territoire, structures professionnelles et associatives.

Le diagnostic a identifié 3 enjeux sur le territoire :

- Enjeu 1 : La fonctionnalité des espaces naturels d'intérêt écologique majeur / réservoirs de biodiversité.
- Enjeu 2 : La maîtrise de la pression anthropique sur les milieux naturels et les espèces.
- Enjeu 3 : Le rôle pédagogique des espaces naturels de proximité.

Le programme proposé s'organise autour de 4 axes stratégiques :

- Porter/soutenir la gestion (et la gouvernance) des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
- Valoriser les fonctions agricoles et forestières (sociale, économique, écologique et paysagère), auprès de tous les publics. Soutenir les pratiques respectueuses de la diversité écologique et des paysages.
- Concilier les usages (économiques/loisirs, ressources) et les fonctions (de production, de cadre de vie, de support de biodiversité) de l'espace.
- Améliorer la visibilité et la lisibilité de la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de « nature ordinaire » ; et informer sur les pratiques respectueuses de ces milieux auprès de tous types de publics (loisirs, découverte) et des usagers et résidents (économie, cadre de vie et sport performance).

Ces axes sont déclinés en 22 fiches actions. Le montant de ces actions s'élève à 8 018 100 € pour le territoire de la CCPMB sur 5 ans (2019-2023), avec un financement attendu du Département de 4 688 165 €.

Vingt-deux maîtres d’ouvrage ont fait part des actions qu’ils vont engager en bonne partie dès les premières années de mise en œuvre du contrat (phase 1 : 2019-2021).

Une mise à jour du Contrat sera engagée à mi-parcours pour permettre d’intégrer les projets étudiés en première phase. Ainsi la liste des projets inscrits en phase 2 aujourd’hui pourront évoluer en cours de programme.

Le Conseil Départemental propose que l’ensemble des structures bénéficiaires du CTENS cosigne le Contrat Territorial avec la CCPMB, et valide le principe de mise en œuvre des projets qu’elles ont fait inscrire dans le Contrat quand ils sont prévus en phase 1.

Pour Megève, les actions qui concernent la commune sont notamment intégrées aux fiches : 3 et 17 :

Fiches actions	Projets prévus phase 1 /2019-2021 (projet en italique pressenti pour phase 2 /2022-2023 qui reste à confirmer, pas d’engagement demandé)	Observations
3 – Stratégie pastorale	Sécurisation de l’accès suite à éboulement alpage Radaz 2	
	Conservation architecturale alpage Chevan	Projet déjà déposé au CD 74
	Sécurisation des accès en alpage tranches annuelles	
17 – Sentiers thématiques / aménagements d’accueil et de sensibilisation du public	Sentier pédagogique tétras lyre et martelloscope secteur Christomet	
	<i>Sentier pédagogique autour Mare du Calvaire</i>	

Annexe

Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Pays du Mont-Blanc

Proposition

Le conseil municipal, l’exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles Pays du Mont-Blanc avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) Pays du Mont-Blanc et tout document s’y rapportant,
3. **S’ENGAGER** à porter les actions prévues pour la commune de Megève au titre des fiches actions 3 et 17 et à les mettre en œuvre dans les trois premières années du contrat,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour les actions que la commune de Megève s’est engagée à porter.

Intervention

Monsieur Lionel MELLA demande si le martelloscope secteur Christomet sera plus accessible que celui de Rochebrune.

Madame Edith ALLARD explique qu’il fallait trouver un autre secteur car celui de Rochebrune avait plusieurs problèmes. Il n’est plus en fonction car il était fait en réel, c’est-à-dire qu’il y avait des travaux de l’ONF. Le sentier n’est plus du tout comme il était au départ. Il était également assez éloigné et beaucoup de familles avec enfants y participaient et le retour était un peu compliqué car il n’était pas possible, depuis l’espace identifié, de remonter prendre la remontée mécanique. Les familles devaient forcément redescendre sur Rochebrune et cela faisait un peu trop long. Il convient de trouver, et la municipalité y travaille, un espace plus proche et plus accessible. Le fait de prendre une remontée mécanique était aussi un frein pour certaines familles.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN pense que la question que posait Monsieur Lionel MELLA portait aussi sur les chemins de découvertes forestières du Jaillet. Ils n'existent plus ? Il y avait un accès par la télécabine également.

Madame Edith ALLARD informe qu'ils existent toujours.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'il aura deux accès, un accès depuis le parking des Frasses et un autre depuis la télécabine.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si elle doit comprendre que la communauté de communes (CCPMB) a pris la compétence « environnement » en ce qui concerne notre territoire. Elle pose cette question parce qu'elle croit qu'il existe une commission municipale « environnement ».

Madame Edith ALLARD confirme qu'il y a bien une commission municipale « environnement » et qu'il n'y a pas eu le transfert de cette compétence à la communauté de communes.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si la commission en question fonctionne, avec l'exécutif ou avec les élus de base.

Madame Edith ALLARD indique qu'elle fonctionne avec l'exécutif.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN annonce, sauf erreur, que cela fait au moins deux ans que les membres n'ont pas reçu de convocation pour assister à une réunion de la commission municipale « environnement ».

Madame Edith ALLARD confirme que c'est le cas au niveau de la collectivité.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il y a beaucoup de projets en route au niveau de la Commune. Elle donne l'exemple de la Quatrième Fleur où un volet environnement est présent. Les membres de cette commission n'ont pas du tout été associés. On est parfois surpris de voir des végétaux arrachés ici et là. Elle prend comme exemple le Monument aux Morts où elle a découvert le soir de la commission « électorale » que le lierre aurait, semble-t-il, été malade comme les arbres qui ont été coupés sur la place. Il lui a été dit que c'était pour mettre un parement en pierre. Elle est étonnée que l'on mette un parement en pierre sur un mur en pierre qui a été enduit. Il a été mis un crépi. Il va donc falloir mettre une couverture qui va dépasser. Elle insiste en rappelant ses propos. Il y a un mur en pierre qui a été crépi pour mettre les clous pour tenir le lierre et, maintenant, devant ce mur en pierre crépi, il est monté un nouveau mur en pierre qui va dépasser la couverture et qu'il faudra couvrir. Elle pense que cela fait partie des choses que la commission municipale « environnement » pouvait soulever.

Monsieur Laurent SOCQUET signale qu'il y a également une commission « espaces publics et bâtiments » qui se réunit régulièrement. Il n'est pas sûr que ce soit la commission municipale « environnement » qui va décider de faire un parement en pierre ou pas.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN affirme que la commission municipale « environnement » peut donner son avis sur la disparition de la verdure sur la place.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que le parement en pierre va servir à faire un fond agréable. Des végétaux seront ensuite remis.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN comprend donc qu'il fallait doubler le mur en pierre de pierres. Cela rejoint la question qu'elle a posé : aujourd'hui, la commission municipale « environnement » n'existe quasiment plus. L'environnement est le fait de la Communauté de Communes. Pourquoi pas.

Monsieur Laurent SOCQUET estime que l'environnement est transversal.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il ne faut pas faire de commission municipale. Cette question soulevée est un point de grand désaccord par rapport à ses propres convictions, c'est pourquoi, elle l'évoque ce soir. Elle remercie les élus pour les réponses qui lui ont été apportées. Elle les rappelle brièvement : c'est transversal, c'est au niveau de l'exécutif, c'est la commission « espaces publics et bâtiments » qui s'en occupe. Elle voit qu'il a encore été coupé un arbre fruitier à côté de la Maison de la Montagne, etc ... Elle votera tout de même cette délibération car c'est bien qu'au moins une structure fasse de l'environnement.

Monsieur Laurent SOCQUET ne peut pas laisser dire qu'on décide de tout en exécutif car une réunion de la commission « espaces publics et bâtiments » a été faite et des décisions ont été prises. Il y a bien Monsieur Lionel BURILLE au sein de cette commission et il fait partie de l'opposition.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN se considère comme complémentaire. Elle parle de l'environnement et non pas des espaces publics et bâtiments.

Monsieur Laurent SOCQUET répond sur un des domaines dont il s'occupe.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ironise : « aseptisons, artificialisons... »

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

**CONTRAT DE TERRITOIRE
ESPACES NATURELS SENSIBLES**

**PAYS DU MONT-BLANC
2019-2023**



**CONTRAT DE TERRITOIRE
ESPACES NATURELS SENSIBLES
PAYS DU MONT-BLANC**

Programme pluriannuel d'actions 2019-2023

Entre :

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,

Représenté par son **Président Monsieur Christian MONTEIL**,
dont le siège social est situé au 1 rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie - CS32444 - 74041
ANNECY CEDEX, agissant es-qualités et dûment habilité par délibération de la Commission
Permanente n° CP-2019-0yyy en date du,
Dénommé, ci-après, « Le Département »,

Et

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Représenté par son **Président, Monsieur Georges MORAND**,
Dont le siège social est situé 648 chemin des Prés Caton 74190 PASSY,
Habilité à cet effet par délibération n°XXX du Conseil Communautaire en date du 27 mars
2019,
Dénommée, ci-après, « la CCPMB », en tant que maître d'ouvrage et chef de file

Et les autres maîtres d'ouvrage :

La Commune de Combloux,

Représentée par son **Maire, Jean BERTOLUZZI**,
Dont le siège social est situé 132 Route de la Mairie 74920 COMBLOUX,
Habilité à cet effet par délibération n° du Conseil Municipal en date du XX 2019,

La Commune des Contamines-Montjoie,

Représentée par son **Maire, Etienne JACQUET**,
Dont le siège social est situé 4 Route Notre Dame de la Gorge 74170 LES CONTAMINES
MONTJOIE,
Habilité à cet effet par délibération n° du Conseil Municipal en date du XX 2019,

La Commune de Cordon,

Représentée par son **Maire, Serge PAGET**,
Dont le siège social est situé La Frasse 74700 CORDON,
Habilité à cet effet par délibération n° du Conseil Municipal en date du XX 2019,

La Commune de Demi-Quartier,

Représentée par son **Maire, Martine PERINET,**

Dont le siège social est situé BP 130 74120 MEGEVE,

Habilité à cet effet par délibération n° du Conseil Municipal en date du XX 2019,

La Commune de Domancy,

Représentée par son **Maire Serge REVENAZ,**

Dont le siège social est situé 419 Route Letraz 74700 DOMANCY

Habilité à cet effet par délibération n° du Conseil Municipal en date du XX 2019,

La Commune de Megève,

Représentée par son **Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES,**

Dont le siège social est situé 1 Place de l'Eglise 74120 MEGEVE,

Habilité à cet effet par délibération n° du Conseil Municipal en date du XX 2019,

La Commune de Passy,

Représentée par son **Maire, Patrick KOLLIBAY,**

Dont le siège social est situé 1 Place de la Mairie 74190 PASSY,

Habilité à cet effet par délibération n° du Conseil Municipal en date du XX 2019,

La Commune de Praz sur Arly,

Représentée par son **Maire, Yann JACCAZ,**

Dont le siège social est situé 36 Route de Megève 74120 PRAZ SUR ARLY,

Habilité à cet effet par délibération n° du Conseil Municipal en date du XX 2019,

La Commune de Saint Gervais les Bains,

Représentée par son **Maire, Jean-Marc PEILLEX,**

Dont le siège social est situé 50 Avenue du Mont d'Arbois 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS,

Habilité à cet effet par délibération n° du Conseil Municipal en date du XX 2019,

La Commune de Sallanches,

Représentée par son **Maire, Georges MORAND,**

Dont le siège social est situé 30 Quai de l'Hôtel de Ville 74700 SALLANCHES,

Habilité à cet effet par délibération n° du Conseil Municipal en date du XX 2019,

ASTERS – Conservatoire d'espaces naturels,

Représenté par son **Président, Thierry LEJEUNE,**

Dont le siège social est situé 84 route du Viéran, PAE de Pré-Mairy 74370 PRINGY,

Habilité à cet effet par délibération n° du conseil d'administration en date du XX 2019,

La Fédération des Chasseurs de la Haute-Savoie,

Représentée par son **Président, André MUGNIER,**

Dont le siège social est situé 142 impasse des Glaises 74350 VILLY LE PELLOUX,

Habilité à cet effet par délibération n° du Conseil d'Administration en date du XX 2019,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Représenté par son **Président, Bruno FOREL,**

Dont le siège social est situé 300 chemin des Prés Moulin 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY,
Habilité à cet effet par délibération n° du Comité syndical en date du XX 2019,

Le Centre de la Nature Montagnarde,

Représenté par son **Président, André PONCHAUD,**

Dont le siège social est situé 105 montée des Rubins 74700 SALLANCHES,
Habilité à cet effet par délibération n° du Conseil d'Administration en date du XX 2019,

L'association Jardin des Cimes,

Représentée par sa **Présidente, Christèle REBET,**

Dont le siège social est situé 447 route du Dr Davy 74190 PLATEAU D'ASSY,
Habilité à cet effet par délibération n° du Conseil d'Administration en date du XX 2019,

L'association Une Farandole,

Représentée par sa **Présidente, Magalie CATHAND,**

Dont le siège social est situé 60 impasse des Anciens Les Plagnes 74190 PASSY,
Habilité à cet effet par délibération n° du Conseil d'Administration en date du XX 2019,

La SICA du Pays du Mont-Blanc,

Représentée par sa **Présidente, Martine FAIVRE,**

Dont le siège social est situé Mairie de Combloux 74920 COMBLOUX,
Habilité à cet effet par délibération n° du Conseil d'Administration en date du XX 2019,

La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,

Représentée par son **Président, Cédric LABORET,**

Dont le siège social est situé 52 avenue des Iles 74994 ANNECY CEDEX 9,
Habilité à cet effet par délibération n° du Conseil d'Administration en date du XX 2019,

L'Office National des Forêts, Agence de Haute-Savoie

Représenté par son **Directeur, Hervé NEMOZ-RAJOT**

Dont le siège social est situé 6 avenue de France 74000 ANNECY,
Habilité à cet effet par délibération n° du Conseil d'Administration en date du XX 2019,

L'Association Foncière Pastorale Sallanches-Cordon

Représentée par son **Président, André ALLARD**

Dont le siège social est situé 30 quai de l'Hôtel de Ville 74700 SALLANCHES,
Habilité à cet effet par délibération n° du Conseil d'Administration en date du XX 2019,

VU

Les articles 113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme,

PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accentuation du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le code de l'urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L-113-8 et L-113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

Le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles a pour but de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente, intercommunale, de massif ou de bassin.

Article 1 : OBJET

Le présent contrat de territoire ENS a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie, de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, animatrice du dispositif et divers autres maîtres d'ouvrage sur un programme pluriannuel d'actions, au titre des Espaces Naturels Sensibles, qui se déroulera de 2019 à 2023 sur le territoire du Pays du Mont-Blanc.

Article 2 : CONTEXTE GENERAL - ETAT DES LIEUX - ENJEUX

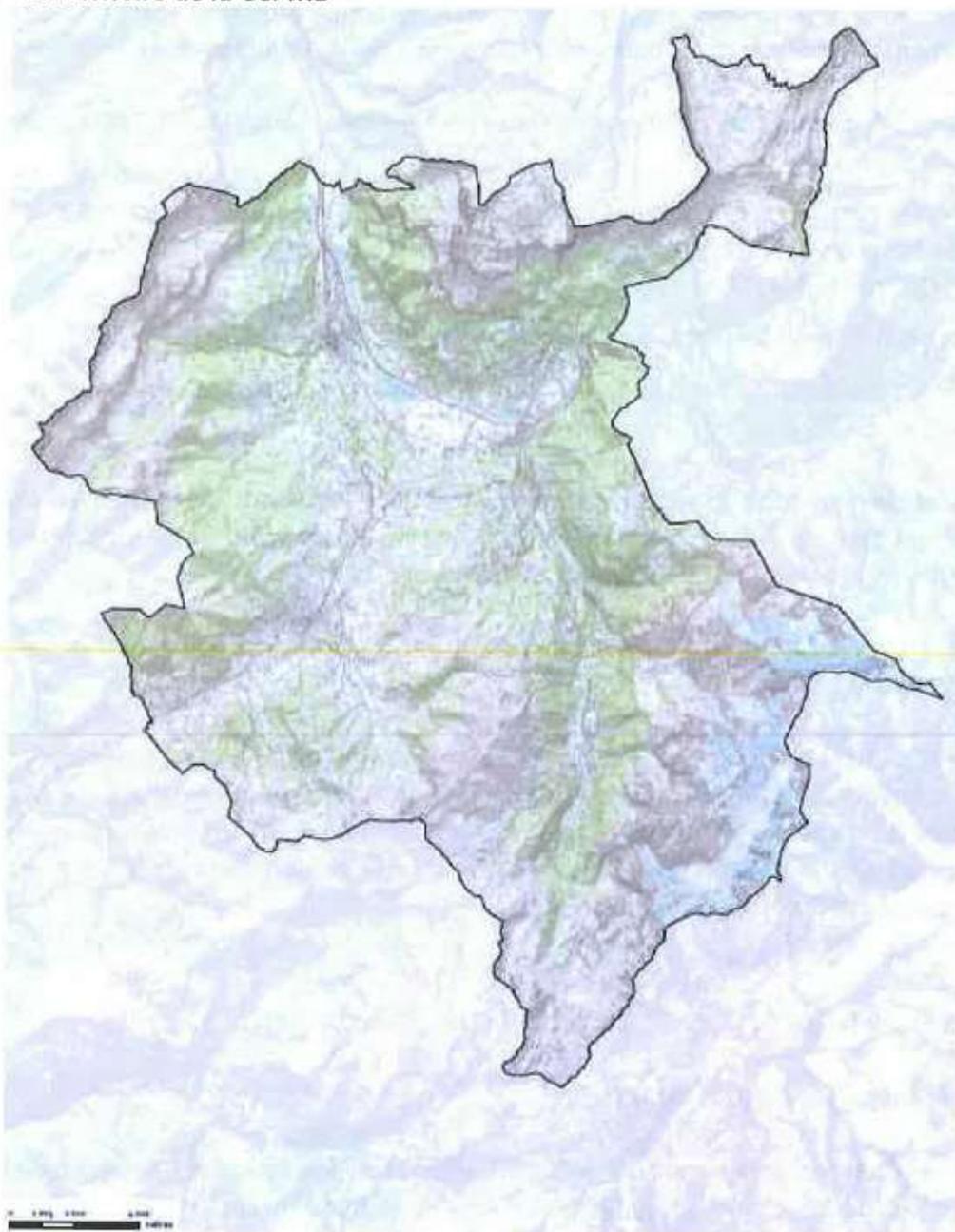
2.1 Le périmètre du Contrat de Territoire

L'ensemble du territoire couvert par la CCPMB se situe au Sud Est du département de la Haute-Savoie. Il est délimité au sud par le Val d'Arly et le Beaufortain en Savoie (Communauté d'agglomération Arlysère), à l'Ouest par la Chaîne des Aravis (CCVT), au nord-ouest par la

basse Vallée de l'Arve (2CCAM), au nord par la Chaîne des Fiz et la vallée du Giffre (CCMG) et à l'est par la vallée de Chamonix (CCVCMB) et la frontière italienne sur la chaîne du Mont-Blanc.

La CCPMB se situe sur 2 cantons (Sallanches et une partie du Canton du Mont-Blanc). Ce territoire compte 45 650 habitants (population INSEE 2017) pour une surface d'environ 40 000 ha. Il couvre les périmètres des 10 communes suivantes : Combloux, Les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains, Sallanches.

Carte 1 *Le territoire de la CCPMB*



Le territoire intercommunal de la CCPMB est **caractérisé par sa diversité**, autant sur le **plan paysager que sur le plan économique et écologique**. L'ensemble des statuts de protection présents sur le territoire des 10 communes témoigne d'une grande richesse naturelle. Ses particularités topographiques sont responsables de son attractivité puisqu'elles induisent à la fois une grande qualité paysagère et des aménagements touristiques dédiés aux sports outdoor.

2.2 Diagnostic et enjeux du territoire

2.2.1 Le patrimoine naturel du territoire

Le territoire est composé d'une **multitude de milieux** (prairies, pelouses, forêts, landes, milieux humides et aquatiques, etc.) liés à la **grande variété altitudinale** rencontrée : de 515 m à 4 810 m d'altitude qui vont du Massif granitique du Mont-Blanc, aux Chaines des Aravis et des Fiz, via le massif du Mont Joly, reliés entre eux par la Plaine du Mont-Blanc et les différentes vallées qui s'y rejoignent (Val Montjoie, Val d' Arly...).

L'ensemble du territoire de la CCPMB présente de nombreuses zones d'intérêt patrimonial et environnemental de fort à exceptionnel. Composé d'une part de **secteurs à forts enjeux** (Réserve naturelle, Sites Natura 2000, Sites classés, sites inscrits, arrêtés de biotope, ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2, ZICO, zones humides), il est bien évident que ces espaces emblématiques sont complétés et reliés entre eux par une série de **sites patrimoniaux de nature plus ordinaire** intégrés dans le contrat de territoire pour garantir une démarche de préservation et de gestion cohérente du territoire intercommunal.

Les principaux **sites environnementaux et paysagers** emblématiques du territoire de la CCPMB sont classés en plusieurs catégories :

- > **Les sites réglementaires** : ils sont soumis à des règles strictes opposables en faveur de leur protection sur un périmètre délimité. L'infraction à une règle est un délit et vaut condamnation. Des modalités de gestion sont mises en place pour assurer la conservation du site. Exemples : les réserves naturelles nationales, les APPB, etc.
- > **Les sites contractuels** : les sites ont des périmètres définis sur lesquels des mesures sont déployées en fonction d'objectifs à atteindre. Pour autant, aucune obligation réglementaire ne permet d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs. La réglementation qui peut être mise en place dépend de la bonne volonté du gestionnaire de site. Exemples : les sites Natura 2000.
- > **Les sites d'inventaires** : ces sites offrent une connaissance faunistique et floristique sur un périmètre considéré mais leur statut ne constitue pas une barrière en matière d'occupation des sols. Exemples : les ZNIEFF, les ZICO.
- > **Les sites paysagers** : il s'agit d'espaces reconnus nationalement comme exceptionnels du point de vue du paysage. A ce titre, les travaux et aménagements sur site font l'objet d'une surveillance attentive par l'administration (ABF, DREAL). Exemples : les sites inscrits et les sites classés.

Pour chaque site, des **espèces emblématiques ou des milieux naturels remarquables** justifient le choix du classement. Par exemple, pour l'APPB des Chalets de la Princesse, c'est le biotope du site qui justifie son classement pour assurer la préservation d'espèces animales et végétales protégées aux niveaux national, régional ou d'intérêt communautaire comme la Pyrole à une fleur ou l'Azuré du serpolet ; la réserve naturelle de Passy pour sa part a fait l'objet d'un classement dès 1980 (décret de création du 22/12/1980) en raison des nombreuses espèces qu'elle abrite en lien avec la diversité des milieux présents (le Gypaète barbu est nicheur dans les falaises de Passy) ; le site Natura 2000 des Aravis constitue un réservoir biologique pour les galliformes de montagne notamment.

En termes de surface, **près de 70 % du territoire intercommunal** est concerné par les zonages suivants :

- > 4 réserves naturelles nationales (8 266 ha)
- > 4 sites Natura 2000 (12 014 ha)
- > 1 Espace Naturel Sensible Remarquable (107 ha)
- > 2 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (502 ha)
- > 16 ZNIEFF de type 1 (14 243 ha)
- > 7 ZNIEFF de type 2 (29 576 ha)
- > 1 ZICO (2 721 ha)
- > Plus de 500 zones humides dont des tourbières (761 ha)
- > 9 sites classés (9835 ha)
- > 9 sites inscrits (3627 ha).

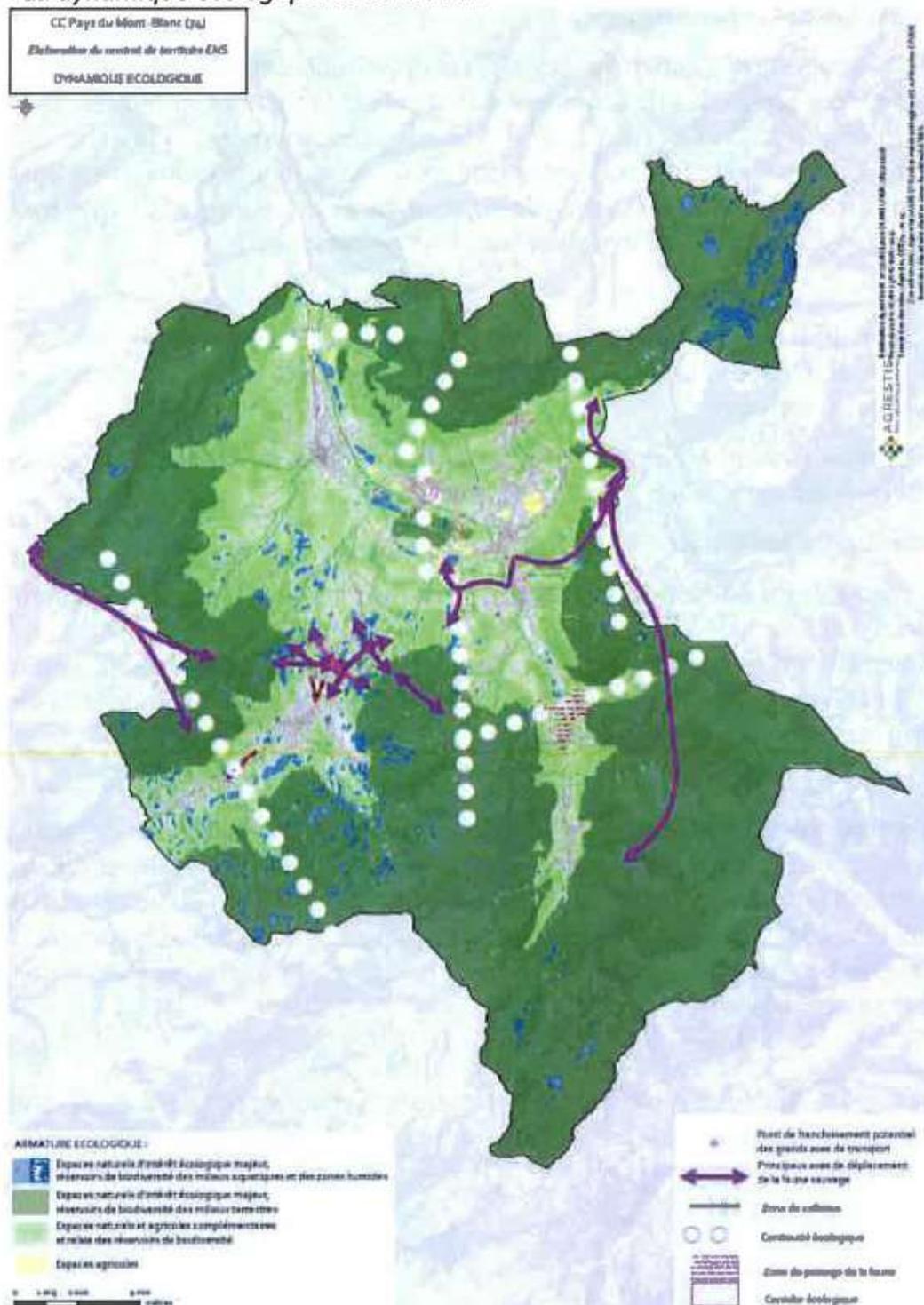
La prise en compte de l'ensemble de ces statuts de protection prend du sens dans une logique de **dynamique écologique à l'échelle territoriale**. L'analyse fait ressortir **plusieurs catégories d'espaces** au sein de l'intercommunalité :

- > **Les espaces d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité.** Il s'agit des espaces terrestres ou aquatiques dont la richesse écologique est reconnue, et qui font l'objet de statuts de protection.
- > **Les espaces relais des réservoirs de biodiversité.** La plupart du temps situés en périphérie des réservoirs de biodiversité, ils qualifient les espaces naturels et agricoles qui assurent la pérennité des zones nodales (les réservoirs de biodiversité).
- > **Les espaces dits de « nature ordinaire ».** Ce sont tous les autres espaces en dehors et au sein des milieux urbanisés où la nature se développe.

La fonctionnalité du territoire repose sur la **dynamique écologique**. Il s'agit du terme utilisé pour exprimer les mobilités (axes de déplacement, zones de collision, etc.) de la faune et de la flore sur le territoire. Ces mobilités sont le gage de la préservation de la biodiversité existante au sein des espaces naturels et agricoles.

Cette analyse a pour but de faire ressortir la **fonctionnalité écologique** du territoire et de mettre en évidence les secteurs présentant des enjeux ; c'est-à-dire, soumis à de fortes pressions (les corridors écologiques) pouvant conduire à une perturbation profonde de la dynamique et induisant une perte de fonctionnalité écologique.

Carte 2 La dynamique écologique de la CCPMB



2.2.2 Usages

A l'image de la variété des entités géographiques, le territoire abrite de **multiples usages et ce en toute saison**.

L'agriculture joue un rôle économique, écologique et environnemental important dans certains secteurs comme le pastoralisme, présent sur de nombreux massifs, ou l'agriculture traditionnelle dans la plaine de Passy.

Les alpages, supports de **l'activité pastorale**, sont particulièrement prisés par les habitants et les touristes pour la pratique de la **randonnée estivale** car ils sont parcourus par de nombreux sentiers (pédestres, VTT, raquettes, à cheval) dont certains sont classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. L'alpage est également le terrain de nombreux **événements sportifs** sur ces itinéraires (courses pédestres, trail, VTT) qui peuvent drainer une forte fréquentation sur certaines périodes.

Les pratiques liées aux **sports d'hiver** sont également très présentes sur le territoire de la CCPMB avec notamment la présence d'importants domaines skiables qui recouvrent une bonne partie du territoire :

- > domaine Evasion Mont-Blanc (regroupant les Portes du Mont-Blanc, Megève, Saint-Gervais-les-Bains et les Contamines/Hauteluce),
- > une partie de l'Espace Diamant sur Praz sur Arly,
- > une partie du domaine les Houches /St-Gervais sur St-Gervais et la station de Plaine Joux à Passy.

En complément de ces pratiques hivernales, on peut également citer la pratique de la **randonnée hivernale** à raquettes mais également le ski de randonnée dans la plupart des massifs du territoire qui est assez fréquente.

Les **chasseurs** apprécient également ce territoire pour la ressource cynégétique qu'il représente. Il est également nécessaire de citer la **pratique de l'escalade** sur le secteur. On citera encore d'autres activités comme la **pratique du parapente** et du vol libre en montagne (plusieurs bases de décollage sur le territoire), **l'alpinisme** en très haute montagne, les **sports d'eau vive**, la **baignade**, la **planche à voile**, le **paddle** ou la **pêche en rivière** qui viennent compléter ce panel varié.

Enfin, **l'usage de véhicules motorisés** dans les espaces naturels est aussi assez marqué pour des usages professionnels ou de loisirs en lien avec le relief prononcé du secteur et la présence d'infrastructures de desserte et pour le vol en montagne (tout terrain, moto, quad, hélicoptère, avions, etc.).

La multitude et la variété de ces usages sur un même territoire est vecteur de conflits d'utilisation de l'espace, de pressions générées sur les ressources naturelles et mérite un travail approfondi en matière de conciliation d'usages.

Article 3 : ENJEUX ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Les enjeux identifiés pour le contrat de territoire sont :

- La fonctionnalité des espaces naturels d'intérêts écologiques majeurs / réservoirs de biodiversité
- La maîtrise de la pression anthropique sur les milieux naturels et les espèces
- Le rôle pédagogique des espaces naturels de proximité.

A partir de ces 3 enjeux, 4 axes stratégiques (objectifs) ont été retenus :

1. Porter / soutenir la gestion (et la gouvernance) des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
2. Valoriser les fonctions agricoles et forestières (sociale, économique, écologique et paysagère) auprès de tous les publics. Soutenir les pratiques respectueuses de la biodiversité écologique et des paysages ;
3. Concilier les usages (économiques/loisirs, ressources) et les fonctions (de production, de cadre de vie, de support de biodiversité) de l'espace ;
4. Améliorer la visibilité et la lisibilité de la valeur (écologique et paysagère) des réservoirs de biodiversité et des espaces de « nature ordinaire » ; et informer sur les pratiques respectueuses de ces milieux auprès de tous types de publics (loisirs, découverte) et des usagers et résidents (économie, cadre de vie et sport performance).

Ils ont été déclinés en un programme d'actions à mettre en œuvre sur la période.

Article 4 : LE PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE TERRITOIRE

4.1 Principe de mise en œuvre

La CCPMB est le chef de file du CTENS. Son rôle est de coordonner la démarche d'ensemble et d'animer le dispositif auprès des porteurs de projet en relation avec le Département. Cela se fera par exemple par l'animation d'un comité de territoire annuel de bilan de mise en œuvre. Les maîtres d'ouvrage sont chargés chacun de la mise en œuvre du contrat dans le cadre de leur compétence et champ d'intervention.

4.2 Programme d'actions

- Fiche 0 : Animation du CTENS – Référent biodiversité
- Fiche 1 : Elaboration des plans de gestion des sites labellisés ENS et travail d'actualisation sur les sites existants
- Fiche 2 : Les espèces emblématiques du territoire
- Fiche 3 : Stratégie pastorale
- Fiche 4 : Corridors écologiques
- Fiche 5 : Préservation / restauration des zones humides et milieux humides
- Fiche 6 : Les vergers : connaître, conserver et valoriser les arbres fruitiers du Mont-Blanc
- Fiche 7 : Stratégie foncière
- Fiche 8 : Amélioration de la connaissance sur la forêt et accompagnement des pratiques de gestion qui concourent à la préservation de la biodiversité
- Fiche 9 : Espace agricole ouvert et biodiversité (sensibilisation – opération exemplaire)
- Fiche 10 : Sensibilisation à la forêt et à la gestion forestière
- Fiche 11 : Conservation des zones de quiétude de la faune sauvage
- Fiche 12 : Restauration des paysages
- Fiche 13 : Conciliation des usages et gestion des problématiques de fréquentation – volet aménagement
- Fiche 14 : Conciliation des usages et gestion des problématiques de fréquentation – volet sensibilisation
- Fiche 15 : Encourager la recherche scientifique, la collecte de données, l'animation d'un centre de ressources et la vulgarisation des connaissances
- Fiche 16 : Sensibilisation transversale
- Fiche 17 : Sentiers thématiques / aménagement d'accueil du public et de sensibilisation du public
- Fiche 18 : Accueil du public et gestion de la fréquentation dans un espace patrimonial sensible, facilement accessible : le Lac Vert
- Fiche 19 : Requalification des espaces extérieurs de la Maison du Tour du Mont-Blanc
- Fiche 20 : Aménagement de la fréquentation et valorisation de la biodiversité aux lacs des llettes à Sallanches
- Fiche 21 : Organisation d'événementiels structurants pour le territoire de la CCPMB

Ce programme mobilise de nombreux maîtres d'ouvrage : la CCPMB, les 10 communes (Combloux, les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz sur Arly, Saint Gervais les Bains et Sallanches), ASTERS – Conservatoire d'espaces naturels, la Fédération des chasseurs de la Haute-Savoie, le SM3A, la SICA du Pays du Mont-Blanc, la Chambre d'agriculture, le Centre de la Nature Montagnarde, le Jardin des cimes, l'association Une Farandole, l'ONF et l'AFP Sallanches-Cordon.

Le montant prévisionnel du programme d'action s'élève à 8 018 100 € dont 5 631 145 € HT en investissement et 2 386 955 € TTC en fonctionnement.

La contribution prévisionnelle du Département s'élève à 3 348 357 € en investissement et 1 339 808 € en fonctionnement.

Le détail des plans de financement est précisé dans chaque fiche action et un tableau générique est annexé au présent contrat dans le recueil des fiches actions.

Maîtres d'ouvrage	Fiches actions dans lesquels ils sont impliqués
CCPMB	0, 4, 6, 10, 14, 16,
ASTERS - Conservatoire d'espaces naturels	1, 2, 5, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 21
Combloux	3, 13
Les Contamines-Montjoie	1, 2, 3, 8, 9, 11, 12, 13, 17, 19
Cordon	17
Demi-Quartier	17
Domancy	5
Megève	3, 17,
Passy	1, 2, 3, 4, 6, 17, 18
Praz-sur-Arly	1, 3, 5, 13
Saint-Gervais-les-Bains	3
Sallanches	3, 13, (15), 20,
SM3A	5
Fédération des chasseurs de Haute-Savoie	2, 4, 11
Centre de la Nature Montagnarde	(15) 21
Jardin des cimes	6
Une Farandole	6
SICA du Pays du Mont-Blanc	9
Chambre d'agriculture	9
AFP Sallanches-Cordon	3
CD 74	4
ONF	8

Article 5 : INSCRIPTION DES SITES A L'INVENTAIRE DES ENS DE HAUTE-SAVOIE

Le financement par le biais de la Taxe d'Aménagement des travaux de conservation et de restauration des milieux naturels entraîne l'inscription des sites ci-dessous au **Réseau des ENS de Haute-Savoie** pour une durée de **30 ans**.

SITE	COMMUNE	SURFACE (ha)	CLASSEMENT
Réserve naturelle des Contamines-Montjoie couplée au site Natura 2000 « Contamines-	Contamines Montjoie	5 537 ha	RED

Montjoie Miage Tré la Tête »			
Réserves naturelles de Passy et Sixt-Passy couplées au site Natura 2000 du Haut Giffre	Passy	3 517 ha	RED
Site Natura 2000 des Aravis	Sallanches et Cordon	2 972 ha	RED
AAPB Plateau de Véry et du Sangle	Praz sur Arly	495 ha	RED
Site du Lac Vert	Passy	48,4 ha	RED
Le secteur Sud du Mont Joly	Contamines-Montjoie	219 ha	RED
TOTAL		12 788,40 ha	

Il est rappelé sur ce territoire que d'autres sites sont déjà labellisés ENS :

SITE	COMMUNE GESTIONNAIRE	SURFACE (ha)	CLASSEMENT
Mont Lachat	Saint Gervais les Bains	107 ha	RED
Zones humides NE Cret du Midi ; Barschamp NO ; Chalet des Evettes N ; Holvet ; Chalet des Evettes SO ; Chalet des Evettes NO ; Plein sud du plan de l'Aar ; plan de l'Aar ; SO du plan de l'Aar ; SE du plan de l'Aar ; Sud du plan de l'Aar ; Réon Ouest Nord Est	Praz sur Arly	10,54 ha	NatO
Alpage d'Holvet	Praz sur Arly	30 ha	NatO

Dans le cadre de la fiche action n°1, de nouveaux sites seront étudiés pour identifier leur potentiel écologique et la faisabilité d'une labellisation ENS. Cette labellisation ENS sera analysée au cas par cas, au fur et à mesure de la mise en gestion de ces sites. A ce jour, ces sites potentiels sont :

- ✓ L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la Princesse,
- ✓ La plaine du Mont-Blanc,
- ✓ La tête de la Charme/ le Prarion à Saint-Gervais,
- ✓ Le réseau de zones humides de Praz-sur-Arly / Megève,
- ✓ Le réseau de zones humides du versant de Combloux,
- ✓ Le secteur des Ilettes.

Article 6 : ENGAGEMENTS DU CHEF DE FILE

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est **garante du suivi et de la mise en œuvre du programme d'action du contrat de territoire ENS**. Elle fait partie des maîtres d'ouvrage des actions du contrat, au même titre que les communes qui la composent, des associations, organismes professionnels et publics intervenant sur le territoire.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc établira un tableau de bord permettant d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre du contrat.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc convoque a minima une fois par an le Comité de Territoire (cf article 8).

Article 7 : ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

7.1 Engagements généraux

Les maîtres d'ouvrage, chacun en ce qui les concerne, s'engagent à réaliser les actions telles que prévues dans les fiches actions annexées au présent contrat.

Ils informent la CCPMB chef de file de toute évolution significative de leur(s) projet(s) : avancement, modifications techniques, modification de calendrier prévisionnel de réalisation, évolutions budgétaires.

Dans le cas des opérations complexes d'aménagement et notamment pour le Lac Vert à Passy (FA 18), le secteur de Notre-Dame-de-la-Gorge aux Contamines-Montjoie (FA 19), le secteur des Ilettes à Sallanches (FA 20) ; les maîtres d'ouvrage s'engagent à associer la CCPMB et le Département au suivi de la définition de projet afin de garantir la prise en compte des orientations du CTENS et du Schéma Départemental des ENS (SDENS) dans la préparation dudit projet et garantir son éligibilité au soutien financier du Département dans le cadre du SDENS.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à optimiser les plans de financement des opérations en sollicitant d'autres co-financeurs potentiels : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, Etat, Union Européenne, etc. La contribution prévisionnelle du Département sera revue en conséquence.

7.2 Engagements spécifiques en site labellisé Espace Naturel Sensible

7.2.1 Garanties en matière de gestion

Les maîtres d'ouvrage, chacun en ce qui les concerne, s'engagent à élaborer puis mettre en œuvre un plan de gestion des sites labellisés. Le détail de ces actions est défini pour une période quinquennale et soumis au Département pour approbation.

Si, lors de la phase d'animation foncière, des impossibilités de mise en œuvre des actions de gestion venaient à apparaître, les maîtres d'ouvrage s'engagent à en informer le Département et le plan de gestion sera adapté en conséquence.

Cas particulier des Réserves Naturelles Nationales : il est rappelé que tout projet d'action en RNN doit faire l'objet d'une approbation préalable de son comité consultatif.

7.2.2 Maîtrise d'usage

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété publique ou pas.

Lorsque les parcelles sont propriété publique, celles-ci sont gérées selon le plan de gestion approuvé.

Les maîtres d'ouvrage peuvent autoriser l'usage des parcelles qui leur appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche, les activités de pleine nature ; sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public tels que définis dans la notice de gestion.

Les maîtres d'ouvrage fixent dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec les occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent, les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

7.2.3 Garanties en matière de valorisation du site

Tout espace naturel sensible doit être valorisé auprès des publics. Cependant, l'intérêt patrimonial des sites (présence d'espèces ou d'habitats protégés ...) peut les rendre particulièrement fragiles et vulnérables à la fréquentation, au piétinement, au dérangement. Aussi, tout projet de valorisation devra être spécifiquement adapté aux caractéristiques propres de chaque site.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage s'engagent à associer autant que possible la population locale dans la gestion et/ou la valorisation des sites. Ils définiront les modalités de cette association.

Garanties en matière d'ouverture au public

Les maitres d'ouvrage s'engagent à ouvrir les sites au public, de façon temporaire ou permanente, avec ou sans aménagements particuliers, sauf s'il est démontré dans le plan de gestion en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public.

Le territoire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est particulièrement marqué par un tourisme basé sur la valorisation des grands espaces et le développement de pratiques sportives outdoor. Les maitres d'ouvrage et la CCPMB s'engagent à réduire, limiter et prévenir les impacts de ces pratiques en site ENS sur la biodiversité et les paysages, notamment en accompagnant les organisateurs de ces pratiques.

Garanties en matière de valorisation pédagogique

Les maitres d'ouvrage et la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'engagent à développer des outils de communication et/ou pédagogiques pour sensibiliser les divers publics (scolaires, usagers locaux, élus, touristes, sportifs ...) à la connaissance et à la préservation des sites labellisés ENS de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Le Département de la Haute-Savoie est à la fois le garant et l'animateur du réseau des ENS de Haute-Savoie. Il peut prendre l'initiative d'actions de sensibilisation en sites ENS à l'échelle départementale. La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'engage à participer à la mise en œuvre de ces programmes départementaux.

7.2.4 Garanties foncières

L'usage des sols est réglementé par le Règlement des PLU.

Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme amènent des garanties en termes de maîtrise foncière des sites¹. Pour cela, elles s'engagent, pour une durée de 30 ans à :

⇒ Lorsqu'elles sont propriétaires :

- faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :

- l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la parcelle (affectation de l'espace)
- une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu y compris l'exploitation agricole ou à l'accueil du public

- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement, de vente ou d'aliénation pendant la durée du présent contrat, sauf projet d'intérêt général ou nécessaire au fonctionnement du service public.

¹ Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

⇒ Pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU ou à l'y laisser en cas de révision.

7.3 Connaissance des sites

Les maitres d'ouvrages restent détenteurs des informations sur le milieu naturel qu'ils collectent sur les sites et le territoire de la CCPMB mais ils s'engagent à fournir au Département toutes les informations, en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Les maitres d'ouvrages s'engagent, sous réserve de l'accord des propriétaires publics ou privés, à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie, après en avoir informé le comité de territoire ENS, réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur les sites.

Les maitres d'ouvrages s'engagent à tenir informé le Département de toute évolution des sites (surface, mode de gestion...).

Article 8 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

8.1 Engagement technique

Le Département apporte à la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et aux maitres d'ouvrage un appui technique. Il est présent au Comité de Territoire (cf. article 8) et s'engage à accompagner la définition des projets complexes et notamment les FA 18, FA 19, FA 20.

8.2 Engagement financier

Par décision CP-2019- du, le Département a validé le programme d'actions du contrat de Territoire ENS de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour un montant prévisionnel de de **8 018 100 € HT**.

Le soutien financier du Département pourrait s'élever à **4 688 165 € dont 3 348 357 € en investissement et 1 339 808 € en fonctionnement**.

Il mobilise pour cela l'autorisation de programme pluriannuelle n° 04031030079 « Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 PAYS DU MT BLANC ».

Le plan de financement quinquennal détaillé est précisé en annexe 1.

L'engagement du Département n'est effectif que sur sollicitation des maîtres d'ouvrages et après décision de la Commission Permanente du Département.

Pour chaque action, le maître d'ouvrage sollicite le soutien du Département. Le dossier de demande de subvention comprend :

- courrier de demande du Maître d’Ouvrage,
- délibération du Maître d’Ouvrage approuvant le projet,
- descriptif du projet,
- calendrier prévisionnel du projet,
- plan de financement prévisionnel (en HT en investissement et TTC en fonctionnement),
- statut foncier et état de l’urbanisme du site ENS (si besoin),
- liste des parcelles du site à inscrire (si besoin),
- attestation de non commencement des travaux,
- cartographie du projet (plans, cartes etc.).

Tous les taux affichés dans le contrat ne sont qu’indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de signature du contrat ; ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l’Assemblée Départementale et de la mobilisation d’autres co-financeurs (Agence de l’Eau, Région, Europe etc.).

De même, les montants de l’engagement financier du Département portés dans les tableaux annexes ne sont donnés qu’à titre indicatif. Ce n’est que sous réserve de l’inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes correspondantes qu’ils pourront être mobilisés.

Les montants inscrits pourront le cas échéant être ajustés lors du bilan à mi-parcours.

Cas particulier des aides aux acquisitions foncières en ENS : la maîtrise foncière publique est souvent une condition à la mise en œuvre d’opération facilitée et pérenne.

Le Département s’engage à étudier toute demande d’aide pour acquisition foncière :

- à l’intérieur du périmètre d’un site labellisé ou à labelliser ENS,
- pour des parcelles contribuant au maintien ou à la reconquête de la fonctionnalité des corridors écologiques,
- pour des parcelles ayant vocation à bénéficier du Conservatoire des Terres Agricoles,
- pour des parcelles nécessaires à la mise en œuvre des fiches-action du CTENS.

Article 9 : GOUVERNANCE

Le Contrat de Territoire ENS est doté d’un Comité de territoire composé de toutes les personnes que la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc jugera pertinentes. Il comprend a minima un représentant de chacune des communes bénéficiant du programme d’action, un représentant de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, un représentant de l’Etat.

Le comité de pilotage pourra associer, sans pouvoir décisionnaire, toute structure dont il jugera nécessaire la présence pour apporter un avis expert sur les sujets abordés (association environnementale, représentant d’usager professionnel ou de loisir, administration publique...).

Le Département sera tenu informé de ces réunions et s’y associera le cas échéant. Ce comité est l’instance décisionnaire du Contrat de Territoire. Il suit et valide les étapes de la mise en œuvre du plan d’action du contrat. Il proposera les ajustements techniques et/ou financiers nécessaires. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d’activité du contrat.

Chaque site labellisé ENS est doté par le maître d’ouvrage d’un comité de site composé de toutes les personnes que la Commune/ la Communauté de Communes jugera pertinentes (élus, gestionnaires, Région, services de l’Etat, associations). Le Département sera tenu informé de ces réunions et s’y associera le cas échéant. Ce comité formule des avis et propositions pour l’aménagement et la gestion du site. Il formule notamment un avis sur le plan de gestion. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d’activité du site.

Dans le cas de procédures parallèles sur les sites (APPB, RNN, etc.), la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et le maître d’ouvrage du site veilleront à étudier les opportunités d’instaurer des séances conjointes avec les instances de pilotage déjà en place.

Dans le cadre du contrat de territoire ENS, le comité de territoire ENS pourra également faire office de comité de site.

Article 10 : AVENANT AU CONTRAT

Un bilan à mi-parcours sera établi et un avenant au présent contrat pourra être présenté au Département permettant de labelliser de nouveaux sites ENS, d’en préciser leur gestion ainsi que d’ajuster le programme d’action global (actions à mener, calendrier) et le plan de financement général.

Article 11 : MODIFICATION DU PROGRAMME D’ACTION HORS AVENANT AU CTENS DE LA CCPMB

A la date de l’approbation du présent CTENS, le Département de la Haute-Savoie est en cours de définition de sa politique « forêts en espaces naturels sensibles ».

A ce titre, il ne peut à ce jour préciser son engagement dans l’accompagnement des fiches actions n° 8 et n° 10 (connaissance et sensibilisation en espaces forestiers).

A l’issue de la précision de ses modalités d’intervention en forêt, le Département réétudiera ces deux fiches et complètera son engagement global le cas échéant. La délibération du Département n’engagera pas la production d’un avenant spécifique au présent CTENS.

De même, en fonction de l’évolution des stratégies de gestion des zones humides par bassin versant, de nouveaux projets de gestion de sites en zones humides pourraient apparaître sur le territoire. Les zones humides étant un des milieux prioritaires du SDENS, la labellisation ENS de sites non pré-identifiés à ce jour pourra intervenir sans avenant au CTENS, et sous réserve de l’approbation du projet de gestion par l’autorité compétente GeMAPI.

Article 12 : COMMUNICATION ET INFORMATION

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur les sites, plaquettes, site Internet, événementiel, sorties nature...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie et le logo des ENS de Haute-Savoie.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc les communes et autres maîtres d'ouvrages des actions du CTENS s'engagent à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à la mise en œuvre du contrat de territoire. Elles fourniront également copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en place et maintenir toute signalétique particulière qui pourrait être adoptée par le Département pour les sites ENS.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

Les sites de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc paraîtront dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les Espaces Naturels Sensibles.

Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen des demandes de subventions.

Article 13 : RESPONSABILITES DES PARTIES

Les maîtres d'ouvrage sont seuls responsables de la mise en œuvre de leurs propres actions du Contrat de Territoire ENS de la Communauté de Communes de Pays du Mont-Blanc.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a la responsabilité de rappeler à ces maîtres d'ouvrage leurs engagements (mise en œuvre des actions, rendre compte au chef de file, etc.)

Article 14 : DUREE DU CONTRAT

L'engagement financier lié au présent contrat est de 5 ans. Il est renouvelable après évaluation du présent contrat et sur présentation d'un nouveau programme quinquennal de gestion. Il démarre au 1/01/2019 et s'achève au 31/12/2023. Toute demande de subvention relative à la mise en œuvre de ce contrat de territoire devra être transmise avant le 30/09/2023.

Les dépenses éligibles démarrent au 1^{er} janvier 2019, exception faite pour la FA n°2 où des travaux de réouverture de milieux à tétras lyre ont été réalisés à partir d'août 2018 et inscrits par anticipation au présent CTENS.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer au transfert de maîtrise d'ouvrage d'action à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

Article 15 : BILAN DU CONTRAT

Le Contrat de territoire fait l'objet d'un bilan final, préalable à l'élaboration d'un nouveau programme d'action quinquennal qui fera l'objet d'un éventuel nouveau Contrat de Territoire.

Article 15 : RESILIATION - LITIGES

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 6,7 et 8 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit la perte du label, l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de contestation dans l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Les signataires du Contrat de territoire ENS :

À Annecy, le

Le Président
du Département
de la Haute-Savoie,

Christian MONTEIL

Le Président
de la Communauté
de Communes Pays du Mont-Blanc,

Georges MORAND

Le Maire de Combloux,

Jean BERTOLUZZI

Le Maire des Contamines-Montjoie,

Etienne JACQUET

Le Maire de Cordon,

Serge PAGET

Le Maire de Demi-Quartier,

Martine PERINET

Le Maire de Domancy,

Serge REVENAZ

Le Maire de Megève,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Maire de Passy,

Patrick KOLLIBAY

Le Maire de Praz sur Arly,

Yann JACCAZ

Le Maire de St Gervais-les-Bains

Jean-Marc PEILLEX

Le Maire de Sallanches,

Georges MORAND

Le Président d'ASTERS – Conservatoire
d'espaces naturels,

Thierry LEJEUNE

Le Président de la Fédération Départementale des
Chasseurs de la Haute-Savoie

André MUGNIER

Le Président du Syndicat Mixte pour
l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Bruno FOREL

Le Président du Centre de la Nature Montagnarde,

André PONCHAUD

La Présidente du Jardin des cimes,

Christèle REBET

La Présidente de la SICA du Pays du Mont-Blanc,

Martine FAIVRE

Le Directeur de l'Agence Haute-Savoie de l'Office National des Forêts

Hervé NEMOZ-RAJOT

La Présidente d'Une Farandole,

Magalie CATHAND

Le Président de la Chambre d'Agriculture,

Cédric LABORET

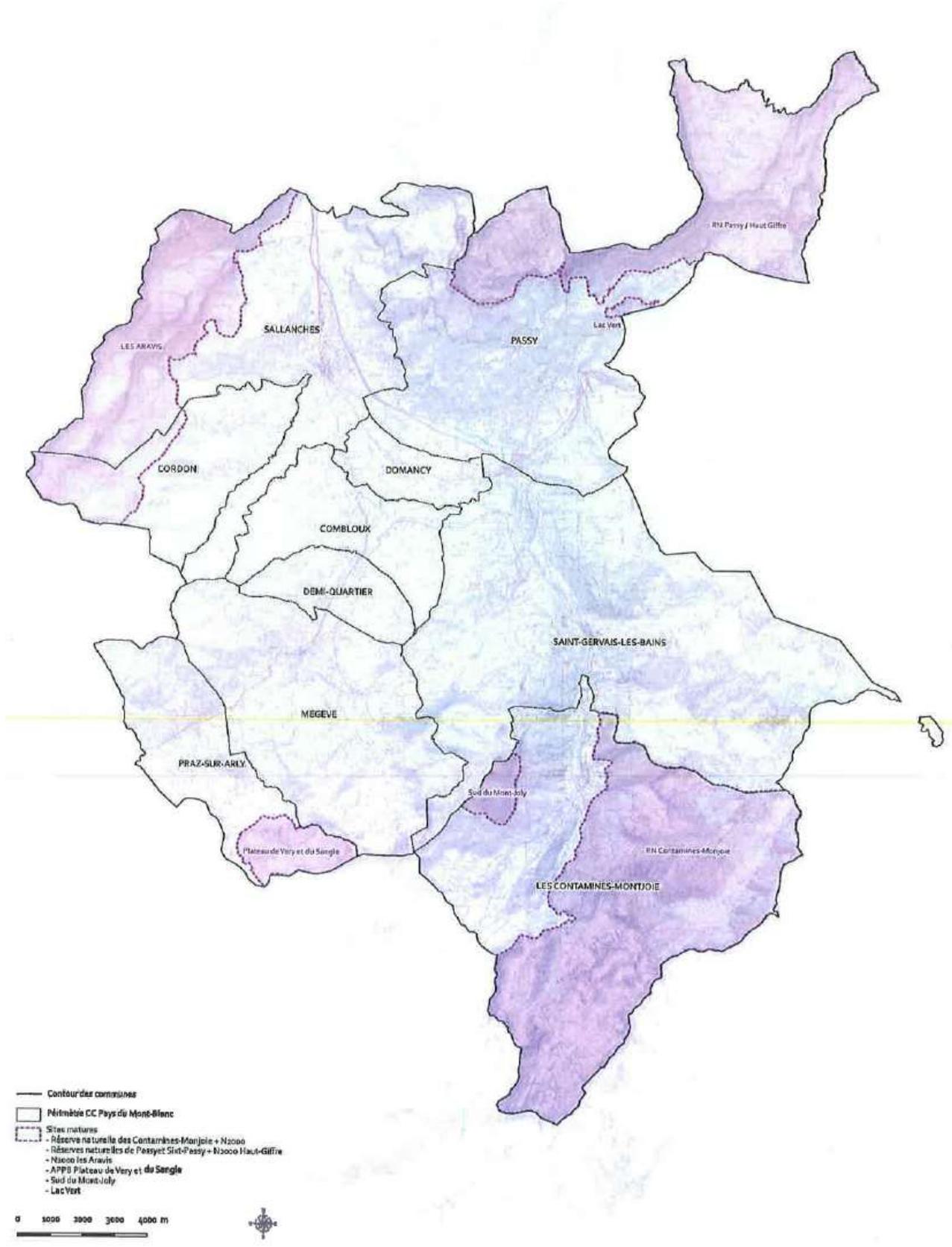
Le Président de l'Association Foncière Pastorale de Sallanches-Cordon,

André ALLARD

Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (74)

AGRESTIS
 Réalisation Agrestis ref. 2022110 / Livré le 06/05/2019
 Fonds SCAM 55%, © IGN - 2019
 Source des données : Conseil Départemental 74

Carte d'ensemble des 6 sites matures proposés à la labellisation ENS



Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SA DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – APPROBATION TARIFS HIVER 2019/2020 DU CONCESSIONNAIRE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la convention pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques entre la Commune et la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève et ses avenants.

Exposé

La convention de concession de trois services publics pour la Commune de Megève a pris effet en 1993 et prendra fin en 2023.

A chaque volonté de modifier ses tarifs, le concessionnaire doit présenter la proposition qui doit être validée par le Conseil Municipal avant d'être appliquée.

Au titre des concessions de service public des remontées mécaniques conclues avec la Commune (domaines de Rochebrune, Rocharbois et Mont d'Arbois), la SA des Remontées Mécaniques de Megève porte à la connaissance du conseil municipal sa proposition de grille tarifaire pour la saison hiver 2019/2020.

Annexes

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux 2019/2020

Tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux 2018/2019

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE CONNAISSANCE** des propositions faites par le concessionnaire concernant les tarifs, ouvertures et tarifs spéciaux pour la saison hiver 2019/2020,
2. **APPROUVER** ces nouveaux tarifs proposés par le concessionnaire,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que la SA des Remontées Mécaniques de Megève n'a pas de forfaits propres, elle vend essentiellement des forfaits du domaine Evasion Mont-Blanc dont elle n'exploite qu'une partie des remontées mécaniques et le domaine Evasion Mont-Blanc. Le reste est exploité par d'autres exploitants : la STBMA à Saint-Gervais, la SEM des Portes du Mont-Blanc (Megève, Jaillet, Combloux et la Giétaz, la SECMH pour les Contamines-Montjoie et Hauteluce. Les grilles tarifaires qui sont appliquées résultent uniquement d'une position commune des exploitants et elles sont homologuées par leurs délégués respectifs. C'est donc au conseil municipal d'approuver ces tarifs. Ces tarifs ont augmenté sachant que des investissements ont été faits depuis quelques années. Par rapport à l'augmentation du forfait journée, il a un gros volume de charges qui est intervenu dans le coût, c'est la masse de l'énergie et le coût du mazout. Dans le rapport qui a été communiqué par les délégués, la hausse du coût de l'énergie s'élève à plus de 8%. Il y a toujours possibilité d'acheter des forfaits Evasion sur internet. Il y a des remises tarifaires : Six jours au prix de cinq si l'achat

intervient dix jours avant, une journée au prix de quatre heures si le forfait est acheté six jours avant et des propositions commerciales qui sont faites par la société des remontées mécaniques avec le fichier clients. Il figure également dans ce document annexé, les dates d'ouverture, sous réserve d'enneigement suffisant. Elle en donne lecture. Un effort a également été fait sur le forfait piéton qui est resté au même tarif que l'année dernière.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN revient sur les dates d'ouverture. C'est une grande satisfaction de voir que le week-end de Pâques sera inclus dans l'ouverture des remontées mécaniques. Elle espère que l'enneigement sera favorable. Ce sera beaucoup moins frustrant que cette année.

Madame le Maire estime que le week-end de Pâques a son intérêt économique sur la station lorsqu'il est positionné avant le 10 avril. Après cette date, c'est très compliqué. Cette année, les domaines ont enregistré une baisse de fréquentation tout de suite après les vacances de février. Il y a eu de la neige tout l'hiver, la clientèle a bien profité du ski cet hiver dans des conditions qui était assez favorables.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute, par rapport à ces dates prévisionnelles de fermeture, que l'on entend dans le village : « ils auraient bien pu rester ouvert ». Ces dates sont prévues depuis longtemps et il y a des engagements par rapport au personnel. Le personnel qui est sur les remontées mécaniques a une autre activité l'été, il est donc difficile de revenir sur les dates de fermeture.

Madame le Maire informe que cette question de prolonger jusqu'au week-end de Pâques s'est effectivement posée cette année. Les dates sont dans l'esprit de la clientèle qui achète le forfait avant le 30 novembre. Elle ne sait pas s'il est vraiment opportun de faire une ouverture à la dernière minute. Est-ce que la clientèle qui va être attirée par cette ouverture sera suffisante. Si on veut optimiser une ouverture plus tardive, il faut qu'une communication soit faite en amont et que tous les acteurs socio-économiques (hôtels, commerces, ...) se fédèrent et que tout le monde reste présent pour accueillir la clientèle.

Monsieur Laurent SOCQUET pense que Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET évoque le problème du personnel par rapport au contrat de travail mais c'est d'autant plus vrai que, cette année, les enfants du personnel étaient en vacances. Donc bon nombre de membres du personnel ont fait le choix de partir dans le Sud.

Madame le Maire rappelle que c'est toujours la même problématique, les dates sont figées maintenant. Les exploitants organisent le recrutement du personnel en fonction des dates qui ont été proposées avec la validation des tarifs.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'il a, à titre personnel, skié le samedi et le dimanche de fermeture et il y avait de la place sur le domaine skiable, personne sur la Côte 2000. Même si les remontées mécaniques étaient restées ouvertes une semaine de plus, il n'est pas sûr qu'il y aurait eu plus de monde malheureusement.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que ce n'était pas le week-end de Pâques, il ne faut pas l'oublier.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Nadia ARNOD-PRIN

TARIFS FORFAITS DE SKI & PIETONS HIVER 2019-2020
FORFAITS EVASION MONT BLANC



Ouvertures prévisionnelles:

- (sous réserve d'enneigement suffisant)
- Ouverture partielle le week-end 7-8/12/2019
- Ouverture partielle à partir du 14/12/2019
- Ouverture générale : 21/12/2019
- Fermeture Princesse le 29/03/2020
- Fermeture Mont d'Arbois et Rochebrune/Cote2000 : 13/04/2020

Forfait Evasion Mont-Blanc :

Pour skier sur Megève, St-Gervais, Saint-Nicolas de Véroce, Combloux, La Giettaz et Les Contamines/Hauteluce.

Promotion Web : forfaits de ski Evasion achetés à l'avance sur Internet :

- (1) Journée au prix des 4h si achat à J-6
- (2) 6 jours au prix de 5 si achat à J-10
- (3) Vente privée applicable pour les clients de forfaits saison ou année Evasion n-1, n-2, ou n-3 ; achat Internet jusqu'au 15/10/2019

Forfait débutant journée :

Rochebrune-Mt d'Arbois : 22,50 € - Princesse/Petit Rochebrune : 11 €
Luge sur neige de la Princesse : 7 € la descente

- 5 ans : offert (sauf support mains-libres).

+ 80 ans : - 50 % sur les forfaits de ski Evasion .

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 2 € rechargeable en caisse ou sur forfaits.megeve.com

Réduction famille : Moins 10 % pour l'achat simultané

d'au moins 4 forfaits de ski payants de 1 à 21 jours consécutifs avec minimum 2 enfants.

Groupes : à partir de 20 personnes, le tarif enfant est appliqué sur les forfaits de 1 à 21 jours consécutifs.

Journées Liberté : journées non consécutives à utiliser au cours de la saison d'hiver 2019/2020 et été 2020.

Prix en Euros TTC – Tarifs saison 2019/2020 selon TVA en vigueur
REMONTÉES MECANIKES DE MEGEVE

220 route du téléphérique de Rochebrune – 74120 MEGEVE

TéL. : +33 (0)4 50 21 38 39 - contact@ski.megeve.com

forfaits.megeve.com

	Adulte 15-64 ans	Enfant 5-14 ans	Séniors 65-79 ans	Piéton Liberté
4 heures consécutives / 1 jour promo web (1)				
1 jour	44,50	35,50	40,00	18,00
2 jours	49,50	39,50	44,50	33,50
3 jours	94,00	75,00	84,50	44,50
4 jours	139,00	111,00	125,00	57,50
5 jours / 6 jours promo web (2)				
6 jours	176,50	141,00	159,00	68,00
7 jours	223,50	179,00	201,00	78,00
8 jours	250,00	200,00	225,00	87,00
9 jours	285,00	228,00	256,50	95,50
10 jours	319,50	255,50	287,50	103,50
11 jours	354,00	283,00	318,50	111,00
12 jours	388,00	310,50	349,00	119,50
13 jours	423,00	338,50	380,50	127,50
14 jours	457,00	365,50	411,50	135,50
15 jours	491,50	393,00	442,50	143,50
16 jours	526,00	421,00	473,50	151,00
17 jours	560,00	448,00	504,00	159,50
18 jours	594,50	475,50	535,00	167,50
19 jours	628,00	502,50	565,00	175,50
20 jours	663,00	530,50	596,50	183,50
21 jours	697,50	558,00	628,00	191,50
1 jour prolongation (après 6 jrs)	731,50	585,00	658,50	199,50
Saison Evasion Mont Blanc*	766,50	613,00	690,00	-
Année Evasion Mont Blanc*	37,00	29,50	33,50	259,00
Saison Vente Privée jusqu'au 15/10/2019*(3)	917,50	734,00	826,00	311,50
Année Vente Privée jusqu'au 30/11/2019*	975,00	780,00	877,50	-
Saison promo jusqu'au 15/10/2019*(3)	672,50	538,00	605,50	-
Année promo jusqu'au 30/11/2019*(3)	687,50	550,00	619,00	-
7 jours Liberté avant 30/11/2019 *	729,50	583,50	656,50	259,00
	745,50	596,50	671,00	-
	295,00	295,00	295,00	-

* forfait nominatif avec photo



TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2019-2020

TARIFS SPECIAUX	Tarif 2019/2020
Journée tarif promo avant/après ouverture générale hiver	de -10 à -50 % en fonction des ouvertures
Pass scolaire Evasion année (dont 45 € quote-part mairie) (1)	189,00
Journée groupe Jeunes hors vacances scolaires Noël et hiver (classe de neige)	15,00
Journée groupe Jeunes pendant les vacances scolaires Noël et hiver	22,00
Journée course club des sports	24,00
Journée course jeune (jusqu'à 18 ans) club des sports	15,00
Saison Evasion Partenaire Domaine skiable	280,50
Employés Partenaire avec contrat commercial	
Employés Ecoles de ski	
CO5 (Comité des œuvres sociales mairie de Megève)	
Club des sports	
Année Evasion Partenaire Domaine skiable	331,00
Saison Evasion Piéton Partenaire Domaine skiable	131,50
Journée Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne	28,00
Saison Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne (sur présentation de la carte professionnelle)	162,00
Saison Evasion sauf Contamines Ambassadeurs	162,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Mt d'Arbois ou Rochebrune saison	0,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol journée extension Evasion sauf Contamines	24,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol saison extension Evasion sauf Contamines	231,50
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Princesse saison	0,00
Journée invité Evasion sauf Contamines sauf PMB : DSF (Domaine skiable de France), Comité Mont-Blanc, gendarmerie, pompiers, intervenants techniques, sorties scolaires écoles Megève....	0,00
Piou-Piou 2 jours (accès garderie)	9,50
Piou-Piou 3 jours (accès garderie)	12,80
Piou-Piou 4 jours (accès garderie)	16,40
Piou-Piou 5 jours (accès garderie)	20,00
Piou-Piou 6 jours (accès garderie)	23,00
Piou-Piou 7 jours (accès garderie)	26,50
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche adulte (2)	8,50
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche enfant (2)	7,50
1 A/R Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche adulte (3)	15,70
1 A/R Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche enfant (3)	13,70
1 passage Chamois ou Rocharbois	4,20
Accès "urbain" Champois + Rocharbois 1 jour (existe de 1 à 7 jours - 6 jours = 49,20 €)	8,20
Forfait Ourson 5 jours	73,50
Forfait Ourson 6 jours	89,50
Journée ski découverte Haute-Savoie (coupon à présenter) & carte DSF 1/2 tarif	24,50
Handicapé jour, séjour, saison (prix base 30/11) et accompagnateur si besoin	-50% s/plein tarif adulte
Groupe 1 jour Evasion Autocar +40 forfaits	26,00
Association +15 000 adhérents (achat sur internet) 1 jour Evasion	41,50
Association +1500 adhérents année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 1 (détail ci-après)	*
Association +1500 adhérents saison/année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 2 (détail ci-après)	*

(1) A partir de 2017/2018, indexation tarifaire sur ce forfait pour revalorisation

(2) Utilisable par les piétons en cas de manque de neige et parapente

(3) réduction famille, - 10% pour l'achat simultané d'au moins 4 allers-retours avec minimum 2 enfants



TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2019-2020 (suite)

*

TARIFS 1 & 2	Adulte	Enfant	Sénior	Piéton	80 ans
Tarif 1 - Année Evasion *	478,50	383,00	430,50	156,00	239,50
Tarif 1 - 7 jours Liberté Evasion *	237,00	237,00	237,00		118,50
Tarif 2 - Année Evasion *	731,50	585,00	658,00	233,50	366,00
Tarif 2 - Année Evasion * Promotion avant le 30/11/2019	634,00	507,00	570,50		317,00
Tarif 2 - 7 jours Liberté Evasion *	288,50	288,50	288,50		144,50

* forfait nominatif avec photo

TARIFS FORFAITS DE SKI & PIETONS HIVER 2018-2019
FORFAITS EVASION MONT BLANC



	Adulte 15-64 ans	Enfant 5-14 ans	Senior 65-79 ans	Piéton Liberté
4 heures consécutives	43,00	34,50	38,50	-
1 jour	47,50	38,00	43,00	18,00
2 jours	90,50	72,50	81,50	33,50
3 jours	133,50	107,00	120,00	44,50
4 jours	169,50	135,50	152,50	57,50
5 jours	215,00	172,00	193,50	68,00
6 jours	240,50	192,50	216,50	78,00
7 jours	274,00	219,00	246,50	87,00
8 jours	307,00	245,50	276,50	95,50
9 jours	340,50	272,50	306,50	103,50
10 jours	373,00	298,50	335,50	111,00
11 jours	406,50	325,00	366,00	119,50
12 jours	439,50	351,50	395,50	127,50
13 jours	472,50	378,00	425,50	135,50
14 jours	506,00	405,00	455,50	143,50
15 jours	538,50	431,00	484,50	151,00
16 jours	571,50	457,00	514,50	159,50
17 jours	604,00	483,00	543,50	167,50
18 jours	637,50	510,00	574,00	175,50
19 jours	670,50	536,50	603,50	183,50
20 jours	703,50	563,00	633,00	191,50
21 jours	737,00	589,50	663,50	199,50
1 jour prolongation (après 6 jrs)	35,50	28,50	32,00	-
Saison Evasion Mont Blanc*	882,00	705,50	794,00	259,00
Année Evasion Mont Blanc*	937,50	750,00	844,00	311,50
Saison avant le 30/11/2018*	661,00	529,00	595,00	-
Année avant le 30/11/2018*	717,00	573,50	645,50	259,00
7 jours Liberté avant 30/11/2018 *	283,00	283,00	283,00	-

* forfait nominatif avec photo

Ouvertures prévisionnelles:

(sous réserve d'enneigement suffisant)

Ouverture partielle le week-end 8-9/12/2018

Ouverture partielle à partir du 15/12/2018.

Ouverture générale : 22/12/2018.

Fermeture Princesse le 31/03/2019.

Fermeture Mont d'Arbois et Rochebrune/Cote2000 : 14/04/2019.

Forfait Evasion Mont-Blanc :

Pour skier sur Megève, St-Gervais, Saint-Nicolas de Véroce, Combloux, La Giétaz et Les Contamines.

o **promotion Web** : 6 jours au prix de 5 pour les forfaits de ski

Evasion achetés au moins 10 jours à l'avance sur Internet.

Forfait débutant journée :

Rochebrune-Mt d'Arbois : 22 € - Princesse : 11 €

-5 ans : offert (sauf support mains-libres).

+80 ans : -50 % sur les forfaits de ski Evasion .

Sur présentation obligatoire d'un justificatif.

Support "mains-libres" : 2 € rechargeable en caisse ou sur forfaits.megève.com

Réduction famille ± : Moins 10 % pour l'achat simultané d'au moins 4 forfaits de ski payants de 1 à 21 jours consécutifs avec minimum 2 enfants.

Groupe : à partir de 20 personnes, le tarif enfant est appliqué sur les forfaits de 1 à 21 jours consécutifs.

Journées Liberté : journées non consécutives à utiliser au cours de la saison d'hiver 2018/2019 et été 2019.

Prix en Euros TTC – Tarifs saison 2018/2019 selon TVA en vigueur.

REMONTÉES MECANIQUES DE MEGEVE

220 route du téléphérique de Rochebrune – 74120 MEGEVE

Tél. : +33 (0)4 50 21 38 39 - contact@ski.megève.com

forfaits.megève.com

TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2018-2019

TARIFS SPECIAUX	Tarif 2018/2019
Journée tarif promo avant/après ouverture générale hiver	de -10 à -50 % en fonction des ouvertures
Pass scolaire Evasion année (dont 45 € quote-part mairie) (1)	189,00
Journée groupe Jeunes hors vacances scolaires Noël et hiver (classe de neige)	14,50
Journée groupe Jeunes pendant les vacances scolaires Noël et hiver	21,50
Journée course club des sports	23,50
Journée course jeune (jusqu'à 18 ans) club des sports	14,50
Saison Evasion Partenaire Domaine skiable	275,00
Employés Partenaire avec contrat commercial	
Employés Ecoles de ski	
COS (Comité des œuvres sociales mairie de Megève)	
Club des sports	
Année Evasion Partenaire Domaine skiable	324,50
Saison Evasion Piéton Partenaire Domaine skiable	129,00
Journée Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne	27,50
Saison Evasion moniteur de ski, guide et accompagnateur de montagne (sur présentation de la carte professionnelle)	159,00
Saison Evasion sauf Contamines Ambassadeurs	159,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Mt d'Arbois ou Rochebrune saison	0,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol journée extension Evasion sauf Contamines	23,50
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol saison extension Evasion sauf Contamines	227,00
Propriétaire foncier pistes/emprise pylone/survol Princesse saison	0,00
Journée invité Evasion sauf Contamines sauf PMB : DSF (Domaine skiable de France), Comité Mont-Blanc, gendarmerie, pompiers, intervenants techniques, sorties scolaires écoles Megève...	0,00
Piou-Piou 2 jours (accès garderie)	9,30
Piou-Piou 3 jours (accès garderie)	12,50
Piou-Piou 4 jours (accès garderie)	16,10
Piou-Piou 5 jours (accès garderie)	19,50
Piou-Piou 6 jours (accès garderie)	22,50
Piou-Piou 7 jours (accès garderie)	26,00
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche adulte (2)	8,30
1 passage skieur Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche enfant (2)	7,30
1 A/R Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche adulte (3)	15,70
1 A/R Rochebrune ou Mt d'Arbois ou Princesse ou Caboche enfant (3)	13,70
1 passage Chamois ou Rocharbois	4,20
Accès "urbain" Chamols + Rocharbois 1 jour (existe de 1 à 7 jours - 6 jours = 49,20 €)	8,20
Forfait Ourson 5 jours	72,00
Forfait Ourson 6 jours	87,50
Journée ski découverte Haute-Savoie (coupon à présenter) & carte DSF 1/2 tarif	24,00
Handicapé jour, séjour, saison (prix base 30/11) et accompagnateur si besoin	-50% s/plein tarif adulte
Groupe 1 jour Evasion Autocar +40 forfaits	25,50
Association +15 000 adhérents (achat sur internet) 1 jour Evasion	40,50
Association +1500 adhérents année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 1 (détail ci-après)	*
Association +1500 adhérents saison/année/7 jours Liberté - Evasion - Tarif 2 (détail ci-après)	*

(1) A partir de 2017/2018, indexation tarifaire sur ce forfait pour revalorisation

(2) Utilisable par les piétons en cas de manque de neige et parapente

(3) réduction famille, - 10% pour l'achat simultané d'au moins 4 allers-retours avec minimum 2 enfants



TARIFS SPECIAUX FORFAITS DE SKI HIVER 2018-2019 (suite)

*

TARIFS 1 & 2	Adulte	Enfant	Sénior	Piéton	80 ans
Tarif 1 - Année Evasion *	469,00	375,00	422,00	156,00	234,50
Tarif 1 - 7 jours Liberté Evasion *	232,50	232,50	232,50		116,50
Tarif 2 - Saison Evasion *	705,50	564,50	635,00	207,00	353,00
Tarif 2 - Année Evasion *	750,00	600,00	675,00	249,00	375,00
Tarif 2 - Année Evasion * Promotion avant le 30/11/2018	656,50	525,00	591,00		328,50
Tarif 2 - 7 jours Liberté Evasion *	283,00	283,00	283,00		141,50

* forfait nominatif avec photo

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – MEGÈVE PASS ÉTÉ 2019 – TARIFS – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 2 ;

Vu l'article 10 de la convention du 6 septembre 1993 prévoyant l'approbation des tarifs de la SEM par la Commune de Megève ;

Vu la délibération 2008-131-DEL du 2 juin 2008 portant création de tarifs proposant un accès illimité pendant 7 jours à des activités valables pour la saison été (de la date d'ouverture à la date de fermeture estivale des équipements) ;

Vu la délibération 2008-154-DEL du 30 juin 2008, portant création des « MEGEVE PASS 7 jours », packages associant la SEM des remontées mécaniques, le Palais des Sports et Megève tourisme ;

Vu la délibération 2009-332-DEL du 29 juin 2009, redéfinissant les modalités des « Megève PASS » et portant création d'un « Megève PASS Groupe » nominatif à tarif préférentiel accessible aux groupes d'enfants (jusqu'à 14 ans) accompagnés, à partir de 20 personnes ;

Vu la délibération 2010-122-DEL du 26 juillet 2010, mettant en place les modalités des « Megève PASS » pour la saison estivale 2010 ;

Vu la délibération 2011-097-DEL » du 30 mai 2011, mettant en place les modalités des « Megève PASS » pour la saison estivale 2011 (4^{ème} année consécutive) et portant création de packages supplémentaires : le « Megève PASS 3 jours » et le « Megève PASS Saison » ;

Vu la délibération 2013-136-DEL du 27 mai 2013 portant création des « MEGEVE PACKS », qui complètent les PASS existants. Les Packs sont dénommés « Pack Sport Loisirs » et « Pack SPA détente Adultes ». D'une durée de 4 à 7 jours, ils font intervenir de façon partenariale la SEM, la Commune de Megève (Palais des Sports, Pôle Culture, Régie des Parkings) et le SPA des Sports ;

Vu la délibération 2013-223-DEL du 30 septembre 2013 approuvant la mise en place des Megève PASS TOUSSAINT pour l'année 2013 ;

Vu la décision 2014-013 en date du 21 mars 2014 fixant les tarifs « Megève PASS » des SEM, de la commune de Megève, du SPA DES SPORTS et de l'EPIC Megève Tourisme - Saison ETE 2014 ;

Vu la délibération 2014-135-DEL du 26 mai 2014 autorisant la signature et approuvant les dispositions de la convention des Megève PASS Saison ETE 2014 ;

Vu la délibération 2014-259-DEL du 7 octobre 2014 autorisant la signature et approuvant les dispositions de la convention des Megève PASS TOUSSAINT 2014 ;

Vu la délibération 2015-125-DEL du 26 mai 2015 approuvant les tarifs du MEGEVE PASS été 2015 ;

Vu la délibération 2016-114-DEL du 19 avril 2016 approuvant les tarifs du MEGEVE PASS été 2016 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les formules et tarifs des Megève PASS été 2019.

Exposé

Dans la continuité des éditions 2016, 2017 et 2018 et afin de dynamiser l'activité été de sa station, la Commune de Megève, la SEM Les Portes du Mont-Blanc, la SA RMM ont décidé de reconduire pour l'été 2019 un multi Pass facilitant l'accès aux infrastructures suivantes : remontées mécaniques, luge 4S, espace aquatique, médiathèque et patinoire du Palais.

Du fait du souhait de la Commune de Combloux de ne plus faire partie du dispositif et de la volonté de la Commune de Megève de recentrer ses efforts sur l'activité touristique de son territoire, la prestation Biotope de Combloux disparaît du Pass au profit d'un passage supplémentaire à la luge 4S.

Dans un souci de compétitivité, les tarifs pour les clients restent en revanche inchangés (seules les clés de répartition des recettes entre les partenaires évoluent afin de prendre en compte les modifications dans les prestations proposées).

Par ailleurs, grande nouveauté sur cette édition, les Pass seront encodés sur Keycards afin d'optimiser l'expérience client, de faciliter les flux et de permettre le suivi des consommations des prestations incluses dans le Pass tout au long de l'été en vue d'optimiser la conception de ce produit sur l'été 2020 s'il était amené à être reconduit.

Annexe

Convention Megève Pass été 2019

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** les tarifs ci-joint pour l'été 2019 applicable au 22 mai 2019,
2. **APPROUVER** la convention MEGEVE PASS été 2019 ci-annexée,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que l'on peut s'étonner de voir que les communes se retirent. On a eu Praz-sur-Arly il y a quelque temps et maintenant Combloux. Elle voudrait savoir si les enfants de Demi-Quartier sont dedans. C'est pour que les choses soient claires.

Madame le Maire indique que n'importe qui peut acheter un pass, même les touristes.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si c'est valable uniquement sur le territoire de Megève, élargi avec les remontées mécaniques ?

Madame le Maire confirme que c'est un produit qui offre des activités sur le territoire de Megève et qui est à la portée de tout le monde.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que c'est tout à fait cela. Ils l'ont mis en place précédemment. Cet esprit de territoire qui s'étrique est un peu dommage mais ce n'est pas mal pour Megève car c'est un produit qui est très attractif pour les enfants.

Madame le Maire rappelle que c'est un produit qui a été créé par Megève. Elle en a été l'instigatrice en 2007. Ce produit a ensuite été copié. Les voisins de Megève ont souhaité faire des pass. Durant ces deux dernières années, c'était le pass Megève Combloux Praz-sur-Arly. Dans un document de la communauté de Communes, Megève n'était plus cité avec son propre pass et cela l'a un petit peu gênée... Elle est fière ce soir de revoir un pass Megève sur le territoire communal. Les Communes voisines n'ont pas souhaité continuer avec la Commune de Megève car ce n'était pas assez intéressant pour elles. Il convient donc de travailler et de faire des offres attractives pour les mégevans et la population touristique.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

CONVENTION

MEGEVE PASS

Megève

Eté 2019

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de MEGEVE, collectivité territoriale, sise 1 Place de l'Eglise BP 23 74120 MEGEVE représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN BRECHES, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2016,

Ci-après dénommée « Commune de Megève »,

D'UNE PART

LA SAEM Les Portes du Mont-Blanc, Société anonyme d'économie mixte au capital de 6.834.979,44 euros, dont le siège social est situé à Combloux (74920), 207 Route des Brons et dont le numéro unique d'identification est le 480 920 289 RCS Annecy, représentée par Monsieur Lucas MARCHAND agissant en qualité de Directeur général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 30 juin 2014,

Ci-après dénommée « La SEM Les Portes du Mont Blanc »

LA SA RMM, Société anonyme d'économie mixte au capital de 4 582 434 euros, dont le siège social est situé à Megève (74120), 220 Route du Téléphérique de Megève et, dont le numéro unique d'identification est le 605 720 804 RCS ANNECY, représentée par Monsieur Antoine BURNET agissant en qualité de Directeur commercial et marketing.

Ci-après dénommée « La SA RMM »

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans la continuité des éditions 2016, 2017 et 2018, afin de dynamiser l'activité été de sa station, la commune de Megève, la SEM Les Portes du Mont-Blanc, la SA RMM et l'Office de Tourisme de Megève ont décidé de mettre en place un produit commun pour l'été 2019, dénommé Megève Pass.

La présente convention est conclue au titre de la mise en place de ce **Megève Pass**, ci-après dénommé **PASS**, pour la saison d'été 2019, du **samedi 29 juin au dimanche 1er septembre**.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour but de définir les modalités pratiques, financières et juridiques de mise à disposition des cartes d'accès, de l'établissement, des tarifs, de la collecte des recettes et leurs répartitions.

Le PASS est décliné en 4 catégories :

- | | |
|------------------------|--------------|
| - PASS 3 jours adulte | 50 euros TTC |
| - PASS 3 jours enfant* | 40 euros TTC |
| - PASS 7 jours adulte | 70 euros TTC |
| - PASS 7 jours enfant* | 50 euros TTC |

Les PASS proposent des accès illimités aux activités suivantes :

- Espace Aquatique | Le Palais Megève (à l'exception de la balnéoforme)
- Patinoire | Le Palais Megève (incluant le prêt des patins)
- Remontées mécaniques « Evasion Mont Blanc piéton » couvrant les domaines des « Les Portes du Mont-Blanc », Megève et Saint-Gervais les Bains.
- Bibliothèque - Prêt de livres | Le Palais Megève

Les PASS offrent également :

- 3 passages en luge 4S

*Enfant : A partir de 5 ans jusqu'à 14 ans inclus (gratuit pour les moins de 5 ans)

Article 2 – MISE A DISPOSITION DES CARTES D'ACCES

Les PASS seront en vente à l'Office de Tourisme de Megève, aux caisses du Palais Megève, ainsi qu'aux caisses PMB du Jaillet.

Les signataires feront intervenir leur propre personnel pour l'exécution de l'ensemble des missions mises à leur charge par la présente convention (vente, contrôle d'accès, etc.).

Pour la vente sur les différents points de ventes, PMB aura pour mission de produire les supports dits « Keycards » après avoir reçu de la part du service communication de la mairie de Megève la création graphique des visuels. Les deux sociétés de remontées mécaniques (PMB et RMM) feront leur possible pour permettre l'encodage automatique des PASS sur des bornes mises gracieusement à disposition du Palais et de l'Office de Tourisme. Néanmoins, dans le cas où l'encodage des Keycards ne serait pas possible sur toute ou partie des lieux de vente prévus à la présente convention, PMB aura pour mission d'encoder préalablement les PASS sur Keycards afin que l'Office de Tourisme de Megève et le Palais de Megève puissent les vendre. Dans ce cas, les remises des PASS feront l'objet d'une attestation contresignée des 2 parties.

Le coût de création et impression des supports des PASS sera avancé par PMB pour le compte de toutes les entités mentionnées dans la présente convention, et après accord préalable des autres parties sur présentation de devis (à titre d'information : 1800 € HT pour 1200 unités en date du 14 mai 2019). Ce coût sera remboursé à PMB par la commune de Megève sur présentation de facture. Elle-même l'imputera aux entités concernées (Palais, RMM, PMB) au moment du reversement des recettes définitives et proportionnellement aux clés de répartition (Cf. annexe).

Le coût de gestion pour l'encodage et la distribution des Keycards sera déduit du montant des recettes des PASS comme convenu dans les clés de répartition (Cf. annexe).

Article 3 – DOCUMENTS DE COMMUNICATION DU PASS

La conception des documents de communication relatifs aux PASS est réalisée par le service communication de la mairie de Megève, et validée par l'ensemble des prestataires.

Le coût de création et impression des documents de communication des PASS sera déduit du montant des recettes des PASS comme convenu dans les clés de répartition (Cf. annexe).

Il devra être explicitement indiqué dans les supports de communication que la luge 4S ne sera fonctionnelle en ouverture quotidienne qu'à compter du 6 juillet 2019 (et sur les week-ends de juin), tout comme les remontées mécaniques qui seront ouvertes de manière partielle jusqu'au 6 juillet 2019. Aucune réduction ne sera néanmoins accordée eu égard à ces restrictions.

Article 4 – MODALITES DE COLLECTE DES RECETTES

PMB émettra ses propres cartes et mettra à disposition des cartes numérotées en dépôt-vente aux caisses du Palais et de l'Office de Tourisme. RMM en revanche ne vendra pas de PASS.

Les différents partenaires du produit collecteront les recettes directement dans leur propre système de caisse. Il s'agit d'un « mandat » de vente, sous la forme d'un dépôt-vente des cartes Pass.

Les cartes perdues par les partenaires ou offertes, feront l'objet d'une refacturation à l'identique des cartes vendues.

En cas de carte perdue par le client, ce dernier devra se rendre aux caisses du Jaillet et présenter le reçu de son achat du PASS pour désencodage par PMB. Il devra ensuite s'acquitter du coût de remplacement de son PASS pour pouvoir continuer de profiter de son offre.

Article 5 – REVERSEMENT DES RECETTES

Un décompte global de recettes sera réalisé mi-septembre par rapprochement entre les cartes vendues et les recettes.

Chaque partie reversera à la Commune de Megève la recette totale issue de sa propre vente de PASS, sur présentation du décompte des cartes vendues. La Commune émettra une facture correspondante. Les partenaires prennent en charge les frais de cartes bancaires.

Les souches des PASS vendus seront remises en fin de saison et feront également l'objet d'une attestation de remise, également contresignée des deux parties.

Les PASS invendus seront désencodés, conservés et réutilisés sur l'exercice suivant.

Les recettes seront reversées par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de la régie recettes touristiques de la commune de Megève, dont voici l'IBAN ou par chèque (à l'ordre du trésor public) : IBAN : FR76 1007 1740 0000 0020 0092 308

La Commune de Megève procédera aux reversements vers les partenaires, en fonction des bases convenues et sur présentation de factures.

Article 6 – REPARTITION DES RECETTES

Les recettes des « Pass 3 jours et 7 jours » seront réparties en fin de saison d'été (Cf. Annexe).

Article 7 - CONVENTION DE MANDAT

Après avis conforme du comptable public du Centre des Finances Publiques de Sallanches et en application des dispositions de l'article L1611-7-1 du code général des collectivités territoriales (loi 2014-1545 du 20/12/2014), la Commune de Megève et sa régie autorisent les entités privées signataires de la présente convention à encaisser les produits Pass, selon les modalités détaillées précédemment.

Article 8 – CONVENTION D'ENCAISSEMENT POUR LE COMPTE DE TIERS

Après avis conforme du comptable public du Centre des Finances Publiques de Sallanches et en application des dispositions de l'article L1611-7-1 du code général des collectivités

territoriales (loi 2014-1545 du 20/12/2014), les entités signataires de la présente convention autorisent la régie de la Commune de Megève à encaisser pour leurs comptes les produits PASS, selon les modalités détaillées précédemment.

Conformément à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes des collectivités et établissements publics locaux, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur ne saurait être engagée au titre des encaissements pour compte de tiers réalisé dans le cadre de la présente convention.

Article 9 - DUREE

Dans la mesure où l'objet de la présente convention concerne les besoins de la saison d'été 2019, du 29 juin 2019 au 1er septembre 2019, la présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 30 septembre 2019.

A l'issue de ce terme, la présente convention ne se renouvellera pas par tacite reconduction.

Article 10 - LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution de la présente convention, la compétence est attribuée au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en trois exemplaires sur cinq pages et une annexe

A Megève, le 1^{er} juin 2019

La commune de Megève

Madame Catherine JULLIEN BRECHES

La SEM Les Portes du Mont Blanc

Monsieur Lucas MARCHAND

La SA RMM

Monsieur Antoine BURNET

ANNEXE 1

ADULTES 7 JOURS	
tarif 7 jrs arrondi	
Luge 4 S	15
Portes du Mont-Blanc	12
RM Megève	21
Piscine	9
Patinoire	9
	66,00
Commission vendeur	3,00
Frais encodage et distribution des Keycards	0,50
Frais de communication	0,50
TOTAL-TARIF A LA VENTE	70,00

ENFANTS 7 JOURS	
tarif 7 jrs arrondi	
Luge 4 S	13
Portes du Mont-Blanc	7
RM Megève	15
Piscine	4
Patinoire	7
	46,00
Commission vendeur	3,00
Frais encodage et distribution des Keycards	0,50
Frais de communication	0,50
TOTAL-TARIF A LA VENTE	50,00

ADULTES 3 JOURS	
tarif 3 jrs arrondi	
Luge 4 S	14
Portes du Mont-Blanc	7
RM Megève	13
Piscine	7
Patinoire	5
	46,00
Commission vendeur	3,00
Frais encodage et distribution des Keycards	0,50
Frais de communication	0,50
TOTAL-TARIF A LA VENTE	50,00

ENFANTS 3 JOURS	
tarif 7 jrs arrondi	
Luge 4 S	12
Portes du Mont-Blanc	5
RM Megève	10
Piscine	5
Patinoire	4
	36,00
Commission vendeur	3,00
Frais encodage et distribution des Keycards	0,50
Frais de communication	0,50
TOTAL-TARIF A LA VENTE	40,00

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – EMPRUNT DU CCAS – AVIS CONFORME

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et plus précisément ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de DEMI-QUARTIER n° DEL 2019 - 23 du 11 avril 2019 portant reprise de sa compétence Action Sociale antérieurement confiée au CCAS de MEGEVE et sur le partage des biens ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de MEGEVE n°2019-118-DEL en date du 14 mai 2019 à l'occasion de laquelle des avis favorables ont été émis concernant la répartition des biens entre le CCAS DE MEGEVE et la commune de DEMI-QUARTIER et le montant de la soulte à verser correspondant à la différence de valeur des patrimoines résultant de la répartition.

Exposé

1 – La commune de DEMI-QUARTIER a, par délibération en date du 11 avril dernier, repris sa compétence Action Sociale, antérieurement confiée au CCAS de MEGEVE. Compte tenu des problématiques inhérentes à cette reprise de compétence, la date du 1^{er} juillet prochain a été fixée comme date d'effectivité.

2 – Afin de procéder à la réparation des biens, le CCAS de MEGEVE et la commune de DEMI-QUARTIER se sont entendus sur les modalités suivantes :

- Valeur du patrimoine immobilier : 14 871 302 € (évaluation France Domaine de 17 495 649 € à laquelle a été appliquée un abattement de 15%) ;
- Prise en compte de la répartition à laquelle peut prétendre le CCAS de MEGEVE et la commune de DEMI-QUARTIER, à savoir :
 - o 4/5^{ème} de la valeur des biens reviendront au CCAS de MEGEVE soit 11 897 041 €,
 - o 1/5^{ème} de la valeur des biens à la commune de DEMI-QUARTIER soit 2 974 260 €.
- Répartition des biens sur la base d'un critère géographique :
 - o CCAS de MEGEVE : valeur du patrimoine à MEGEVE : 13 397 994 € ;
 - o Commune de DEMI-QUARTIER : valeur du patrimoine à DEMI-QUARTIER : 1 473 307€
- Détermination de la soulte à verser par le CCAS de MEGEVE à la commune de DEMI-QUARTIER : 1 500 953 €.

3 – Afin de financer le paiement de la soulte d'un million cinq cent mille neuf cent cinquante-trois euros (1 500 953 €) correspondant au rachat par le CCAS DE MEGEVE de la différence entre les deux patrimoines, le CCAS DE MEGEVE souhaite recourir à un emprunt. Le CCAS de MEGEVE a donc sollicité auprès de la Banque Postale une demande de prêt, dont les conditions sont les suivantes :

- Prêteur : Banque postale ;
- Emprunteur : CCAS DE MEGEVE ;
- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 1 500 000 € ;
- Durée du contrat de prêt : 10 ans ;
- Objet du contrat de prêt : financer le rachat d'éléments de patrimoine appartenant à la commune de DEMI-QUARTIER ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,73% ;
- Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'emprunt du CCAS de MEGEVE auprès de la Banque Postale dans les conditions évoquées plus avant,
2. **AUTORISER** Madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 4

Sylviane GROSSET-JANIN, Micheline CARPANO, Denis WORMS,
Marie-Christine ANSANAY-ALEX

S'étant abstenu : 0

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – GARANTIE D'EMPRUNT DU CCAS

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et plus précisément ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de DEMI-QUARTIER du 11 avril 2019 portant reprise de sa compétence Action Sociale antérieurement confiée au CCAS de MEGEVE et sur le partage des biens ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de MEGEVE à l'occasion de laquelle des avis favorables ont été émis concernant la répartition des biens entre le CCAS DE MEGEVE et la commune de DEMI-QUARTIER et le montant de la soulte à verser correspondant à la différence de valeur des patrimoines résultant de la répartition ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de MEGEVE à l'occasion de laquelle un avis favorable a été émis pour le recours à l'emprunt par le CCAS de MEGEVE pour le financement de la soulte d'un million cinq cent mille neuf cent cinquante-trois euros (1 500 953 €) correspondant au rachat par le CCAS DE MEGEVE de la différence entre les deux patrimoines.

Exposé

1 – Le Conseil Municipal de MEGEVE a émis un avis favorable au recours à l'emprunt par le CCAS de MEGEVE pour le financement de la soulte d'un million cinq cent mille neuf cent cinquante-trois euros (1 500 953 €) correspondant au rachat par le CCAS DE MEGEVE de la différence entre les deux patrimoines.

2 – Les principales caractéristiques du contrat de prêt qui sera souscrit par le CCAS de MEGEVE sont les suivantes :

- Prêteur : Banque postale ;
- Emprunteur : CCAS DE MEGEVE ;
- Score Gissler : 1A ;
- Montant du contrat de prêt : 1 500 000 € ;
- Durée du contrat de prêt : 10 ans ;
- Objet du contrat de prêt : financer le rachat d'éléments de patrimoine appartenant à la commune de DEMI-QUARTIER ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,73% ;
- Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté ;
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;
- Mode d'amortissement : constant ;
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

3 – Compte tenu de l'intérêt de ce financement pour le CCAS de MEGEVE, il est proposé d'accorder la garantie de la commune au remboursement de ce prêt.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCORDER** la garantie de la commune pour le remboursement de toute somme due en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur, le CCAS DE MEGEVE, dont les principales caractéristiques sont définies dans la présente délibération,
2. **PRENDRE ACTE** qu'au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, la commune de MEGEVE, le garant, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie,
3. **S'ENGAGER**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
4. **AUTORISER** Madame le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer, en qualité de représentant du garant, l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-avant.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 23

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 4

Sylviane GROSSET-JANIN, Micheline CARPANO, Denis WORMS,
Marie-Christine ANSANAY-ALEX

S'étant abstenu : 0

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – FINANCES ET PROGRAMMATIONS (F.I.P.R.O.) – DÉPLOIEMENT DE PAYFIP

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 et, en particulier, l'article 75 ;

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} Août 2018.

Exposé

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Actuellement, ce dispositif de recouvrement est offert pour les créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement. Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de poursuivre le déploiement de ce dispositif. Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).
- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération,
4. **DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget principal et aux budgets annexes concernés.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT informe que ce système existe déjà et il est en œuvre sur le territoire de la Commune la Megève. La DGFIP pousse les communes au niveau national à mettre en place ce système. La Commune de Megève n'est absolument pas en retard dans l'utilisation de ce mode paiement.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime qu'il faut effectivement être à la pointe de ce qui se fait. Mais, en même temps, on est bien d'accord que cela ne supprime pas la possibilité de payer par chèque ou en espèce, pour les interdits bancaires par exemple ?

Monsieur Frédéric GOUJAT rassure Madame Sylviane GROSSET-JANIN, tous les modes de paiement sont possibles.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que l'on va de plus en plus vers la dématérialisation. Il y a des gens qui s'en inquiètent.

Monsieur Frédéric GOUJAT explique qu'il s'agit uniquement d'un autre moyen de paiement qui existe dans les faits. Il rappelle que la Commune l'utilise déjà. Le conseil municipal acte la procédure existante.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SÉLECTION ET CLASSEMENT AU CHAMPIONNAT DU MONDE DE SKI NORDIQUE DE SEEFELD – CLÉMENT PARISSÉ – VERSEMENT PRIME

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal avait mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère-reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.
- Par délibération du 22 février 2010, le Conseil municipal approuvait le réajustement des modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Monsieur Clément PARISSÉ, sportif licencié au Club des sports de Megève, a remis à la Commune de Megève une demande de prime pour sa sélection et son classement au Championnat du Monde de ski nordique de Seefeld, qui s'est déroulé en février 2019.

Annexe

Lettre du demandeur

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien du versement des primes en l'état,
2. **PRENDRE ACTE** de la sélection et du classement au Championnat du Monde de ski nordique de Seefeld, de Monsieur Clément PARISSÉ, où il a remporté une médaille de bronze en relais,
3. **ATTRIBUER** à Monsieur Clément PARISSÉ une prime de 3 000,00 € au titre de sa sélection,
4. **ATTRIBUER** à Monsieur Clément PARISSÉ une prime de 7 000,00 € au titre de son classement, où il a remporté une médaille de bronze en relais,
5. **IMPUTER** la dépense sur le budget principal au compte 6714 Charges exceptionnelles Bourses et prix,
6. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à procéder aux versements de ces primes.

Intervention

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET félicite Monsieur Clément PARISSÉ pour ses excellents résultats. Il confirme cette année, après une belle année olympique. Il a un grand avenir devant lui s'il continue comme cela.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Fait le 15/4/19 }
0 → FI PRO
1 → C. BOUGNULT
C2 → Mme le Maire

M. Clément Parisse
65, allée des neiges
74120 Praz-sur-Arly

Madame Jullien-Brèches
Maire de Megève

Praz-sur-Arly, le 1 avril 2019,



Objet : Prime aux sportifs

Madame le Maire,

Suite à ma sélection aux Championnats du Monde de Seefeld pour le skiathlon, le relais et le 50km, ainsi qu'une médaille mondiale sur le relais, j'ai l'honneur de vous adresser ce courrier afin de solliciter la prime octroyée aux sportifs de haut niveau.

Vous trouverez ci-joints les justificatifs demandés pour l'attribution de cette prime.

Je remercie vivement la collectivité de Megève pour le soutien qu'elle m'apporte ainsi qu'à tous les sportifs, et je continue de porter haut le nom de Megève lors de mes compétitions.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées,

Clément PARISSÉ,



SPORTS

SKI DE FOND Mondiaux à Seefeld : skiathlon messieurs

La promesse Parisse



Ce sautier, Clément Parisse a réalisé le meilleur résultat de sa carrière. ÉPHÉMÈRE BOCHMANN

Clément Parisse a pris la 5^e place du skiathlon après avoir joué la médaille jusqu'au bout des 30 km de course. Adrien Backscheider est 8^e.

Il plie mais ne veut pas rompre. Bouche ouverte, tête dans les bâtons, Clément Parisse insiste. Il regarde Sundby sprinter, Bobshinov bondir dans les skis du Norvégien et Roethe s'accrocher aux deux autres dans la bosse. Le Haut-Savoyard ne veut pas les laisser partir parce qu'après il sait qu'il sera trop tard. Que la médaille sera pour un autre. Mais il ne peut pas. Il ne peut plus. « Il m'a manqué un kilomètre pour pouvoir jouer jusqu'à la ligne », confiera-t-il après, 5^e du skiathlon.

Une course aboutie

Il n'y a pas de regrets. Mais de la satisfaction. Débarqué en Autriche sans repères, le Haut-Savoyard de 25 ans a réalisé une course aboutie, la meilleure de sa carrière. « Je me suis vraiment fait plaisir », avance-t-il. Au contact sur la bouche en classe, il sortait en tête du changement de skis avec six autres fondeurs. Des sept, il était le seul à ne compter aucun podium en Coupe du monde. À 5 km de l'arrivée, le groupe ne comptait plus que cinq unités, dont Parisse

REPÈRES

« LA NORVÈGE RAFLÉ TOUT

Après les sprints libre jeudi, la Norvège a remporté les deux épreuves de skiathlon samedi. Chez les dames, Therese Johaug a fait la différence au bout de 230 de course. Parle arabe, elle n'a jamais été rattrapée. La Norvégienne est invaincue en distance cet hiver. Le skiathlon messieurs a été plus disputé. Sur Roethe arrachant l'or au sprint au Russe Bobshinov.

rapporter qu'il était là aussi. « J'y ai cru un moment à la médaille, avance-t-il. Avant le dernier tour, je me sentais bien. J'ai raté quelques ravitaillements. Ça m'a peut-être pénalisé un peu sur la fin. »

Reste qu'il a montré assez de caractère ce samedi, comme il y a un an sur le relais des JO (3^e), pour espérer plus. Dans l'avenir mais dès cette semaine surtout avec un relais vendredi et un 50 km libre deux jours plus tard. « Ce résultat met en confiance. Je veux m'appuyer dessus pour la suite du championnat et essayer de juste faire ce que je sais faire et ne pas me prendre la tête plus que ça. » Comme samedi.

De Seefeld (Autriche) **Benoît PRATO**

SKI FREESTYLE Coupe du monde: skicross m

Vainqueur samedi à Sunny Valley, Bastien Midol a fait un premier pas vers le globe de cristal alors qu'il ne reste que deux épreuves à disputer. Il pourrait le remporter dès ce dimanche.

Il a serré son poing droit de toutes ses forces. Bastien Midol a exulté de longues secondes. Quelques instants plus tôt, pour la première fois de la saison, le Bornandien avait franchi la ligne d'arrivée en vainqueur. Presque un paradoxe tant le Haut-Savoyard domine sa discipline depuis le début de l'hiver. Mais jusqu'à ce samedi, sur la piste de Sunny Valley, au cœur de l'Oural russe, il n'était pas parvenu à se hisser sur la plus haute marche du podium. « C'est une victoire qui arrive au bon moment. Les deuxièmes places (il en compte quatre cette saison, ndr), c'est bien mais il manque un petit truc à la fin, une petite frustration. De m'imposer sur cette piste de Sunny Valley, cela me comble de bonheur », sourit-il.

Le globe ce dimanche ?

Surtout, cette victoire propage quelques effluves de cristal, venant lui chatouiller les narines. À deux épreuves du terme de la saison, Bastien Midol compte désormais 153 points d'avance au général de la Coupe du monde sur le Savoyard Jean-Frédéric Chapuis, son plus proche poursuivant et troisième hier. « Il était important de m'imposer hier. Je reprends un peu de marge au général

Midol nomm



sur Jean-Fred qui est fort, notamment a victoire à Feldberg maine passée. C'été finale en confronta recte avec mes conc comme le Suisse A aussi, qui est trois général (le Suisse a quatrième hier, n'ignor dans ces cond suis fier ». pou skieur de 28 ans.

Chapuis : « C' mérite pour b

Ce dimanche pourrait conquérir le globe (plaine, toujours même piste razz sième place lui Jean-Frédéric s'impose. « Je ne penser pour l tant que cela n mathématiques

SKI ALPIN Coupe du monde : géa

Pinturault, r

DE FOND Championnats du monde : relais 4 x 10 km messieurs à Seefeld (Autriche)



Une histoire de France

REPÈRES

« LA NORVÈGE RESTE INVAINCUE »

La Norvège s'est imposée vendredi sur le relais 4 x 10 km messieurs devant la Russie et la France. Depuis le début de ces championnats du monde à Seefeld en Autriche, elle a remporté tous les titres des épreuves masculines (sprint libre, skiathlon, team sprint classique, 15 km classique, relais 4 x 10 km). Il reste une course dimanche aux Norvégiens, le 50 km libre, pour réaffirmer le grand chelem.

Richard Jouve, Clément Parisse, Maurice Manificat et Adrien Backscheider savourant leur troisième place. AFP/JOE KLAMAR

n Backscheider, Clément Parisse, Maurice Manificat et Richard Jouve ont terminé du relais vendredi, la quatrième médaille de bronze de nos Français sur 4x10 km en cinq ans dans un événement, 10 médailles confondues.

La caméra ne les lâche pas. Leur joie est brève. Hypnotique Maurice Manificat joue les chefs de file. Le Haut-Savoisien à la gorge déployée, son dos, Clément Parisse apparaît comme un gosse en Backscheider les accompagne. Hilare. Au mi-

lieu, Richard Jouve, muscles tendus, sourit. Surpris d'être ici, lui le sprinter, vient d'offrir la médaille de bronze du relais à ses trois potes de la distance.

Faivre : « Avec notre collectif soudé »

C'est la quatrième fois en cinq ans que l'équipe de France décroche une médaille de bronze dans un grand événement. Sochi il y a 5 ans, Falun en 2015, PyeongChang il y a un an et maintenant Seefeld. Ligne de vie d'une histoire qui se vit à plusieurs mais se raconte d'une seule voix. « On est installé, mesure François Faivre, chef

d'équipe. On est la petite nation avec notre petite culture et notre savoir-faire mais on est là avec notre collectif soudé... »

Ils l'avaient répété plusieurs fois avant ces mondiaux que l'objectif, c'était la médaille d'or. Ils voulaient plus qu'une troisième place cette fois-ci. Parce que si pendant des années, ils ont envie les autres, à force d'entasser des coupes, ils voulaient aussi en rendre. « La philosophie, c'était de viser plus haut au risque de tomber, » avoue Backscheider.

Le staff aussi attendait plus. C'est pour ça que les coaches avaient fait le choix cet hiver d'aligner à

chaque fois deux équipes sur les relais de Coupe du monde. Ils ont peut-être parfois eu peur, entre autres quand ils ont vu remonter dimanche en France Jean-Marc Gaillard, malade, et que Maurice Manificat végétait il y a encore cinq jours dans son lit, fiévreux. Mais ils n'ont jamais rendu leurs certitudes. C'est même ce qui « nous a sauvé », trace Faivre.

Jouve : « L'or la prochaine fois »

« Il y a cinq ans, on n'avait pas autant de possibilités qu'aujourd'hui, relate Manificat, qui a décidé de courir le relais après un essai

sur le 15 km classique mercredi (25'). On a fait un choix osé en mettant Fauchard, un sprinter, en dernier relayeur mais ça a été payant. » Et d'ajouter : « Je pense qu'on pouvait également rêver à mieux. »

L'euphorie s'est éloignée. Leur joie s'égare peu à peu dans le mélange des souvenirs. Ils pensent déjà à monter encore plus haut, maintenant qu'ils sont bien installés. « On doit encore progresser pour aller chercher pour la médaille d'or la prochaine fois », glisse Jouve.

Les pages se tournent, les chapitres défilent et l'histoire s'écrit.

Benoît PIRE

BIATHLON Coupe du monde hommes à Kvitfjell (Norvège) et femmes à Sochi (Russie)

Que reste-t-il à jouer ?

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – RÉNOVATION DU PLAFOND DE LA PISCINE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR 2019

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 3 avril 2019 relative aux modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2019.

Exposé

Monsieur le rapporteur rappelle que la réfection du plafond de la piscine consiste à rénover les installations techniques, notamment de ventilation, d'éclairage et d'acoustique. Elle doit permettre d'améliorer le traitement d'air de la halle piscine, qui ne donne à ce jour pas satisfaction. La perception de produits chlorés dans l'air est fréquente pour les maîtres-nageurs comme pour les usagers. Cette réfection doit permettre de rénover totalement l'éclairage aérien afin de le rendre plus uniforme et plus performant et ainsi offrir une bonne homogénéité lumineuse.

Enfin, l'habillage du plafond va permettre d'améliorer la performance acoustique du hall sportif tout en sécurisant l'espace.

L'opération (travaux + maîtrise d'œuvre) s'élève à 500 000 € HT.

Considérant que la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L) est destinée à financer des projets d'investissement portés par les communes et sélectionnés par le préfet de région sur proposition du préfet de département. Les projets éligibles au titre de ce dispositif concernent notamment pour 2019 la sécurisation des équipements publics.

Le plan de financement pour cette opération pourrait être le suivant :

- Commune : 250 000 € HT
- DSIL : 100 000 € HT (20%)
- Conseil Départemental : 150 000 € HT (30%)

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le plan de financement du projet, tel que décrit ci-dessus,
2. **SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L),
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET trouve dommage que les bassins aient été remplacés par de l'inox. Aujourd'hui, il va falloir prendre le temps de les protéger pour intervenir sur le plafond. Il pense qu'à un moment donné, des choix ont été faits et que le travail a été fait à l'envers.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET explique que ces choix n'ont pas été faits par cette municipalité. Mais, il y avait la problématique du renforcement de la dalle ou non, suivant la fonction donnée à la salle des congrès, au-dessus. Dans cette perspective, cela n'a pas été fait car on ne savait pas s'il fallait faire un renforcement ou pas. Celui-ci aurait nécessité la pose de tige traversante depuis le bas jusqu'en haut, d'où le report de cette réfection des plafonds.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que cette réfection est absolument indispensable, cela n'était qu'une question de bon timing. Elle espère franchement que la Commune obtiendra des subventions. Il y a eu un grand nombre de délibérations dans lesquelles des demandes de subventions ont été faites. Ils ont levé le bras pour voter positivement avec beaucoup d'entrain et d'énergie. Est-ce qu'il a eu des réponses à toutes ces demandes ?

Madame le Maire indique qu'effectivement plusieurs délibérations ont été adoptées en début d'année dont il n'y a pas encore de retour. Elle pourra donner le détail des retours sur les subventions qui ont été accordées.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande à **Madame le Maire** si elle peut les communiquer. Cela ferait plaisir à tous, en qu'élus, citoyens et surtout en tant que contribuables.

Monsieur Frédéric GOUJAT s'interroge concernant le coût global de 500 000 euros HT. Il demande si c'est le coût définitif ou s'il y aura des coûts supérieurs.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET espère qu'il sera définitif.

Monsieur Frédéric GOUJAT explique que, dans le cas présent, cela a été calculé par rapport aux subventions. S'il y a des frais supplémentaires, ils seront hors champ de la subvention. On en sait rien à ce stade.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ne peut pas apporter de réponse. Ce n'est pas lui qui réalise les chiffrages, il n'en a pas la compétence.

Monsieur Laurent SOCQUET trouve que si la Commune perçoit déjà ces montants de subvention, même sur le montant de 500 000 euros HT, la municipalité pourra s'en réjouir.

Madame Micheline CARPANO demande qui va payer s'il n'y a pas de subvention.

Madame le Maire précise que cette opération a été budgétée. La Commune a donc les moyens de payer cette somme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il s'agit d'une dépense prévue et budgétée.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que cette dépense ne sort pas de nulle part, elle est dans le budget du SPIC Palais. Il rappelle que ce budget a été voté à l'unanimité en ce début d'année.

Madame le Maire insiste sur le fait que, même en l'absence de ces subventions, il sera possible de payer le montant de 500 000 euros HT. La subvention, c'est du plus.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, ILLUMINATIONS ET PETITES INSTALLATIONS – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE ET SIGNER LES CONTRATS

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-29 et L.2122-21-1 ;

Vu le Code de la Commande publique.

Exposé

Périodiquement, la Commune de Megève organise une mise en concurrence en vue de conclure un marché visant à assurer l'entretien du réseau d'éclairage public et des rampes chauffantes, la pose et la dépose des décorations lumineuses de Noël et les interventions nécessaires pour le déroulement des événements ou manifestations se déroulant sur le territoire communal, les petits travaux (« relamping », réparation suite à des dégradations du mobilier, mise en sécurité des équipements, travaux pour le développement du réseau communal de fibre optique et de vidéosurveillance, installation de mobiliers urbains sous tension). Les dispositions prévues dans le marché incluent aussi le maintien en bon état des appareils, des équipements électriques, des accessoires (armoire de commande, contacts, caissons lumineux) et le contrôle des équipements. Le parc à entretenir comprend, notamment, quatre-vingt armoires de commande ou points de commande du réseau d'éclairage public, mille deux cents points lumineux. Les interventions du titulaire du contrat se réalisent après la production d'un bon de commande. Il est prévu une intervention par semaine pour l'entretien courant des installations. En plus, il est prévu une tournée nocturne trimestrielle et des opérations annuelles visant la sécurisation du réseau. Les installations lumineuses de Noël devront pouvoir être mises en service à partir du 1^{er} décembre. Le montage pourra débuter dès le 1^{er} novembre. L'alimentation des motifs lumineux devra être coupée courant mars et leur dépose achevée dans les quinze jours suivant l'émission de la commande.

Ce marché sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande avec un minimum et un maximum de commandes fixés, respectivement, à 100 000,00 et 700 000,00 € HT pour deux ans. Le contrat sera attribué à un seul opérateur économique (mono-attributaire) pour une période de vingt-quatre mois. Il pourra être renouvelé une fois pour une période analogue.

Pour conclure ce contrat, la commune va engager une procédure d'appel d'offres ouvert. Une publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité, la plate-forme de dématérialisation AWS-Achat.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de passation relative aux prestations d'entretien du réseau d'éclairage public, illuminations et petites installations,
2. **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises désigné par la Commission d'appel d'offres,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget principal et sur le budget annexe EVEN et aux chapitres 011, 21.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite poser une question pour bien comprendre. Le minimum de commande est de 100 000 euros et le maximum est de 700 000 euros. C'est pour une année ?

Monsieur Laurent SOCQUET précise que c'est pour deux ans.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cela fait 350 000 euros maximum par an. Elle n'avait pas compris si c'était deux fois une année ou la durée de deux ans non répété. Elle remercie Monsieur Laurent SOCQUET.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que cela peut être une année à 300 000 euros et l'autre à 400 000 euros, tant que cela ne dépasse pas 700 000 euros sur deux ans.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CESSIION DE BIENS COMMUNAUX

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

Exposé

Un certain nombre de véhicules ou équipements de la commune sont arrivés en fin de vie ou ne correspondent plus aux besoins des agents dans les missions qui leurs sont confiées. Par conséquent, il est proposé aux conseillers d'approuver la vente des biens figurant dans la liste suivante via la plateforme de courtage par internet AGORASTORE :

Description des biens	Mise à prix
REFORM MOUNTY 80 (2004)	5 000,00 €
MITSUBISHI L200 (2006)	3 000,00 €

Ce système d'enchères électroniques permet, au travers d'un site internet spécialisé en enchères, de toucher plus facilement un public, à la fois suffisamment large et intéressé. Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant et génèrent ainsi des recettes en toute transparence. Ce site est ouvert gratuitement à tous les acheteurs (particuliers, professionnels ou collectivités) préalablement inscrits. Pour cette prestation, la société AGORASTORE se rémunère sur commissionnement correspondant à 7% du montant de la vente menée à son terme.

Il est précisé que le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 avril 2014, a chargé Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €. Par conséquent, les conseillers auront à se prononcer seulement sur la cession des biens dont les enchères seront supérieures à 4 600 €. Pour les autres ventes, une décision sera prise par Madame le Maire. Une information sera communiquée aux membres de l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion du conseil.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la sortie du patrimoine communal des biens et véhicules dont les enchères gagnantes seront supérieures à 4 600 €.
2. **APPROUVER** la conclusion des ventes de biens et véhicules dont les enchères seront supérieures à 4 600 € avec les personnes ayant remporté les enchères, ou, en cas de désistement, avec celles ayant transmis la proposition immédiatement inférieure dans la limite du montant correspondant à la mise à prix sur Agorastore.
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à ces cessions,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à percevoir les sommes au titre de ces ventes sur le budget communal au compte 775.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – TRAVAUX DE RÉAMENAGEMENT DE LA ROUTE DU COIN – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-29 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 2019-085-DEL du Conseil Municipal du 12 mars 2019 proposant à Madame le Maire le lancement de la procédure en vue de conclure les marchés se rapportant à l'opération de réaménagement de la route du Coin ;

Vu l'avis de la commission de groupement en date des 29 avril et 9 mai 2019.

Exposé

Il est rappelé que lors du précédent conseil municipal, il a été décidé de créer un groupement de commandes entre la Commune de Megève et le SYANE afin de renouveler les réseaux humides, dissimuler le réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications et rénover le réseau d'éclairage public, sur la route du Coin et la rue de l'Espérance.

Lors de cette même séance, Madame le Maire a été autorisée à lancer la procédure de consultation des entreprises pour un montant de travaux estimé à 1 150 000,00 € HT (y compris ceux exécutés pour le compte du SYANE) et signer les marchés dans la limite de 924 650,00 € HT (part pris en charge par la commune). Ces estimations avaient été établies par le maître d'œuvre, le BE INFRAROUTE au cours des études de conception.

La date limite de remise des offres était fixée au 23 avril dernier. Le BE INFRAROUTE a procédé à l'analyse des offres et a remis son rapport, présenté à la commission de groupement de commandes le 29 avril dernier. Le montant global des offres des entreprises mieux disantes dépassait celui de l'estimation prévisionnelle, ainsi que celui correspondant au plafond pour lequel Madame le Maire était autorisée à signer les marchés. Les membres de la commission ont donc souhaité engager une négociation.

Au terme de la négociation, les propositions finales des entreprises les mieux disantes s'élèvent à (en € HT) :

Lot(s)	Entreprises mieux disantes	Part commune	Part SYANE	Montant global
1	MONT-BLANC MATERIAUX	872 683,95	105 079,00	977 762,95
2	COLAS	225 782,30	28 670,00	254 452,30
3	SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC		84 567,00	84 567,00
Montant total en € HT		1 098 466,25	218 316,00	1 316 782,25

La maîtrise d'œuvre a souhaité préciser que le contexte économique actuel tend vers une hausse considérable des prix. Il est constaté une reprise de l'activité économique favorable aux entreprises. Ces dernières ne sont plus contraintes de diminuer leur marge pour remporter des marchés publics comme ceci pouvait être le cas quelques mois auparavant ou l'année dernière. Par ailleurs, certaines prestations n'avaient pas encore été valorisées dans la première estimation.

La commission, représentant le groupement, s'est réunie une nouvelle fois le 7 mai dernier. Elle a émis un avis favorable sur l'attribution des marchés aux entreprises désignées ci-dessus.

Il est précisé que le lot n°3 « Génie électrique » relevant exclusivement de la compétence du SYANE, le conseil n'aura pas à se prononcer sur l'attribution de ce marché.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE** acte de l'augmentation du montant global des travaux à la charge de la commune de Megève et du SYANE, soit 1 316 782,25 € HT,
2. **ATTRIBUER** le lot n°1 « Génie civil réseaux et voirie » à l'entreprise MONT-BLANC MATERIAUX et le lot n°2 à la société COLAS Rhône-Alpes Auvergne, désignées mieux disantes pour ces deux marchés,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le lot n°1 « Génie civil réseaux et voirie » pour un montant de 872 683,95 € HT et le lot n°2 pour un montant de 225 782,30 € HT,
4. **PREVOIR** les crédits correspondants sur le budget général au chapitre 21.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – RÉAMÉNAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA CRÈCHE DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉSILIATION DU LOT N°4 ÉTANCHEITÉ/COUVERTURE/ ZINGUERIE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-29 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2017-240-DEL du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 autorisant Madame le Maire à signer le lot n°4 « Etanchéité/Couverture/Zinguerie » ;

Vu le courrier de mise en demeure adressé à la société Menuiserie-Charpente JC GACHET, en date du 21 janvier 2019.

Exposé

Il est rappelé que le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire à signer les contrats de travaux dans le cadre de l'opération de réaménagement et mise en conformité de l'accessibilité de la crèche. Plus particulièrement, le lot n°4 « Etanchéité/Couverture/Zinguerie » avait été attribué à l'entreprise Menuiserie-Charpente JC GACHET. Les travaux ont été lancés en début d'année 2018. Ils devaient s'achever à la fin de cette même année.

En cours d'exécution des travaux, le maître d'œuvre, TEMA Architectes, a constaté des malfaçons dans les prestations réalisées par le titulaire du lot n°4. Ces remarques ont été signifiées à plusieurs reprises à la Menuiserie-Charpente JC GACHET dans des comptes rendus de chantier, ainsi que lors de réunions de suivi de chantier. Le 8 novembre 2018, le maître d'œuvre a notifié, à ladite entreprise, son refus de procéder à la réception des travaux, cette dernière n'ayant pris aucune mesure pour réparer les malfaçons. Les discussions se sont poursuivies avec l'entreprise pour trouver une solution amiable.

N'ayant pu obtenir aucune certitude sur la capacité de l'entreprise à poursuivre sa mission, Madame le Maire a été contrainte d'adresser un courrier de mise en demeure, daté du 21 janvier 2019, à l'entreprise Menuiserie-Charpente JC GACHET, conformément à l'article 48.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux. Celui-ci enjoignait la société à exécuter ses prestations conformément au contrat, sous peine de résiliation à ses frais et risques. Un délai de quatre mois était accordé pour lui permettre de prendre les dispositions utiles après la période hivernale. Il est précisé qu'aucune observation n'a été formulée suite à la réception de cette correspondance.

Le délai supplémentaire accordé au titulaire du lot n°4 va arriver à son terme le 29 mai prochain. Pour assurer la pérennité du bâtiment et devant l'incapacité de l'entreprise à répondre favorablement à ses obligations contractuelles, il paraît inévitable de prononcer la résiliation de son contrat. Une autre société effectuera les travaux permettant d'achever les prestations du lot n°4 « Etanchéité/Couverture/ Zinguerie » dans les règles de l'art.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la résiliation du lot n°4 « Etanchéité/Couverture/Zinguerie », qui avait été attribué à la Menuiserie-Charpente JC GACHET, aux frais et risques de cette dernière, sous réserve que ladite entreprise ne se soit pas conformée à la mise en demeure au terme du délai qui lui avait été laissé,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à notifier cette résiliation, aux conditions définies ci-dessus et après le 29 mai prochain,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour achever les travaux d'étanchéité, de couverture et de zinguerie dans les règles de l'art, ainsi que les travaux de reprise des désordres consécutifs aux malfaçons de l'entreprise Menuiserie-Charpente JC GACHET.

Intervention

Madame le Maire indique que la délibération explique parfaitement la situation. Elle déplore le fait que la Commune doive en arriver là, en plus avec une entreprise locale.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne prend pas part au vote :	1
		François RUGGERI	

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – ANNULATION PARTIELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – EXÉCUTION DES JUGEMENTS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE DU 14 FÉVRIER 2019

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Plan Local d'Urbanisme de MEGEVE approuvé le 21 mars 2017 et ses modifications n°1 du 12 décembre 2017 et n° 2 du 4 septembre 2018, ainsi que ses mises en compatibilité du 25 juin 2018 et du 9 octobre 2018 ;

Vu les 12 jugements en date du 14 février 2019 rendus par le Tribunal Administratif de Grenoble sous les numéros 1702849, 1702868, 1703027, 1705143, 1705338, 1705375, 1705384, 1705389, 1705417, 1705441, 1705530, 1705539 ;

Vu l'article L. 153-7 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le projet de règlement graphique modifié du plan local d'urbanisme (plans n° 3-1-a ; 3-2-a et 4-1-a).

Exposé

1.- Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2017, 12 requêtes ont été déposées devant le Tribunal Administratif de Grenoble afin d'obtenir son annulation.

Par 12 jugements rendus en date du 14 février 2019, le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté une partie de ces requêtes et a annulé de manière partielle la délibération du 21 mars 2017, en considérant qu'elle était entachée des erreurs manifestes d'appréciation suivantes :

- classement en zone agricole (A) de la parcelle cadastrée à la section A sous le numéro 314 sise au lieudit « Le Purgatoire », alors que cette parcelle comporte une maison d'habitation qui constitue la résidence principale des requérants, qu'elle jouxte sur trois côtés la zone UH3 dont elle est artificiellement détachée pour être intégrée à la vaste zone A sur laquelle s'ouvre cette zone et qu'elle ne présente aucune caractéristique d'une zone agricole (requête n° 1705328) ;
- classement en zone agricole (A) des parcelles cadastrées section F n° 6898, 6900, 6902 et 6904 alors que ces parcelles constituent deux des quatre côtés du tènement bâti de la SCI « Jean Marguerite » et délimité par une voie publique, qu'elles forment une bande plantée de haie séparative d'une superficie totale de 250 m² et que cette configuration retire à ces parcelles tout caractère agricole en dépit de ce qu'elles bordent une zone qui revêt ce caractère (requête n° 1705539) ;
- défaut de classement du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée à la section AP sous le numéro 155 au titre des bâtiments à protéger qui doit être identifié par le document graphique en tant que construction d'intérêt patrimonial ou architectural (requête n° 1705530) ;
- classement en zone agricole (A) des parcelles cadastrées section AE n° 183 et 184 sises au lieudit « Les Pettoreaux » alors qu'elles font partie intégrante d'un compartiment séparé de la zone A qu'il jouxte, par le ruisseau et le chemin des Pettoreaux et que dès lors les caractéristiques de ces parcelles ne remplissent aucune des conditions de l'article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme dans sa version en vigueur à la date d'approbation du PLU (requête n° 1702849) ;
- classement, sur le document graphique, de l'extrémité de la parcelle cadastrée section AT n° 66 en zone N et des bâtiments qu'elle supporte en constructions d'intérêt patrimonial ou architectural (requête n° 1705417) ;
- identification, sur le document graphique comme immeuble à protéger, des bâtiments implantés sur la parcelle AM 173, alors que les constructions implantées sur cette parcelle ne présentent aucune particularité architecturale ou culturelle (requête n° 1702868).

En dehors des erreurs précitées retenues par le Tribunal administratif de Grenoble, lesquelles sont mineures par rapport à la globalité des documents constitutifs du PLU, la délibération du 21 mars 2017 approuvant le PLU demeure entièrement applicable.

2.- L'article L. 153-7 du Code de l'Urbanisme disposant que « *En cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation. (...)* », la Commune de Megève est tenue de procéder sans délai à un nouveau classement des parcelles concernées par les jugements précités et de définir les nouvelles règles qui s'y appliquent.

Les jugements ne contenant pas d'injonction de réexamen du classement des parcelles concernées, la Commune s'est interrogée sur la procédure à mettre en œuvre pour procéder à l'exécution des jugements au regard des dispositions précitées de l'article L. 153-7 du Code de l'Urbanisme.

En la matière, les procédures d'évolution du PLU envisagées par le Code de l'Urbanisme (révision, modification...) par leur coût, leur complexité et leur longueur ne sont pas adaptées aux cas d'annulation partielle des PLU, car elles ne répondent pas au Code de l'Urbanisme qui exige de la collectivité qu'elle agisse « sans délai ».

L'opportunité de mettre en œuvre l'une des procédures d'évolution des PLU prévues par le Code de l'Urbanisme est d'autant plus limitée que dans ses jugements du 14 février 2019, le Tribunal Administratif de Grenoble a adopté une position très claire sur la teneur du classement qui aurait dû être celui des parcelles concernées par l'annulation partielle.

3.- Aussi, conformément à la jurisprudence, la Commune peut en ce cas se limiter, pour l'exécution des jugements précités, à adopter une délibération procédant à un nouveau classement des parcelles concernées, sans être tenue de reprendre l'ensemble de la procédure prévue par le Code de l'Urbanisme.

Annexe

Règlement graphique modifié (plans n° 3-1-a ; 3-2-a et 4-1-a)

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ELABORER** les nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017 ;
2. **TIRER** les conséquences des jugements du Tribunal Administratif de Grenoble :
 - a. en classant en zone UH3 la parcelle de terrain sise au lieudit « Le Purgatoire » cadastrée à la section A sous le numéro 314 ;
 - b. en classant en zone UH3 les parcelles de terrain sises au lieudit « Le Maz » cadastrées à la section F sous les numéros n° 6898, 6900, 6902 et 6904 ;
 - c. en repérant le bâtiment sis au lieudit « Glaise Ouest » sur la parcelle cadastrée à la section AP sous le numéro 155 en tant que « construction d'intérêt patrimonial ou architectural de villégiature » ;
 - d. en classant en zone UH3 les parcelles sises au lieudit « Les Pettoreaux » cadastrées à la section AE sous les numéros 183 et 184 ;
 - e. en classant en zone UH2 l'extrémité de la parcelle sise au lieudit « Les Poches » cadastrée à la section AT sous le n° 66 et en supprimant le classement en tant que « construction d'intérêt patrimonial ou architectural agro-pastoral » des bâtiments à usage d'abri de fosse à fumier et de gîte implantés sur cette parcelle 66 ;
 - f. en supprimant le classement en tant que « construction d'intérêt patrimonial ou architectural de villégiature » des bâtiments implantés sur la parcelle sise au lieudit « Megève » cadastré à la section AM sous le numéro 173 ;
3. **VALIDER** en conséquence le règlement graphique modifié du plan local d'urbanisme (plans n° 3-1-a ; 3-2-a et 4-1-a) ;
4. **DIRE** que conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Megève.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département : LE DAUPHINE LIBERE

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Intervention

Monsieur Patrick PHILIPPE précise que, depuis le 14 février 2019, le service et le conseiller juridique se sont interrogés sur la procédure à mettre en place. Ils se sont également rapprochés de la DDT pour savoir si une simple délibération était possible. Il leur a été confirmé que oui, c'est pour cela qu'elle est présentée ce soir.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si dans ce type de procédure, il n'y a pas possibilité de faire appel, si la Commune n'est vraiment pas d'accord.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique s'être fortement interrogé sur le fait de mettre ou non certaines parcelles, au moment de l'élaboration de ce PLU. La décision de la collectivité était la suivante : la municipalité « préférait » avoir des recours en espérant que l'on ait une annulation partielle. Si la municipalité les avait classés en terrains constructibles et que les services de l'Etat ou la Commission des Sites, la CDPENAF (commissions départementales de préservations des espaces naturels, agricoles et forestiers) décidaient ensuite de les retirer, il aurait été très difficile de les remettre en cas de recours. Il y a eu au total douze recours et six ou sept ont fait l'objet de cette annulation partielle. Au global, il estime que c'est du bon travail qui a été réalisé dans ce PLU. On mesure sa solidité au travers de ces attaques. Pour ceux qui n'ont pas obtenu gain de cause, il n'est pas exclu qu'ils fassent appel de la décision de justice.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaiterait voir les documents. Elle s'interroge sur le classement en construction d'intérêt patrimonial.

Monsieur Patrick PHILIPPE explique que ce classement avait déjà fait l'objet d'une modification simplifiée du PLU, de mémoire. Cela avait donc déjà été intégré. Comme le recours n'a pas été retiré, il y a eu un jugement derrière.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si le tribunal a jugé quelque chose qu'il n'aurait pas dû juger puisque c'était déjà modifié.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que ce n'est pas qu'il n'aurait pas dû juger. Il n'est pas expert sur ce sujet mais, à partir du moment où il y a un recours... il n'a fait que confirmer la modification que le conseil municipal a adopté.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX souhaite savoir si c'est comme aux Pettoreaux, où il y a deux permis.

Monsieur Patrick PHILIPPE informe que pour le cas des Pettoreaux, c'est un peu différent.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX ajoute qu'il y a eu un permis d'aménager.

Monsieur Patrick PHILIPPE rajoute que le permis d'aménager a permis la délivrance d'un permis de construire. Pour que ces terrains puissent être constructibles, puisqu'il y avait un permis d'aménager en cours, les délais étaient très courts notamment par rapport à la conformité EDF. Il s'est démené pour qu'ils puissent avoir la conformité dans les temps. Il savait que, derrière, il y avait des permis de construire dans lesquels une révision les remettait en constructible. C'est une façon de remercier la municipalité ou en tout cas de le remercier de son investissement... c'est un petit détail.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX estime que personne ne comprenait pourquoi cette parcelle avait été mise en agricole. Elle se permet de le dire par rapport aux propriétaires. Elle est rassurée de voir que ces parcelles sont redevenues constructibles.

Monsieur Patrick PHILIPPE précise que les propriétaires sont venus les voir. Il leur a été expliqué exactement ce qui a été dit tout à l'heure, à savoir, que la municipalité était vraiment très indécise. Il y a eu pas mal de situations de ce type-là. Elle s'est fortement interrogée. Une stratégie a été déterminée, bonne ou mauvaise, il ne sait pas. Il peut seulement garantir que si la municipalité les avait mises en constructible d'autorité et que la CDPENAF avait jugé de les mettre en non constructible, les élus ne seraient pas en train de discuter de cela actuellement. Il peut le garantir.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle qu'elle a posé la question de savoir si la Commune n'était pas du tout d'accord, mais visiblement, elle est d'accord sur un certain nombre de points.

Monsieur Patrick PHILIPPE estime que c'est mineur.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique ne pas avoir vu... Elle demande s'il y a eu des frais pour les gens et, pour la Commune, si elle risque d'être condamnée aux dépens.

Monsieur Patrick PHILIPPE ne sait pas en ce qui concerne le tribunal administratif. Aujourd’hui, le jugement est au bénéfice des propriétaires. La Commune a déjà enlevé bon nombre de terrains constructibles, elle ne va pas tout mettre en œuvre pour retirer 2 000 m².

Madame le Maire précise que les conseillers municipaux ont reçu les délibérations dans les délais légaux. Ils pouvaient très bien consulter le service urbanisme. Elle rappelle, comme l’a indiqué Monsieur Patrick PHILIPPE lors de la lecture de la délibération, que les plans sont disponibles autour de cette table.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET tient à signaler, pendant que les documents circulent autour de la table, que les services ont mis en place un site internet pour les renseignements d’urbanisme où il est possible de rentrer le numéro de parcelle et de voir où se situe la parcelle. Evidemment, il n’y a pas le nom des propriétaires. L’adresse du site est ru.megeve.fr (« ru » signifie renseignement d’urbanisme). C’est assez complet. Il est même possible de faire apparaître des calques et les enlever. Les zones rouges sont représentées. C’est une information importante car ce site est accessible à tout le monde.

Monsieur Patrick PHILIPPE précise que les modifications ne sont pas encore intégrées sur le site, étant donné que cela n’a pas été encore voté.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S’étant abstenu :	0

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CESSIION À LA SOCIÉTÉ LE COMTE CAPRÉ – PARCELLES SECTION AD N°56, 59 et 60 – LIEUDIT DESSOUS LE CALVAIRE

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2111-14 et L. 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu la délibération du 18 avril 2017 proposant la vente à l'amiable des parcelles cadastrées section AD n°56, 59 et 60 ;

Vu la délibération du 12 juin 2017 portant sur la désaffectation et l'ouverture de l'enquête publique pour le déclassement des parcelles cadastrées section AD n°56, 59 et 60 ;

Vu la délibération du 31 juillet 2018 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement des parcelles AD n°56, 59 et 60 ;

Vu le transfert du permis de construire PC/074-173-17-00030 T01 délivré le 05 février 2018 au profit de la SAS LE COMTE CAPRE ;

Vu le compromis de vente signé le 04 février 2019 ;

Vu l'avis de France domaine en date du 21 février 2019 évaluant le tènement à 1 580 000 euros.

Exposé

Le Conseil Municipal a, par délibérations en date du 18 avril 2017, 12 juin 2017 et 31 juillet 2018, approuvé la cession des parcelles cadastrées section AD n°56, 59 et 60, au profit de la société SAFILAF pour un montant de 1 600 000 €, tel que spécifié par la délibération précitée du 18 avril 2017.

Le projet sera porté par une société dédiée, en l'occurrence, la société SAS LE COMTE CAPRE, dont le siège est à Grenoble (38 000), 3 rue des Pins, identifiée au SIREN sous le numéro 833958846 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble, comme le confirme le transfert de la société SAFILAF à la SAS LE COMTE CAPRE du permis de construire PC/074-173-17-00030 T01 délivré le 5 février 2018.

Dans ce cadre, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la substitution de la société qui procédera à l'acquisition des parcelles précitées.

Annexe

Avis des domaines en date du 21 février 2019

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la cession des parcelles AD n°56, 59 et 60 à la SAS LE COMTE CAPRE au prix de 1 600 000 euros,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de
Haute-Savoie
Division Domaine
129 avenue de Genève
74000 ANNECY
Téléphone : 04-50-23-02-75

Le 21/02/2019

Madame le Maire
Mairie de MEGEVE
BP 23
74120 MEGEVE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Renzo GIACCHINO
Téléphone : 04 50 23 88 54
Courriel : renzo.giacchino@dgfip.finances.gouv.fr
dossier 2018-173V0926

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : terrains nus

Parcelles cadastrées AD n° 59, 60 et 56 d'une superficie totale de 1316 m²

ADRESSE DU BIEN : lieu-dit « Dessous le Calvaire » 74120 MEGEVE

VALEUR VÉNALE : 1 580 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de MEGEVE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

2 – Date de consultation

: 22/06/2018

Date de réception

: 22/06/2018

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 20/02/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune est propriétaire de trois parcelles AD 59 (526 m²) AD 60 (371 m²) AD 56 (419 m²) d'une contenance totale de 1 316 m² situées au lieu-dit « Dessous le Calvaire » actuellement à usage de place de stationnement public aérien (gratuit).

Dans le PLU approuvé le 07/12/2017, ces terrains sont intégrés dans un secteur classé en zone UT-OAP8 à vocation d'activité touristique principalement à usage d'hébergement. Dans le précédent PLU les parcelles étaient situées en zone UB, zone d'habitat semi-aggloméré.

L'OAP impose la réalisation d'un complexe hôtelier d'un minimum de 100 lits avec restaurant, bar, un parc de stationnement souterrain de 80 places minimum et logements du personnel.

Selon les éléments communiqués par la commune le projet prévoit la création totale de 9 892 m² de SDP se décomposant comme suit :

HOTELS

Hôtel : 6 545 m² SDP

Chalet hôtelier St Michel : 542,85 m² SDP

Chalet hôtelier Les Tremplins : 262,98 m² SDP

PARKING

768,22 m² SDP

Le Chalet des Jumeaux (bar restaurant)

633,71 m²

Logements des exploitants de l'hôtel

930 m² SDP

Logements des exploitants du Chalet des Jumeaux

210 m² SDP

TOTAL : 9 892 m²

L'assiette totale de l'OAP8 destinée à cette opération a une contenance totale de 6585 m².

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle à usage de parking aérien située à proximité du centre.

– SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune de Megève

Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

UT-OAP8 secteur à vocation d'activité touristique principalement à usage d'hébergement.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode par comparaison et par la méthode de la charge foncière.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'administrateur des finances publiques adjoint


François PANETIER

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – OPÉRATION GROS ENTRETIEN 2019 – ÉCLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

Par délibération, en date du 29 décembre 2008, le conseil municipal de la Commune de Megève a autorisé le transfert des compétences éclairage public et gaz au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE). Par la suite, il a été demandé au SYANE d'intégrer à son programme 2019 le projet de rénovation et de remplacement d'éclairage vétustes sur la commune et l'installation de nouveaux points d'éclairage. La Route du Jaillet, la Rue Beau soleil, la route du Palais des Sports, la rue des Alloz, la route de Lady les Granges et d'autres rues sont concernées.

Afin de permettre au SYANE de lancer les travaux, il convient que la commune de Megève approuve le plan de financement des opérations. Ce document est annexé à la présente délibération et les conseillers sont invités à le consulter. Il contient également la répartition financière proposée entre la commune et le syndicat. Il sera aussi demandé à la collectivité de s'engager à verser au SYANE la participation communale sur ces travaux.

Il est précisé que les montants des travaux indiqués dans le plan de financement correspondent aux estimatifs des travaux prévisionnels.

Annexe

Plan de financement – Programme 2019 – Opération : Travaux de gros entretien reconstruction

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le plan de financement dont le montant global s'élève à 86 408 € TTC,
2. **ACCEPTER** le versement d'une participation de 47 236,89 € TTC correspondant aux travaux et honoraires divers et 2 592 € TTC permettant de couvrir les frais généraux du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie,
3. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux, soit 2 074 € sous forme de fonds propres dès l'émission de la première facture, le solde étant régularisé lors du décompte définitif,
4. **S'ENGAGER** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, le solde de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 37 790€ et ceci dès l'émission de la première facture de travaux, le solde étant régularisé lors du décompte définitif.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour :27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Collectivité **MEGEVE**
 N° de contrat **19024**
 Date **24/04/19**

74173



Votre interlocuteur technique : **Jean VOGEL**
 Votre interlocuteur administratif : **Marie-jo LONGCHAMP**

**PLAN DE FINANCEMENT
 PROGRAMME 2019
 Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2019**

Numéro d'opération :		Opération : Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - Programme 2019				REPARTITION DU FINANCEMENT									
Code programme	Année de la demande	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Participation du SYANE		Participation de la commune					
								Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune
WP	18 310	00	Travaux GER		60 679,61 €	12 135,92 €	72 815,53 €	30%	18 203,88 €	11 941,75 €	30 145,63 €	70%	42 475,73 €	194,17 €	42 669,90 €
BF	18 310	01	Action MDE - Remplacement "Ballon fluo"		11 326,86 €	2 265,37 €	13 592,23 €	60%	6 796,12 €	2 229,12 €	9 025,24 €	40%	4 530,74 €	36,25 €	4 566,99 €
TOTAL					72 006,47 €	14 401,29 €	86 407,76 €		25 000,00 €	14 170,87 €	39 170,87 €		47 006,47 €	230,42 €	47 236,89 €
						Arrondi à					39 171 €			Arrondi à	47 237 €

FCTVA = 16,404 % du TTC

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC **2 592 €**

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune).
- La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.
- Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit de fonds propres, 80 % de la quote-part, soit **37 790** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % des frais généraux, soit **2 074** euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET « SERVICES TECHNIQUES - ZÉRO ÉMISSIONS » – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MEGÈVE ET ÉLECTRICITÉ DE FRANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

La commune de Megève est une commune d'environ 3500 habitants qui fait partie de la communauté de communes des Pays du Mont Blanc (CCPMB) qui, elle, comprend environ 44 000 habitants.

Sur le territoire de la CCPMB, la commune de Megève est consciente des enjeux sanitaires, est particulièrement mobilisée sur ces enjeux. Elle participe notamment activement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial initié par la communauté de communes des Pays du Mont Blanc en 2017.

La commune de Megève s'engage donc dans la transition énergétique et écologique à travers différentes actions : acquisition de véhicules électriques, renouvellement d'éclairage public, rénovation énergétique, etc...

Aujourd'hui, la commune de Megève, innove, en engageant ses services techniques dans une politique « Service techniques Zéro Emissions ». Cette action concerne plus particulièrement les services des espaces verts à travers le remplacement progressif de leur matériel thermique par du matériel 100% électrique.

A ce titre la commune de Megève est éligible à l'un des volets de l'accord-cadre signé entre EDF et la CCPMB, celui inscrit dans l'axe 3 dénommé « Agir pour le climat et la qualité de l'air » qui consiste à accompagner les projets d'évolution du parc de petit matériel d'entretien des communes fonctionnant avec des moteurs thermiques vers un parc électrique. Ce type de projet est dénommé projet « Services Techniques zéro émission ».

La présente convention a pour objet de décrire les conditions de mise en œuvre de cette action.

Détail du projet :

La municipalité de Megève s'engage à procéder au remplacement de matériel à moteur thermique par du matériel électrique, soit :

- 1 tondeuse,
- 1 souffleur.

Soit deux matériels électriques ainsi que les batteries nécessaires, pour un total de 5 026,58 € TTC.

Annexe

Convention entre la commune de Megève et Electricité de France - Projet « Services Techniques-Zéro Emissions »

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** à solliciter le soutien financier d'Electricité de France en application de l'accord cadre de partenariat « Air-Energie-Climat » avec la Communauté de Communes des Pays du Mont-Blanc,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Megève et Electricité de France, Projet « Services Techniques-Zéro Emissions »,
3. **AUTORISER** Madame le ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MEGEVE ET
ELECTRICITE DE FRANCE
PROJET « SERVICES TECHNIQUES-ZERO EMISSIONS »**

Prise en application de l'ACCORD CADRE DE PARTENARIAT
« AIR – ENERGIE -CLIMAT »
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS DU MONT-BLANC
ET
ELECTRICITE DE FRANCE

ACCORD CADRE DE PARTENARIAT

Entre :

La commune de Megève ayant son siège 1 place de l'Eglise à Megève (74720), inscrite sous le numéro SIRET 217 401 736 00012, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, agissant en sa qualité de Maire de la commune de Megève, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désigné « Commune de Megève »

D'une part,

Et,

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 505 133 838 euros, dont le siège social est à Paris (8^{ème}) 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 081 317

Représentée par Monsieur Xavier HERVE, en sa qualité de Directeur de la Direction Concession au sein de d'EDF Hydro Alpes, dûment habilité aux fins des présentes et faisant élection de domicile 37 rue Diderot, BP43, 38040 GRENOBLE,

Ci-après désigné « EDF »

D'autre part.

La Commune de Megève et EDF peuvent ci-après être désignés individuellement par « la partie » ou conjointement par « les parties ».

Préambule

Commune de Megève

La commune de Megève est une commune d'environ 3500 habitants qui fait partie de la communauté de communes des Pays du Mont Blanc (CCPMB) qui, elle, comprend environ 44 000 habitants.

Sur le territoire de la CCPMB, la commune de Megève est consciente des enjeux sanitaires, est particulièrement mobilisée sur ces enjeux. Elle participe notamment activement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial initié par la communauté de communes des Pays du Mont Blanc en 2017.

La commune de Megève s'engage donc dans la transition énergétique et écologique à travers différentes actions : acquisition de véhicules électriques, renouvellement d'éclairage public, rénovation énergétique, etc...

Aujourd'hui, la commune de Megève, innove, en engageant ses services techniques dans une politique « Service techniques Zéro Emissions ». Cette action concerne plus particulièrement les services des espaces verts à travers le remplacement progressif de leur matériel thermique par du matériel 100% électrique.

A ce titre la commune de Megève est éligible à l'un des volets de l'accord-cadre signé entre EDF et la CCPMB, celui inscrit dans l'axe 3 dénommé « **Agir pour le climat et la qualité de l'air** » qui consiste à accompagner les projets d'évolution du parc de petit matériel d'entretien des communes fonctionnant avec des moteurs thermiques vers un parc électrique. Ce type de projet est dénommé projet « Services Techniques zéro émission ».

La présente convention a pour objet de décrire les conditions de mise en œuvre de cette action.

EDF, opérateur énergétique mondial et acteur local

Leader mondial des énergies bas carbone, le groupe **EDF** rassemble tous les métiers de la production, du commerce et des réseaux d'électricité. En s'appuyant sur l'expertise de ses équipes, sa R&D et son ingénierie, son expérience d'exploitant industriel et l'accompagnement attentif de ses clients, EDF apporte des solutions compétitives qui concilient développement économique et préservation du climat.

En France, EDF participe à la fourniture d'énergie et de services avec près de 28 millions de clients. Au-delà de ses missions issues du Contrat de Service Public, EDF est engagé depuis 25 ans auprès des territoires dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés. EDF

dispose d'une capacité à accompagner les projets de production et les projets visant la réduction de la consommation par l'efficacité énergétique.

Acteur majeur de l'énergie en France et dans le Monde, EDF est également un employeur local ancré qui déploie pour ses salariés et son environnement une politique de responsabilité sociale. Sur le territoire de la CCPMB, le Groupe EDF emploie 60 salariés principalement dans le domaine de l'hydraulique, avec des équipes basées à Passy et réparties au sein du Groupe d'Exploitation de Passy et de l'Equipe d'Intervention Mécanique Arve-Fier. Sur le territoire de la CCPMB, EDF Hydro Alpes exploite 6 centrales hydroélectriques qui produisent chaque année 470 GWh, soit l'équivalent de la consommation de 194 200 habitants.

Les engagements financiers d'EDF dans la présente convention de partenariat permettront à la commune de Megève de mettre en œuvre sa politique en faveur de la qualité de l'air, au travers des actions décrites dans la présente convention.

D'une façon générale, ce partenariat permettra de renforcer l'entente et le partenariat entre EDF et la commune de Megève, sur ce qui contribue à la qualité de l'air et donc à la santé des habitants.

Ceci étant exposé les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but d'accompagner la commune de Megève dans la mise en œuvre d'un projet « Services techniques- Zéro émission » visant à remplacer du matériel d'entretien fonctionnant avec des moteurs thermiques vers un parc 100 % électrique. Il concerne les services des espaces verts. Les agents, les responsables de services ainsi que la Direction sont engagés dans ce projet.

Les services techniques, utilisent des tondeuses, débroussailleuses, souffleuses, tailles haie, tronçonneuses...dont les moteurs fonctionnent à l'essence et produisent des oxydes de carbone, oxydes d'azote ainsi que les particules fines.

L'équipement en matériel électrique du service espaces verts répondra à **deux objectifs liés à l'amélioration de la qualité de l'air :**

- Réduire les gaz à effet de serre et les particules fines (PM 10 et PM 2,5),
- Valoriser le travail en utilisant du matériel électrique dans un contexte de pollution atmosphérique.

Un objectif d'amélioration de l'organisation du travail :

- L'arrêté du 22 mai 2017, stipule qu'en cas de pics de pollution, l'entretien des espaces verts et jardins publics soit reporté s'il utilise des outils non électriques. Diminuer le nombre d'appareils thermiques et acquérir du matériel électrique permettra à chaque agent de poursuivre les activités programmées même en cas de pic de pollution.

Et deux objectifs liés à la qualité de vie :

- Améliorer les conditions de travail et de l'ergonomie : suppression du bruit et des vibrations,
- Diminuer les nuisances sonores pour le voisinage.

A travers cette action, le personnel communal prendra conscience des enjeux du territoire et valorisera son travail et la collectivité sur un projet qui associe développement durable et amélioration des conditions de travail.

Article 2 : Engagements de la Commune de Megève

La municipalité de Megève s'engage à procéder au remplacement de matériel à moteur thermique par du matériel électrique, soit :

- 1 tondeuse,
- 1 souffleur.

Soit 2 matériels électriques ainsi que les batteries nécessaires, pour un total de

5 026,58 euros TTC

Il est à noter que le matériel remplacé sera mis au rebut.

Article 3 : Engagements d'EDF

Sur l'axe 3 : « Agir pour le climat et la qualité de l'air », EDF s'engage à :

- Accompagner le projet financièrement à hauteur de 600 (six cent) euros.

La facture sera adressée à l'attention de Mme Anne-Lise BOUVIER à l'adresse suivante :

EDF Hydro Alpes
Direction Concessions
37 rue Diderot – BP 35
38040 GRENOBLE Cedex

Article 4 : Suivi et pilotage de la convention

Les parties s'engagent à fournir toute information nécessaire au bon pilotage du présent accord, dans le périmètre de ce que la loi autorise.

Pour le suivi d'exécution de la présente convention, les parties désignent comme interlocuteurs :

- Pour EDF Hydro Alpes :
 - o Madame Anne-Lise BOUVIER, Déléguée Territoriale
 - o Madame Gaëlle LABARRADE, Chargée de Communication,
- Pour la Commune de Megève :
 - o Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève
 - o Madame Sylvie DEBIEVE, Direction Générale de l'Aménagement et de l'Environnement

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'une information préalable à l'autre Partie.

Article 5 : Communication et valorisation du Partenariat

Pour valoriser la présente Convention et les actions réalisées dans son cadre, EDF et la commune de Megève conviennent de structurer un message et de mettre en place des actions de communication définies conjointement.

- Par ailleurs, les parties conviennent de valoriser de façon visible et lisible leur partenariat à travers : l'apposition de leurs logos respectifs sur tous les supports de communication liés à l'objet de la convention (y compris site Internet, programmes, affichages, invitations, dossier de presse...), tout en respectant rigoureusement leurs chartes graphiques respectives,
- La citation du partenariat dans tout support de communication sur la convention ou toute opération liée à la convention, ou prise de parole devant les médias ou du public.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication propre liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention. Dans cette hypothèse, et qu'elle qu'en soit la forme, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun dans le préambule et l'article 1.

Les reproductions du logo d'EDF sur les supports de communication seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par EDF. La commune de Megève devra par ailleurs présenter, dans un délai raisonnable, un bon à tirer pour chaque document où apparaît le nom et le logo d'EDF dans le souci du respect de sa charte graphique et s'engage à fournir à EDF toutes les copies des supports qui seront réalisés dans le cadre de la présente convention. L'autorisation d'usage ainsi consentie le sera pour l'action de communication considérée, à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers, EDF demeurant propriétaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle correspondants.

Le logo d'EDF dans ses différentes versions et la charte d'utilisation sont à la disposition de la commune de Megève sur le site Internet <http://brandcenter.edf.com>. A sa première connexion sur ce site, une inscription sera demandée à la commune de Megève pour qu'elle puisse être enregistrée en tant que partenaire d'EDF. Afin de permettre à la commune de Megève d'identifier le logo actuel d'EDF, celui-ci sera envoyé à titre d'information par EDF sous fichier informatique, ainsi que sa charte graphique d'utilisation.

La commune de Megève mettra également à la disposition d'EDF ses éléments de charte graphique. EDF devra présenter un bon à tirer pour chaque document où apparaît le nom et le logo de la commune de Megève et s'engage à lui fournir les copies des supports qui seront réalisés dans le cadre de la présente convention.

Article 6 : Durée

La convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée d'un an.

Le partenariat ne sera pas reconduit tacitement.

Article 7 : Résiliation

D'une manière générale, les Parties conviennent que le présent accord pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, et notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce préavis sera ramené à cinq (5) jours, dans l'hypothèse où un partenaire souhaiterait résilier l'accord parce qu'il estimerait que l'image ou l'éthique de l'autre n'est plus cohérente avec sa stratégie. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

En cas de résiliation de l'accord cadre, les conventions particulières prises en application de celui-ci resteront en vigueur pour leur durée propre restant à courir, sauf pour celles des conventions particulières en vigueur sur lesquelles les parties s'accorderont éventuellement sur une résiliation anticipée.

Article 8 : Litige

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord qui ne pourraient être résolus à l'amiable entre les parties seront soumis aux tribunaux compétents.

Avant toute action en justice, la partie s'estimant lésée devra adresser à son partenaire une lettre recommandée avec accusé de réception faisant état de son insatisfaction afin que l'autre partie ait la possibilité de la contenter ou de proposer un accord amiable.

Toute action en justice ne pourra intervenir moins de 30 jours après envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception faisant état de l'insatisfaction.

Article 9 : Clause d'intégralité

L'accord ne peut être modifié que par un avenant écrit et signé entre les Parties. Il prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Si l'une des clauses de du présent accord était contraire à l'ordre public, seule la clause en question serait nulle, l'accord demeurant valable pour le surplus.

Article 10 : Clause de tolérance

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer un droit, ou de l'exercer partiellement, ou de l'exercer tardivement, ne vaudra pas renonciation à ce droit et n'empêchera pas cette Partie d'exercer ce droit à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer un autre droit.

Article 11 : Identité des partenaires

Le présent accord est exclusif de tout affectio societatis ou de recherche de bénéfices et ne constitue en aucun cas un contrat de société.

Les Parties conviennent expressément de ce que le présent accord étant conclu « intuitu personae » le bénéfice de ses droits et/ou la charge de ses obligations ne pourront, en conséquence, être cédés, transférés, ou délégués par l'une des parties, sous quelque forme que ce soit, au profit de quelque tiers que ce soit, sans l'accord préalable exprès et écrit de l'autre Partie.

A défaut d'un tel accord, toute cession ou transfert sera considéré comme nul et sera inopposable à l'autre Partie.

Fait à Megève, le 2019

En 2 exemplaires originaux.

EDF Hydro Alpes
Représentée par M. Xavier HERVE

Commune de Megève
Représentée par Madame le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE ESPACES PUBLICS – AMÉNAGEMENT DE LA RUE CHARLES FEIGE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LES DOSSIERS DE DÉCLARATION PRÉALABLE AU TITRE DU PÉRIMÈTRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

La Rue Charles Feige fait l'objet d'un aménagement global de surface ainsi qu'une reprise de ses réseaux humides et secs. Cette voie se situe au sein du périmètre des bâtiments de France, du fait de sa distance inférieure à 500 mètres par rapport à l'église (monument classé).

Depuis la loi création et architecture et Patrimoine du 7 Juillet 2017, les travaux d'aménagement d'espace public et de voirie doivent faire l'objet d'une déclaration préalable, en application des articles 75 et 112 IV de cette loi.

Afin de pouvoir aménager cette voie en conformité avec la réglementation actuelle, il convient donc de déposer une déclaration préalable. S'agissant d'un espace public, il est indispensable que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer le dossier de déclaration préalable au nom de la Commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier de déclaration préalable concernant l'aménagement de la Rue Charles Feige au titre du code du patrimoine

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE PATRIMOINE BÂTI ET TRAVAUX EN RÉGIE (BATI) – RÉNOVATION PARKING VILLAGE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Exposé

La commune de Megève souhaite réhabiliter le parking du village, situé le long de la route nationale à MEGEVE, suite à des détériorations liées principalement au mauvais traitement des eaux pluviales (EP).

Ces travaux se dérouleront en trois phases :

- La première aura pour but de mettre en place un ascenseur dans la gaine prévue à cet effet, à la fin de l'été.
- La seconde permettra de couvrir les sorties piétonnes, et ainsi résoudre une partie des problèmes liés aux EP ;
- La dernière se déroulera suite à une campagne de sondages. Cette phase comprendra l'embellissement général du parking avec la reprise des résines et peintures et des désordres de structure, mais aussi en fonction du résultat des sondages, la reprise de l'étanchéité du parking.

Le projet ne prévoit pas de création ou d'aménagement de nouveaux espaces, ainsi la procédure utilisée sera une déclaration préalable.

Afin de permettre le dépôt et l'instruction du dossier de déclaration préalable, il est indispensable que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer le dossier de déclaration préalable.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier de déclaration préalable pour l'aménagement de protections des sorties piétonnes pour le parking du village.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE PATRIMOINE BÂTI ET TRAVAUX EN RÉGIE (BATI) – RAVALEMENT FAÇADE MAISON DE LA MONTAGNE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Exposé

La commune de Megève souhaite réhabiliter la Maison de la Montagne, située 176 rue de la poste - 74120 MEGEVE, afin d'améliorer les performances thermiques du bâtiment et rénover les façades.

Les balcons de la maison de la montagne présentent des signes de faiblesse importants. L'accès a d'ailleurs été interdit à certains locataires. Pour remédier à ces détériorations tout en suivant les directives de la loi sur la transition énergétique des bâtiments, un travail global sera réalisé sur la façade à savoir :

- Dépose des balcons et de la casquette bois ;
- Isolation thermique par l'extérieur, finition enduit ;
- Isolation des combles ;
- Reprises partielles de couverture ;
- Pose de nouveaux balcons épurés, avec une recherche sur les matériaux (bois/métal, pierre...).

Ces travaux seront effectués en automne afin de limiter les nuisances et l'impact du chantier sur les activités et animations du centre du village en période de fréquentation élevée.

Le projet ne prévoit pas de création ou d'aménagement de nouveaux espaces, ainsi la procédure utilisée sera une déclaration préalable.

Afin de permettre le dépôt et l'instruction du dossier de déclaration préalable, il est indispensable que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer le dossier de déclaration préalable.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier de déclaration préalable pour le ravalement de façade de la maison de la montagne.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN note que la casquette en bois va être déposée. Il est également mentionné que les balcons seront refaits. Est-ce qu'une nouvelle casquette sera remise ?

Monsieur Laurent SOCQUET explique qu'aucune casquette ne sera remise. Cela permettra d'apporter plus de lumière dans les locaux de l'ESF.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si un architecte a « amené sa patte », le feeling « Megève ».

Monsieur Laurent SOCQUET confirme qu'un architecte a été pris.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise que c'était juste pour savoir si un architecte intervient, sur un bâtiment qui est quand même complexe.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'il est également fait une déclaration préalable. La Commune aura donc l'avis des Bâtiments de France.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande qui est l'architecte. C'est public ...

Monsieur Laurent SOCQUET informe qu'il s'agit de Monsieur BANNAY.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Monsieur Laurent SOCQUET pour cette information. Elle va s'abstenir car elle aurait aimé avoir un visuel présenté ce soir. Il s'agit d'un bâtiment se trouvant à l'entrée de la zone piétonne. Elle sait que c'est très compliqué d'en faire quelque chose, à « l'acclimater ». Elle préfère s'abstenir n'ayant pas vu ce projet.

Monsieur Laurent SOCQUET affirme qu'il va faire confiance à la commission d'urbanisme et aux Bâtiments de France pour que ce bâtiment soit restauré dans les règles de l'art.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle qu'elle siège aussi dans ce conseil municipal et qu'elle peut exprimer certaines inquiétudes ou questionnements, auxquels Monsieur Laurent SOCQUET a répondu en partie.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

Objet

24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N°6 – CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR LE COLLÈGE SAINT JEAN BAPTISTE

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ces articles L2224-1 et 2 et L2312-1 ;

Vu la délibération N°2011-029 DEL du 7 mars 2011 ;

Vu la délibération du 30 mai confirmant la dissolution de l'EPIC Meg'accueil ;

Vu la délibération 2011-143-DEL du 27 juin 2011 approuvant la convention de fourniture de repas au Collège Saint Jean Baptiste ;

Vu la délibération 2012-290-DEL du 17 décembre 2012 approuvant l'avenant n°1 de la convention de fourniture de repas au Collège Saint Jean Baptiste ;

Vu la délibération 2013-220-DEL du 30 septembre 2013 approuvant l'avenant n°2 de la convention de fourniture de repas au Collège Saint Jean Baptiste ;

Vu la délibération 2014-302-DEL du 4 novembre 2014 approuvant l'avenant n°3 de la convention de fourniture de repas au Collège Saint Jean Baptiste ;

Vu la délibération 2015-013-DEL du 13 janvier 2015 approuvant l'avenant n°4 de la convention de fourniture de repas au Collège Saint Jean Baptiste ;

Vu la délibération 2018-279-DEL du 6 novembre 2018 approuvant l'avenant n°5 de la convention de fourniture de repas au Collège Saint Jean Baptiste.

Exposé

Le service de restauration scolaire de la Commune assure la production et la distribution des repas du midi pour les élèves du Collège Saint Jean Baptiste pendant toute la durée de l'année scolaire.

Dans le cadre de cette fourniture de repas, un contrat d'engagement entre l'OGEC (Organisme de gestion de l'enseignement catholique) et la commune a été mis en place depuis juin 2011 avec pour objectif de déterminer les conditions de partenariat entre le Collège Saint Jean Baptiste et la Commune de Megève.

Depuis sa mise en place, 5 avenants ont permis d'apporter des compléments ou des modifications au cours des différents exercices.

Il s'agit dans ce 6^{ème} avenant de modifier les paragraphes concernant la facturation, l'organisation et encadrement de ladite convention.

Pour cette rentrée 2019, la commune veut faire savoir aux familles le montant de ses participations financières au repas de leur enfant. Aussi la collectivité fixe le montant de cette aide par élève en fonction du lieu de résidence. L'établissement scolaire répercutera ensuite aux familles la quote-part non couverte par cette prise en charge.

La collectivité souhaite une juste communication dans le dossier d'inscription des élèves du Collège Saint Jean Baptiste.

S'agissant des personnels qui encadrent le temps du repas, la commune ne disposant pas des ressources suffisantes dans ses effectifs dû au créneau horaire limité au temps méridien, une participation financière sera faite sur la base d'un agent payé à 15 € l'heure de présence.

La minoration des 2% sur le tarif du repas attribuée pour gestion des factures et des encaissements par le collège Saint Jean Baptiste ne sera plus appliquée en septembre 2019 en raison du financement plus important apporté par la collectivité.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera reconduite automatiquement d'une période à une autre si aucune des parties ne manifeste sa volonté de rompre le contrat.

Annexe

Avenant n°6 de la convention entre la Commune et le Collège Saint Jean Baptiste – révision des facturations et financement, application des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier de chaque année.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 à la convention dans la limite stricte des conditions exposées ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame Marika BUCHET informe que, concernant l'encadrement, la Commune versait une subvention chaque année mais cela n'était pas très encadré. La municipalité a voulu qu'elle soit cadrée, représentant une heure de mise à disposition par jour de restauration, et y allouer un taux horaire. Il s'agit bien d'un personnel de l'OGEC (Organisme de gestion de l'enseignement catholique) qui vient assurer ce temps de surveillance.

Au niveau des tarifications des repas, la municipalité a pris la décision et l'engagement que les tarifs soient transparents et que les élèves mégevans aient la même tarification que ce qui est alloué par le Conseil Départemental pour les collèges publics. La Commune apportera une contribution plus importante pour les élèves mégevans. Il a été convenu avec l'OGEC que cette tarification soit transparente. La subvention ne sera plus dans un pot commun. Il y aura donc une différenciation de tarifs entre les élèves mégevans et les élèves « extérieurs ». A ce titre, l'OGEC s'est rapproché des différentes communes considérées « extérieures » (Demi-Quartier, Saint-Gervais, etc ...) pour obtenir une subvention.

Madame le Maire rappelle qu'une subvention était versée et mutualisée au niveau de tous les enfants. Il y avait donc le même montant attribué à tous les enfants. Lorsque le travail a été entrepris pour mettre à jour cette convention, Madame le Maire a dit à Madame Marika BUCHET qu'il était hors de question que la Commune de Megève finance des repas d'enfants provenant de communes extérieures. Elle a souhaité que cette subvention soit ciblée uniquement sur les enfants de Megève de façon à ce que les enfants de Megève qui sont au collège paient le même prix que ceux de Megève qui vont au collège privé.

Madame Marika BUCHET souligne que les « extérieurs », la Commune continue à apporter une subvention qui, sur les derniers coûts de revient, sera équivalente à 0.33, dès 2019.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne prend pas part au vote :	1

Christophe BOUGAULT-GROSSET



CONVENTION

FOURNITURE DE REPAS – Avenant n°6

Entre les soussignés

La Commune de Megève, 1 Place de l'Eglise BP 23 74120 MEGEVE représentée par Madame Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES dûment autorisée par une délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2014, ci-après désigné « la Commune ».

Et

Le Collège privé Saint Jean Baptiste, sises 8, rue du Crêt du Midi 74120 MEGEVE représentée par Florence MUFFAT-JEANDET, Présidente de l'OGEC, ci-après désigné « le collège »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Le Collège Saint Jean Baptiste n'a ni les locaux, ni le personnel pour assurer la confection et la distribution des repas aux collégiens. Les élèves du Collège Saint Jean Baptiste sont accueillis sur le temps du midi dans les locaux de la Fondation Morand Allard, 34 route de Rochebrune 74120 MEGEVE. La convention relative à la fourniture des repas a été amendée fin 2018, il convient de l'amender à nouveau.

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à modifier les conditions de surveillance des élèves et les modalités financières de ladite surveillance.

ARTICLE 2 – Facturation

L'article 5 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

L'accès au restaurant est réservé aux élèves du collège qui sont détenteurs d'une carte de restauration délivrée gratuitement par le service restauration au moment de la 1^{ère} inscription, le contrôle d'accès se fait par un lecteur code barre et il est assuré par le conseiller principal d'éducation du collège ou par un personnel du collège. En cas de reproduction de ces cartes, elles sont facturées 3 € à l'établissement. Un état des pointages sera établi par quinzaine par le personnel de la Fondation Morand Allard et transmis au représentant du Collège Saint Jean Baptiste ou à la personne désignée par lui.

A compter de la rentrée de septembre 2019, la commune versera une participation financière au prix du repas en fonction du lieu de résidence des collégiens inscrits en restauration scolaire.

Pour les élèves de Megève, par respect de la parité avec le Collège public qui est financé en totalité par le Conseil départemental, la commune prendra à sa charge le différentiel entre le tarif et le coût du repas d'un élève, soit pour 2019 une participation de 3,30 €, les familles étant facturées 3,63 €.

Pour les élèves extérieurs, le tarif pour 2019 est fixé à 6,60 €, soit une participation de la commune de 0,33 € par repas. La revalorisation tarifaire annuelle ne pourra excéder 2% par an.

Le détail des coûts de revient des repas et les tarifs seront fournis chaque année au mois d'octobre. Toutes les familles seront informées du montant des participations des communes dans le dossier d'inscription du collège Saint Jean Baptiste.

La facture globale pour l'ensemble des élèves du Collège est établie par la commune tous les deux mois, soit cinq factures pour l'année scolaire. A chaque facturation, le service restauration fournit les justificatifs (nombre de repas par élève et par commune) permettant au Collège Saint Jean Baptiste d'établir les demandes de participation aux autres communes.

ARTICLE 3 – Organisation et encadrement

L'article 7 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

L'accès au restaurant est réservé aux élèves du collège et au personnel de l'établissement (contrôle d'accès par un lecteur code barre).

La surveillance des élèves à l'arrivée, pendant le repas, et après le repas jusqu'à leur rentrée en classe, sera assurée par les personnes mises à disposition par le Collège. Le taux d'encadrement recommandé pendant le temps du repas est le suivant : 1 adulte présent pendant 1 heure dans le restaurant scolaire. Le personnel de surveillance sera mis à disposition de la commune pendant le temps du repas. Il répondra aux consignes délivrées par la Commune. Les élèves devront se

conformer au règlement intérieur du restaurant sous la responsabilité et l'autorité du prestataire de service qui appliquera les mesures convenues dans son règlement intérieur. Ce règlement sera remis en début d'année scolaire pour une diffusion auprès des élèves de l'établissement scolaire fréquentant le restaurant scolaire.

Le responsable de la restauration scolaire pourra intervenir en cas d'indiscipline et devra en informer le conseiller principal d'éducation et le chef d'établissement.

Les parties conviennent que les élèves peuvent arriver sur site à partir de 11h15 par petits groupes répartis sur les différentes entrées du restaurant scolaire situées au sous-sol du bâtiment, les horaires sont élargis en fonction des classes sportives.

Les élèves devront commencer à sortir du restaurant dès la fin de leur repas et ce de façon continue entre 12h00 et 13h00 pour l'ensemble des élèves, exceptés les élèves sportifs entrant à 13h15.

La mise à disposition du personnel fera l'objet d'une participation financière réalisée par la commune selon la formule suivante :

1. Nombre d'agents mis à disposition * 1 heure de mise à disposition * nombre de jours restauration * taux horaire chargé à 15 €.

La participation de la commune sera inscrite dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 3 – Articles inchangés

Les autres articles de la convention, non modifiés par le présent avenant et qui ne seraient pas en contradiction avec le présent avenant demeurent inchangés et restent applicables.

ARTICLE 4 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en trois exemplaires sur quatre pages à Megève, le

Le Maire de Megève

Catherine JULLIEN-BRECHES

La Présidente

Florence MUFFAT-JEANDET

Objet

25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N°1 CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR L'ÉCOLE SAINT JEAN BAPTISTE

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ces articles L2224-1 et 2 et L2312-1 ;

Vu la délibération N°2018-280-DEL du 6 novembre 2018 approuvant la convention de fourniture de repas à l'école primaire Saint Jean Baptiste.

Exposé

Le service de restauration scolaire de la Commune assure la production et la distribution des repas du midi pour les élèves de l'école Saint Jean Baptiste pendant toute la durée de l'année scolaire.

Dans le cadre de cette fourniture de repas, un contrat d'engagement entre l'OGEC (Organisme de gestion de l'enseignement catholique) et la commune a été mis en place en novembre 2018 afin de déterminer les conditions de partenariat entre l'école Saint Jean Baptiste et la Commune de Megève.

Il s'agit dans ce 1^{er} avenant de modifier les paragraphes concernant l'organisation et l'encadrement de ladite convention.

La commune ne disposant pas des ressources suffisantes dans ses effectifs dû au créneau horaire limité au temps méridien, quatre jours par semaine, il est décidé qu'à partir de cette prochaine rentrée 2019, la commune octroiera une subvention pour la mise à disposition du personnel de l'OGEC qui encadrent les enfants pendant le temps du repas.

Les personnels de l'OGEC restent salariés de droit privé de l'organisme de gestion et seront placés sous l'autorité hiérarchique du Maire, pour le temps convenu du repas.

La commune remboursera à l'OGEC une quote-part fixée sur la base du nombre d'agent payé 15 € pour une heure de présence.

Suivant les taux d'encadrement recommandés, entre 4 à 5 agents seront requis sur le temps de repas.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et sera reconduite automatiquement d'une période à une autre si aucune des parties ne manifeste sa volonté de rompre le contrat.

Annexe

Avenant n°1 Convention entre la Commune et l'OGEC – révision des facturations et financement.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention dans la limite stricte des conditions exposées ci-dessus,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN informe que des parents venaient aider à l'encadrement, à une époque. Est-ce que cela pourrait s'imaginer ? Trouver une personne aux heures méridiennes à 15 euros chargés est peut-être compliqué. Il n'y a pas d'a priori. C'est aux écoles privées de trouver quelqu'un que la Commune payera ?

Madame Marika BUCHET précise qu'ils ont déjà du personnel qui intervient. Cependant, il n'y avait aucun cadre là-dessus. La Commune de Megève versait une subvention qui pouvait paraître aléatoire. Elle a donc fixé des règles surtout pour avoir le respect du taux d'encadrement. Quant aux parents, comme on peut le voir pour d'autres choses, il y a de moins en moins de bénévolat. Les gens ont de moins en moins le temps.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que 15 euros chargés peuvent être aussi ...

Madame Marika BUCHET ajoute que, s'il s'agit des parents, ils ne seront pas rémunérés.

Monsieur Laurent SOCQUET estime cela très bien, cela fait des petits emplois.

Madame Marika BUCHET indique qu'il y a aussi les critères de responsabilité.

Madame le Maire confirme les propos de Madame Sylviane GROSSET-JANIN. A une époque, des parents venaient aider mais il y avait peut-être des mamans plus disponibles qu'aujourd'hui. Dans un couple, les deux parents travaillent et la disponibilité pendant les créneaux horaires de la journée ne peuvent pas être honorés par du bénévolat. On s'en rend bien compte au niveau du périscolaire, avec de plus en plus d'enfants.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si le repas est compris, avec 15 euros chargés...

Madame Marika BUCHET informe qu'il y a un accord avec l'OGEC sur le prix des repas.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne prend pas part au vote :	1

Christophe BOUGAULT-GROSSET



CONVENTION

FOURNITURE DE REPAS – Avenant n°1

Entre les soussignés

La Commune de Megève, 1 Place de l'Eglise BP 23 74120 MEGEVE représentée par Madame Le Maire, Catherine JULLIEN-BRECHES dûment autorisée par une délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2014, ci-après désigné « la Commune ».

Et

L'école privée Saint Jean Baptiste, sises 8, rue du Crêt du Midi 74120 MEGEVE représentée par Florence MUFFAT-JEANDET, Présidente de l'OGEC, ci-après désignée « l'école ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

L'Ecole Saint Jean Baptiste ne disposent pas des locaux, ni du personnel pour assurer la confection et la distribution des repas aux enfants. Les élèves de maternelle sont accueillies dans la salle dite des Rhodos dans l'enceinte de l'établissement scolaire. Les élèves de l'élémentaire sont accueillis sur le temps du midi dans les locaux de la Fondation Morand Allard, 34 route de Rochebrune 74120 MEGEVE. Une convention relative à la fourniture des repas a été conclue fin 2018 qu'il convient d'amender.

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à modifier les conditions de surveillance des élèves et les modalités financières de ladite surveillance.

ARTICLE 2 – Organisation et encadrement

L'article 7 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'accès au restaurant de la FMA ou à la salle des Rhodos est réservé aux élèves de l'Ecole et au personnel de l'établissement (contrôle d'accès par un lecteur code barre pour la FMA).

La surveillance des élèves à l'arrivée, pendant le repas, et après le repas jusqu'à leur rentrée en classe, sera assurée par les personnes mises à disposition par l'Ecole. Le taux d'encadrement recommandé pendant le temps du repas est le suivant :

- 1 adulte pour 15 élèves en maternelle
- 1 adulte pour 30 élèves en élémentaire

Les personnels de l'Ecole sont mis à disposition de la commune pour une heure pendant le temps du repas. Pendant cette période, ils répondront aux consignes délivrées par la Commune. Les élèves devront se conformer au règlement intérieur du restaurant. Ce règlement sera remis en début d'année scolaire pour une diffusion auprès des élèves de l'établissement scolaire fréquentant le restaurant scolaire. Le personnel de la restauration scolaire interviendra dans le cadre de la préparation des repas et pour le service de ceux-ci.

Les parties conviennent que les élèves de maternelle peuvent arriver dans la salle des Rhodos à partir de 11h30.

Les parties conviennent que les élèves de l'élémentaire peuvent arriver sur le site de la FMA à partir de 11h30 par petits groupes répartis sur les différentes entrées du restaurant scolaire situées au sous-sol du bâtiment.

Au moment du départ, les élémentaires devront débarrasser leur plateau repas et patienter dans la salle de restaurant en rang par deux, ce sont les surveillants de l'école qui organiseront les départs vers le couloir des Rhodos pour rejoindre leur établissement scolaire.

Les maternelles devront se ranger par deux pour sortir, ils seront encadrés par les surveillants pour emprunter les escaliers puis le couloir des Rhodos.

La mise à disposition du personnel fera l'objet d'une participation financière réalisée par la commune selon la formule suivante :

1. Nombre d'agents mis à disposition * 1 heure de mise à disposition * nombre de jours restauration * taux horaire chargé à 15 €.

La participation de la commune sera inscrite dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 3 – Articles inchangés

Les autres articles de la convention, non modifiés par le présent avenant et qui ne seraient pas en contradiction avec le présent avenant demeurent inchangés et restent applicables.

ARTICLE 4 – Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en trois exemplaires sur quatre pages à Megève, le

Le Maire de Megève

Catherine JULLIEN-BRECHES

La Présidente

Florence MUFFAT-JEANDET

Objet

26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – PETITE ENFANCE – RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L.22224-1 ET 2 ET L2312-1 ;

Vu la délibération du 27 juin 2011 confirmant la décision de soutenir les objectifs communs des trois partenaires Demi Quartier, Praz sur Arly et Megève pour la poursuite du Cej N°2 en faveur du secteur Enfance et Jeunesse ;

Vu la délibération du 25 juin 2012 confirmant l'avenant n°2 du contrat enfance jeunesse et approuvant la fermeture de la micro crèche « Les Minibouilles » au 30 juin 2012 et l'extension du Multi Accueil « La Grande Crèche » à 15 places les week ends en saison ;

Vu la délibération 2015-089-DEL du 24 mars 2015 confirmant la décision de soutenir les objectifs communs des trois partenaires Demi Quartier, Praz sur Arly et Megève pour la poursuite du Cej N°3 en faveur du secteur Enfance et Jeunesse.

Exposé

Les communes de Megève, Praz sur Arly et Demi-Quartier ont signé conjointement un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie et la M.S.A. des Alpes du Nord fixant les axes et les orientations pour les enfants de 3 mois à 17 ans, sur la période 2015/2018.

Ce contrat permet aux communes respectives de développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 12 ans révolus et bénéficiers d'aides financières contribuant à atténuer les charges de fonctionnement des structures destinées à la petite enfance et enfance – jeunesse.

Ce partenariat a permis de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil de qualité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse indispensable sur notre territoire, par un apport financier important pour le centre multi-accueil « La Grande Crèche », la micro crèche « Les Fripouilles », le centre de loisirs, le périscolaire, les activités enfance et jeunesse.

La Caf nous informe qu'un contrat Cej a été signé en 2017 entre la Caf et la Communauté de communes Pays du Mont Blanc pour une durée de 4 ans jusqu'en 2020.

Afin de respecter la règle de non cumul des contrats Cej sur un même territoire, le Cej doit être renouvelé par avenant dans le contrat de la Communauté de communes. Le rôle de la commune de Megève reste inchangé ; élaboration du diagnostic de territoire et des fiches projet pour les actions concernées et signature de l'avenant.

La commune de Megève reste destinataire du paiement des droits relatifs à ses actions.

Concernant la durée, le contrat de la Communauté de communes étant en cours, l'avenant qui sera signé couvrira deux années, 2019 à 2020.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le principe du renouvellement du Cej pour la période 2019-2020.

Les trois communes signataires ont la volonté de continuer leur partenariat et décident de poursuivre les objectifs suivants pour les 2 années à venir.

Dans cette perspective, la lettre d'intention de la Commune de Megève précisée en annexe, propose :

- De solliciter auprès de la CAF le renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de deux ans (2019-2020).
- De maintenir les services existants pendant la durée du contrat et déjà financés dans le contrat précédent : le taux de financement de 55 % s'appliquera, selon les modalités prévues par les dispositifs contractuels.
- De préciser les actions nouvelles envisagées. Ces actions, retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse, se devront de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes (de 0 à 12 ans révolus). Le cofinancement de ces dernières est fixé à 55 % du reste à charge plafonné (dépenses totales dans la limite du plafond fixé par la CNAF déduction faite des recettes familles, prestations de service CAF/MSA et autres subventions).

Annexe

Lettre d'intention de la Commune à la CAF

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** sa décision de solliciter la C.A.F. dans la négociation du renouvellement du financement C.E.J. pour soutenir le développement de l'action sociale sur son territoire,
2. **AUTORISER** le Maire à signer toute modification au Contrat Enfance Jeunesse et tous documents s'y rapportant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame Nadia ARNOD-PRIN précise que, jusqu'en 2018, il y avait des actions qui étaient prises en charge jusqu'à 17 ans. A partir de 2019, la CAF ne subventionnera plus aucune action pour les jeunes de 13 à 17 ans.

Madame le Maire rappelle qu'un contrat Cej a été signé en 2017 entre la CAF et la Communauté de communes Pays du Mont Blanc et qu'il n'est plus possible de cumuler des Cej. La réglementation a évolué avec des règles de non cumul des Contrats Enfance Jeunesse sur un même territoire. Un courrier de la CAF a été adressé à la CCPMB informant de l'obligation d'intégrer progressivement tous les Contrats Enfance Jeunesse en cours sur un même territoire. Cette dernière ne sait pas ce qui se trame derrière. Les renouvellements de Cej sont faits par le biais d'avenants et il leur a été demandé qu'ils soient tous finalisés jusqu'en 2021. La municipalité pense, avec le Directeur Général de la Communauté de communes Pays du Mont Blanc, que cette harmonisation de durée est imposée par l'Etat qui ne voudrait qu'un seul interlocuteur dans le cadre des Cej, portés par un contrat global. Un point doit être fait entre la Communauté de communes et la CAF. Quoiqu'il en soit, il faut savoir que rien ne changera sur les Contrats Enfance Jeunesse. Ils seront toujours portés par les collectivités mais leur gestion sera faite par la Communauté de communes. A ce jour, on ne sait pas quel rôle va jouer la CCPMB car celle-ci n'est pas structurée pour porter ces Cej. Les collectivités vont peut-être devoir continuer à les porter et c'est la CCPMB qui négociera avec la CAF. La Commune sera toujours subventionnée.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Direction Générale Adjointe des Services

à la Population

Pôle Famille, Enfance, Education

Coordinateur du Pôle : Nadine BOTTOLLIER-CURTET

Dossier suivi par : Nadine BOTTOLLIER-CURTET

Tel : +33 (0)4.50.91.49.01

Mail : nadine.bottollier-curtet@megeve.fr

CAF

A l'attention de Madame MATICHARD

Responsable de l'action sociale

2, rue Emile Romanet

74987 ANNECY CEDEX 9

Objet

Contrat enfance jeunesse (CEJ)

Renouvellement du contrat au 01/01/2019

N.Réf. : NBC/HL 2019

Vos réf. Laurence Vergain

Megève, le 2 mai 2019.

Madame La Directrice,

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre votre organisme et les communes de Megève, Demi-Quartier et Praz sur Arly, avec date d'effet du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, nous avons l'honneur de vous faire connaître les intentions de notre commune dans le domaine social pour les années à venir et notre volonté de renouveler ce contrat.

Les objectifs poursuivis sont les suivants pour les 2 années à venir :

1. **Secteur de la petite enfance**

- **Elargir les conditions d'accueil** pour les enfants âgés de 3 mois à 3 ans sur le Multi Accueil « La Grande Crèche » situé 26 allée des Lutins avec une amplitude horaire de 10h30 par jour :
 - 43 places toute l'année, plus d'agrément modulé
 - Et une ouverture les samedis et dimanches en saison à 15 places, soit du 15 décembre au 15 avril et du 15 juin au 31 août selon les besoins des familles.
- **Poursuivre le fonctionnement de la micro crèche** « Les Fripouilles » située 59 chemin des écoles à 10 places toute l'année avec une amplitude horaire de 10h30 par jour, ouverture les week-ends et les jours fériés en saison d'hiver et d'été selon les besoins des familles.
- **Poursuivre les cafés-parents** avec des rencontres en matinée ou en soirée.
- **Favoriser les rencontres avec les familles** en les invitant sur les groupes de leur enfant.
- **Poursuivre le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)** en 2019 dans la structure de la crèche touristique de Praz sur Arly puis proposer une ouverture hebdomadaire toute l'année hors vacances scolaires 26 allée des Lutins à Megève dès 2020 (sauf hiver).
- **Créer un poste de coordination petite enfance** adapté à la multiplication des structures.



2. **Enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans :**

- **Pérenniser l'accueil périscolaire** après l'école sur les écoles maternelle et élémentaire publiques avec le maintien d'un service de qualité à destination des 2,5-12 ans sur l'ensemble des temps libres durant l'année scolaire.
- **Poursuivre le fonctionnement du périscolaire les mercredis** après-midis en période scolaire et les mercredis libérés sur toute la journée
- **Evaluer** et restituer les intentions éducatives à travers **le Projet Educatif de Territoire**
- **Former le personnel** à l'éducation bienveillante
- Poursuivre la formation d'un animateur **BAFD**
- **Développer des actions de prévention** pour délivrer un message éducatif fort (prévention routière, alcool, drogues, sexe, internet, ...).
- **Favoriser l'éveil artistique et culturel** en partenariat avec les Associations locales (Ecolibristes, Vie et Mémoire, le SITOM...)
- **Développer les échanges intergénérationnels** en impliquant activement une autre génération au travers des jeux (maison de retraite), en organisant des échanges conviviaux (goûter, journées à thème, jeux, temps forts, spectacles, etc...).
- **Poursuivre la démarche environnementale** (BIO, découverte et respect de la nature, recyclage...)
- **Favoriser le vivre ensemble** au sein d'un groupe en se respectant l'un et l'autre et en vivant harmonieusement avec son environnement

3. **Loisirs, sports et culture de 2,5 ans à 12 ans :**

- **Elargir les conditions d'accueil** pour les enfants âgés de 6 ans et plus avec un **agrément à 36**
- Permettre aux enfants de s'ouvrir à de **nouvelles pratiques artistiques, culturelles et sportives** dans le cadre des prestations de l'accueil de loisirs avec des intervenants extérieurs
- **Proposer un ou deux mini-stages** payant avec des intervenants extérieurs
- Permettre aux jeunes d'avoir des loisirs encadrés en facilitant l'échange, l'entraide, le partage au sein du groupe avec la mise en place d'animations régulières et variées.
- Favoriser les échanges avec d'autres territoires, **proposer des séjours de courte durée**
- **Ajouter un point fort** en été avec un spectacle vivant

Nous remercions la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au travers ces différentes prestations enfance et jeunesse qui favorisent largement le développement social de nos territoires.

Nous sommes heureux de vous rencontrer le jeudi 4 avril afin de vous fournir toute information complémentaire sur nos démarches actuelles et connaître le niveau des prestations de service allouées pour ces différentes actions dans le cadre du CEJ.

Espérant que vous émettiez un avis favorable et contribuerez à la réalisation de ces projets, nous vous prions d'agréer, Madame La Directrice, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

27. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 25€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.75 € Taux Horaire soit 26.25€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissé sur la totalité de la durée du stage et qu'au-delà de cette gratification toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiante, la Commune de Megève et Sciences Po Lyon à compter de 20 mai au 12 juillet 2019.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec Sciences Po Lyon, l'étudiante sera accueillie au sein du service communication, pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études à compter du 20 mai jusqu'au 12 juillet 2019.

Considérant la durée du stage ainsi que les missions confiées, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à l'étudiante une gratification d'un montant de 3.75 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

28. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPETENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 25€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.75 € Taux Horaire soit 26.25€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissé sur la totalité de la durée du stage et qu'au-delà de cette gratification toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre l'étudiante, la Commune de Megève et l'Université de Savoie à compter de 1^{er} juin au 31 août 2019.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec l'Université de Savoie, l'étudiante sera accueillie au sein de la DGAAE, pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études à compter du 1^{er} juin jusqu'au 31 août 2019.

Considérant la durée du stage ainsi que les missions confiées, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer.

Elle bénéficiera d'un logement à titre gratuit.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à l'étudiante une gratification d'un montant de 3.75 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2019, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** 1 poste à temps complet au sein du pôle SPOR

MEDIATHEQUE	1 agent de bibliothèque	Du 11 juin au 01 septembre 2019
-------------	-------------------------	---------------------------------

2. **MODIFIER** 1 poste à temps complet au sein du pôle CULT

CULT	1 animateur labo-rando	Du 28 juin au 30 août 2019
------	------------------------	----------------------------

3. **CREER** 1 poste à temps complet au sein du pôle SPOR

CAISSE	1 Hôtesse de caisse	Du 01 juin au 15 septembre 2019
--------	---------------------	---------------------------------

4. **CREER** 3 postes à temps complet au sein du pôle DGAAE

CADRE DE VIE	2 Agents polyvalent	Du 15 mai au 30 octobre 2019
MONTAGNE	1 Agent polyvalent	Du 01 juillet au 31 août 2019

5. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2019,
6. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités,
7. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

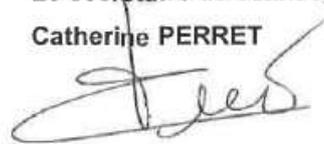
Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Madame le Maire indique que les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront les :

- 18 juin 2019,
- 23 juillet 2019,
- 3 septembre 2019.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h40.

Le secrétaire de séance,
Catherine PERRET



Vu pour être affiché le 22 mai 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Catherine JULIEN BRECHES

Pour Le Maire
L'adjoint
C. Buzant

